

RAPPORT ANNUEL

POUR 2014



MONEYVAL

**Comité d'experts sur l'évaluation
des mesures de lutte contre
le blanchiment de capitaux
et le financement du terrorisme**

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

RAPPORT ANNUEL pour 2014

MONEYVAL
Comité d'experts sur l'évaluation
des mesures de lutte contre
le blanchiment de capitaux
et le financement du terrorisme

Édition anglaise :

MONEYVAL Annual report for 2014

Toute demande de reproduction ou de traduction de tout ou d'une partie de ce document doit être adressée à la Direction de la communication (F-67075 Strasbourg ou publishing@coe.int). Toute autre correspondance relative à ce document doit être adressée au Secrétariat de MONEYVAL, Direction de la Société de l'information et de l'action contre la criminalité
Direction Générale I – Droits de l'homme et État de droit
Conseil de l'Europe, 67075 Strasbourg CEDEX, FRANCE
E-mail: moneyval@coe.int.

Photo de la couverture : shutterstock

Couverture et mise en page : Service de la production des documents et publications (SPDP),
Conseil de l'Europe

© Conseil de l'Europe, septembre 2015
Imprimé dans les ateliers du Conseil de l'Europe

Contenu

ABRÉVIATIONS ET ACRONYMES	4
INTRODUCTION DU PRÉSIDENT	7
RÉSUMÉ EXÉCUTIF	9
INTRODUCTION ET CONTEXTE GÉNÉRAL	11
Introduction	11
Vue d'ensemble du travail réalisé en 2014	11
Structure du présent rapport	12
OBJET ET STATUT DE MONEYVAL	13
Membres et observateurs	13
Activités et programmes	14
Gouvernance	15
Experts Scientifiques	16
TROISIÈME CYCLE D'ÉVALUATION MUTUELLE	17
Objectifs et format	17
Rapports de progrès de troisième cycle	18
QUATRIÈME CYCLE D'ÉVALUATION MUTUELLE	19
Objectifs et format	19
Rapport biennal de mise à jour	19
Suivi régulier	19
Suivi renforcé	19
Publication	19
Procédures de suivi de MONEYVAL et passage au 5 ^e cycle	19
Rapports d'évaluation mutuelle de 4 ^e cycle	20
Rapports de suivi de 4 ^e cycle	27
ÉVALUATION SPÉCIALE DE L'EFFICACITÉ DE MESURES DE VIGILANCE À L'ÉGARD DE LA CLIENTÈLE DANS LE SECTEUR BANCAIRE DE CHYPRE	31
PROCÉDURES DE CONFORMITÉ RENFORCÉE (PCR)	33
structure des pcr	33
Rapports de PCR examinés en 2014	34
PROGRÈS SUR LES IMPORTANTES LACUNES IDENTIFIÉES AU COURS DE LA PROCÉDURE DE CONFORMITÉ CONCERNANT TOUTES LES NOTATIONS « NON-CONFORME » (NC) OU « PARTIELLEMENT CONFORME » (PC) DANS LES RAPPORTS D'ÉVALUATION MUTUELLE DU 3^E CYCLE (« PROCEDURE NC/PC »)	36
PROGRAMMES DE REGULARISATION FISCALE VOLONTAIRE ET MESURES LAB/CFT	38
TRAVAIL RELATIF AUX TYPOLOGIES ET AUTRES ÉTUDES	40
Structure des travaux relatifs aux typologies	40
Rapports examinés en 2014	40
Blanchiment des produits du crime organisé	40
Renforcer l'intégrité financière par la finance inclusive	40
AUTRES ACTIVITÉS ET INITIATIVES IMPORTANTES EN 2014	42
Partenariats clés	42
Participation à d'autres forums	46
Formation et sensibilisation	47
Participation à l'élaboration de politiques par le GAFI	50
Mise en œuvre des sanctions visant des personnes désignées comme affiliées à l'EI	50
Ressources humaines	50
CONCLUSION	51
ANNEXES	52

Abréviations et acronymes

APCE	Assemblée Parlementaire du Conseil de l'Europe
APES	Accord partiel élargi sur le sport
BC	Blanchiment de capitaux
CCT	Comité des Nations Unies contre le terrorisme
CDPC	Comité européen pour les problèmes criminels
COP	Conférence des Parties à la Convention du Conseil de l'Europe relative au blanchiment, au dépistage, à la saisie et à la confiscation des produits du crime et au financement du terrorisme (2005) - Convention de Varsovie (STCE n° 198)
CRF	Cellule de renseignement financier
CTED	Direction exécutive du Comité des Nations Unies contre le terrorisme
DAS	Déclaration d'activité suspecte
DOS	Déclaration d'opération suspecte
DVC	Devoir de vigilance à l'égard de la clientèle
EI	l'« État islamique »
EJ	Entraide judiciaire
EPNFD	Entreprises et professions non financières désignées
ERRG	Groupe d'examen régional Europe/Eurasie
FMI	Fonds monétaire international
FT	Financement du terrorisme
GAFI	Groupe d'action financière
ICRG	Groupe d'examen de la coopération internationale (GAFI)
IFI	Institutions financières internationales - FMI et Banque mondiale
LAB/CFT	Lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme
OBNL	Organisation à but non lucratif
ONU	Organisation des Nations Unies
ONUDC	Office des Nations Unies contre la drogue et le crime
ORTG	Organismes régionaux de type GAFI

OSCE	Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
PC-GR-COT	Groupe de rédaction ad hoc sur le crime organisé transnational
PCR	Procédures de conformité renforcées
PPE	Personne politiquement exposée
Recommandations clés	Recommandations clés du GAFI: R.3 Confiscation et mesures provisoires R.4 Règles de confidentialité conformes aux Recommandations R.23 Régulation, surveillance et suivi R.26 La CRF R.35 Conventions R.36 Entraide judiciaire R.40 Autres formes de coopération RSI Mise en œuvre des instruments de l'ONU RSIII Gel et confiscation des avoirs des terroristes RSV Coopération internationale
Recommandations essentielles	Recommandations essentielles du GAFI: R.1 Infraction de blanchiment de capitaux R.5 Devoir de vigilance à l'égard de la clientèle R.10 Conservation des documents R.13 Déclaration des opérations suspectes RSII Incrimination du financement du terrorisme RSIV Déclaration des opérations suspectes - financement du terrorisme
REM	Rapport d'évaluation mutuelle
RFV	Régularisation fiscale volontaire
STCE n° 198	Convention du Conseil de l'Europe relative au blanchiment, au dépistage, à la saisie et à la confiscation des produits du crime et au financement du terrorisme (2005) – Convention de Varsovie
UE	Union européenne
UNSCR	Résolution du Conseil de Sécurité des Nations Unies
RVT	Régularisation fiscale volontaire

Introduction du Président



J'ai le privilège de présenter mon deuxième rapport annuel en tant que Président de MONEYVAL

Le travail du Comité en 2014 y est décrit en détail.

Je rappellerai d'emblée que la deuxième plénière de l'année (en septembre) a été assombrie par les atrocités commises au Moyen-Orient par l'« État islamique » (EI). MONEYVAL a alors tenu à réagir symboliquement aux horribles décapitations d'otages par une minute de silence. Nous avons ensuite examiné comment, d'un point de vue pratique, il nous serait possible d'agir de manière plus efficace sur les questions de financement du terrorisme qui se posent dans le contexte de ces nouvelles menaces, car il s'agit là d'un élément essentiel de notre mandat. Nous avons immédiatement engagé une procédure de suivi spéciale afin que nos États et territoires puissent certifier à MONEYVAL qu'ils ont mis en œuvre les résolutions pertinentes du Conseil de Sécurité des Nations Unies se rapportant à l'EI et que leurs institutions financières en ont été informées. Dans la foulée de ces résultats, en décembre, nous avons invité tous les États et territoires membres de MONEYVAL à fournir des informations sur les mesures proactives prises pour nommer des personnes à des fins de désignation par le comité pertinent des Nations Unies à New York, en particulier en ce qui concerne les personnes qui quittent leur pays

pour rejoindre l'EI comme combattants étrangers. Nous avons également demandé à nos membres de fournir à MONEYVAL des informations sur leurs capacités d'assurer que les versements de rançons peuvent être interceptés par leurs systèmes de sanctions, car ce versements constituent une importante source de revenus de cette organisation. Nous engageons aussi maintenant un exercice ponctuel d'enquête sur la mise en œuvre des principales normes contre le FT, afin d'assurer que nos juridictions soient dotées de systèmes suffisamment robustes pour le gel des actifs des personnes liées à l'EI et pour la poursuite du financement du terrorisme. Les résultats de cet exercice seront examinés en 2015 et inclus dans notre prochain rapport annuel.

J'ai eu l'honneur d'accueillir à la plénière de MONEYVAL en septembre Sa Majesté la Reine Máxima des Pays-Bas en tant qu'Avocate spéciale du Secrétaire général des Nations Unies pour la finance inclusive. En 2014, MONEYVAL a réalisé une première enquête sur la prise en compte de la finance inclusive par ses États et territoires lors du développement des politiques LAB/CFT. Nous avons discuté des résultats de ce travail en présence de la Reine Máxima. Les remarques incisives de Sa Majesté sont reproduites dans ce rapport à l'annexe I, accompagnées de la réponse du Secrétaire exécutif (annexe II). Nous avons publié ultérieurement un premier rapport intitulé « Renforcer l'intégrité financière par la finance inclusive », qui peut être téléchargé sur notre site internet. Nous reviendrons sur cette question importante en 2015 avec une nouvelle enquête et une analyse de la manière dont les politiques de finance inclusive affectent la conformité aux normes LAB/CFT. Je suis extrêmement reconnaissant à Sa Majesté d'avoir bien voulu nous honorer de sa présence.

Globalement, 2014 a été une année de transition. Nous avons mené à bien toutes les visites sur site du 4^e cycle prévues pour 2014 à l'exception d'un¹ et adopté cinq rapports d'évaluation du 4^e cycle. Nous avons établi un programme ambitieux pour le 5^e cycle, qui commence en 2015, en nous appuyant sur

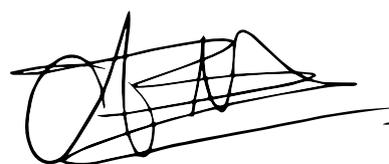
1. La dernière visite sur place (à Jersey), a eu lieu à janvier 2015.

les Recommandations révisées du GAFI de 2012 et sur la Méthodologie de 2013. Ce nouveau cycle nous conduira jusqu'en 2021²². Le 4e cycle de MONEYVAL, qui accorde une place croissante à l'efficacité, fournira une base solide pour ce nouveau cycle, qui sera moins axé sur les questions de conformité technique que précédemment et bien plus sur l'efficacité. Il est essentiel pour le nouveau cycle d'évaluation que les pays et territoires procèdent à des analyses honnêtes et détaillées des risques LAB/CFT auxquels ils sont confrontés. L'une des premières questions que poseront les évaluateurs au cours du nouveau cycle sera : la juridiction évaluée atelle une réelle compréhension des risques LAB/CFT auxquels elle est exposée ? MONEYVAL est intervenu activement pour sensibiliser les acteurs concernés à l'importance d'une évaluation correcte des risques au niveau national. Les rapports du 5e cycle examineront ensuite les performances de chaque juridiction dans onze domaines clés (ou « Résultats immédiats »), qui sont essentiels pour l'efficacité d'un système LAB/CFT. Cette nouvelle Méthodologie est à la fois novatrice et ambitieuse. MONEYVAL a consacré de nombreux efforts en 2014 à préparer l'ensemble des délégations de MONEYVAL au nouveau cycle d'évaluation. En 2014, nous avons formé 36 experts aux fonctions d'évaluateur pour le prochain cycle et 70 autres personnes seront formées à la conduite des évaluations avant la fin 2015. Lors des réunions de plénière, nous avons organisé des séminaires sur chacun des Résultats immédiats à évaluer aux fins de l'efficacité. Nous avons aussi lancé un ambitieux programme de formation sur site, qui inclura les 33 juridictions de MONEVAL, afin de permettre aux acteurs clés des systèmes nationaux de bien comprendre la Méthodologie et ce que l'on attend d'eux. J'exprime ma reconnaissance au Secrétariat pour l'organisation d'un processus aussi détaillé de préparation du nouveau cycle d'évaluation. Je sais que ce travail est apprécié par les juridictions membres de MONEYVAL.

Le nouveau cycle demandera du temps, et de nombreuses juridictions ne seront pas évaluées de nouveau avant plusieurs années. En décembre, nous avons convenu d'un système, décrit plus loin dans ce rapport, grâce auquel le suivi des évaluations du 4e cycle (et de leurs recommandations) se poursuivra jusqu'à un an avant la nouvelle visite sur site prévue dans la juridiction. Nous attendons que la plupart des juridictions auront effectivement mis en œuvre les normes et recommandations du 4e cycle et pourront donc être retirées de la procédure de suivi du 4e cycle avant leur évaluation au titre du 5e cycle. Dans le cas où une juridiction n'aurait pas sorti du suivi du 4e cycle, les questions en suspens seraient examinées en priorité lors de la prochaine visite sur site et feraient, si nécessaire, l'objet d'un suivi.

Devant les graves menaces extérieures liées au terrorisme et à son financement observées en 2014, et la nécessité de continuer à veiller, à travers la mise en œuvre de politiques LBC efficaces, à ce que le crime ne paie pas, nous demeurons plus que jamais déterminés à réaliser notre objectif statutaire : « améliorer la capacité des autorités nationales à lutter plus efficacement contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme ». Comme je l'ai déclaré l'an dernier, nous avons la chance de disposer d'un Secrétariat certes peu nombreux mais extrêmement professionnel. Néanmoins, pour pouvoir continuer à travailler avec succès à la réalisation de cet objectif, il est nécessaire que le Secrétariat de MONEYVAL soit renforcé d'urgence avec plus de personnel permanent et doté des compétences requises pour poursuivre ce travail crucial dans les années à venir.

Dr Anton Bartolo





Résumé exécutif

Ce rapport est le quatrième rapport soumis au Comité des Ministres par le Président et le Secrétaire exécutif de MONEYVAL.

Sur les 33 juridictions évaluées par MONEYVAL au début de l'année, 22 ont fait l'objet de procédures actives de suivi de MONEYVAL en 2014 et deux autres ont accueilli une visite de sensibilisation en préparation du 5^e cycle d'évaluation. Il s'agit là de résultats très positifs, compte tenu des ressources du Secrétariat de MONEYVAL.

Les rapports examinés au cours des réunions plénières de MONEYVAL continuent d'indiquer une amélioration systématique de la conformité technique aux normes internationales, en particulier sous l'angle de la prévention. Cependant, des problèmes subsistent au niveau de la mise en œuvre effective des normes. Comme noté dans les rapports précédents, des efforts supplémentaires seront requis des organes de répression et des autorités de poursuite pour parvenir, dans les affaires graves de blanchiment de capitaux, à la condamnation des tiers qui blanchissent à titre professionnel des fonds pour le compte d'autrui et obtenir des ordonnances de confiscation dissuasives annulant les profits associés aux infractions. Faire la preuve de l'efficacité dans ces domaines importants devra constituer une priorité pour les États et territoires au moment où MONEYVAL s'engage dans son 5^e cycle d'évaluation en 2015.

En mai 2014, un séminaire a été organisé à Saint Marin dans le cadre d'un projet de recherche de MONEYVAL sur le blanchiment de capitaux par la criminalité organisée. Il a permis à des procureurs et des juges d'Europe et des États-Unis d'examiner les raisons de l'absence apparente de condamnations pour blanchiment de capitaux de tiers qui blanchissent des fonds pour le compte du crime organisé. Le séminaire

a permis de faire connaître les moyens d'obtenir des succès en ce domaine. Les procureurs présents ont compris la nécessité de mettre au défi les tribunaux par un plus grand nombre d'affaires de blanchiment par des tiers sur la base d'éléments circonstanciels.

En juin, les amendements législatifs requis pour satisfaire aux recommandations de MONEYVAL n'ayant pas été adoptés par la Bosnie-Herzégovine dans les délais convenus, MONEYVAL a émis une déclaration publique conformément aux Mesures de conformité renforcée. Bien qu'une loi préventive LAB/CFT ait ensuite été adoptée, les amendements au Code pénal n'ont pas été adoptés et la déclaration publique était toujours en place à la fin 2014.

En réponse aux préoccupations internationales suscitées en septembre par les atrocités commises par l'« État islamique » (EI), il a été réaffirmé que la lutte contre le financement du terrorisme est l'une des missions premières de MONEYVAL. Lors de la plénière de septembre, les États et territoires membres de MONEYVAL ont été invités à présenter à MONEYVAL un rapport sur la mise en œuvre des sanctions financières récentes visant l'EI dans la Résolution du Conseil de Sécurité des Nations Unies UNSCR 2170(2014) et le Règlement n° 914/2014 de l'UE. Un rapport général a ensuite été présenté sur les mesures prises. Lors de la plénière de décembre, les États et territoires ont été invités à fournir des informations sur les dénominations qu'ils ont soumises proactivement au comité pertinent des Nations Unies à des fins de désignation (et de sanctions financières), notamment en ce qui concerne leurs ressortissants qui partent combattre au Moyen-Orient. Les États et territoires ont aussi été invités à fournir des informations sur la manière dont leur système juridique peut prendre en compte la partie de la Résolution UNSCR 2170(2014) relative au versement de rançons.

En septembre, MONEYVAL a également accueilli Sa Majesté la Reine Máxima des PaysBas, Avocate spéciale du Secrétaire général des Nations Unies pour la finance inclusive pour le développement. Sa Majesté est intervenue devant la 45e réunion plénière de MONEYVAL. Elle a souligné le rôle que les 33 États et territoires de MONEYVAL peuvent jouer pour améliorer l'accès aux services financiers, en indiquant que la lutte contre le blanchiment de capitaux et la promotion de la finance inclusive se complètent l'une l'autre et qu'il est nécessaire de trouver le juste équilibre entre mesures de sécurité et accès aux services financier formels. MONEYVAL a publié ultérieurement un rapport intitulé « Renforcer l'intégrité financière par la finance inclusive ».

MONEYVAL est désormais un acteur mondialement reconnu et influent dans le domaine de la lutte contre

le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LAB/CFT). Il est l'un des membres associés principaux du Groupe d'action financière (GAFI) et est respecté en tant que mécanisme de monitoring efficace, pour la qualité de ses rapports et la robustesse de ses procédures de suivi, dont l'efficacité est saluée. Par ses activités MONEYVAL recense et aide à réduire les risques pour le système financier mondial, identifie les insuffisances des régimes nationaux de LAB/CFT et assure activement le suivi des progrès accomplis par les pays pour remédier à ces insuffisances.

Le Conseil de l'Europe bénéficie de la réputation solide et de la forte visibilité de MONEYVAL. Cependant, pour maintenir à l'avenir sa position sur le secteur du monitoring LAB/CFT, MONEYVAL devra développer un socle d'expertise LBC/CFT permanent plus important au sein du Secrétariat.

Introduction et contexte général

INTRODUCTION

Le blanchiment de capitaux – c'est-à-dire la méthode utilisée par des criminels pour donner une apparence d'origine légitime aux produits du crime – est un phénomène international qui s'étend et s'accroît. Les estimations actuelles du volume de l'argent blanchi au niveau mondial s'échelonnent entre 500 milliards USD et la somme astronomique de 1 000 milliards USD, ce qui a des conséquences désastreuses pour l'économie mondiale et, en particulier, pour les économies en développement qui sont vulnérables.

Le Conseil de l'Europe a été la première organisation internationale à souligner combien il est important de prendre des mesures pour lutter contre les menaces que le blanchiment de capitaux pose à la démocratie et à l'État de droit. Les efforts engagés par le Conseil ont conduit à la création en 1997 du Comité d'experts sur l'évaluation des mesures contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (MONEYVAL). MONEYVAL travaille aujourd'hui en coopération étroite avec le Groupe d'action financière en tant que l'un des premiers organes régionaux de type GAFI (ORTG) et avec les membres associés du GAFI.

28 États membres du Conseil de l'Europe sont évalués par MONEYVAL². En outre, Israël et le Saint-Siège (y compris l'État de la Cité du Vatican) et les trois Dépendances de la Couronne britannique (Jersey, Guernesey et l'île de Man) participent pleinement aux procédures d'évaluation de MONEYVAL, sont soumis à ses procédures de suivi et disposent désormais du droit de vote et d'éligibilité lors de l'élection des

membres du Bureau. MONEYVAL est donc actuellement chargé de l'évaluation de 33 juridictions.

La principale activité de MONEYVAL consiste à évaluer la mise en œuvre des normes internationales de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LAB/CFT). En 2009, le Comité a commencé son 4^e cycle de visites d'évaluation. Ses autres activités comprennent l'étude des typologies relatives au blanchiment de capitaux et au financement du terrorisme, les actions conjointes avec d'autres organes de type LAB/CFT et, depuis peu, l'examen des programmes de régularisation fiscale volontaire dans ses juridictions³. Au moyen de ces activités, MONEYVAL contribue à la protection du système financier mondial contre toute utilisation abusive. Il contribue aussi activement à la lutte contre la criminalité organisée, puisque le blanchiment de capitaux assure au crime organisé les liquidités dont il a besoin et la possibilité d'investir dans l'économie légale.

VUE D'ENSEMBLE DU TRAVAIL RÉALISÉ EN 2014

En 2014, grâce au regain d'intérêt pour les questions de blanchiment de capitaux, de financement du terrorisme et de transparence des entreprises au niveau mondial, cette année s'est révélée très chargée et fructueuse pour MONEYVAL. Parmi les 33 États et juridictions soumis à évaluation par MONEYVAL, 22 ont fait l'objet de procédures actives de suivi (visites sur site, adoption de rapports, procédures de suivi

2. Voir plus loin liste complète.

3. Pour plus d'informations, prière de consulter le site internet de MONEYVAL.

Principaux résultats en 2014

- ▶ 4 visites sur site ont été réalisées ; ou des constats clés ont été formulés à l'endroit des juridictions concernées (Azerbaïdjan, Bosnie-Herzégovine, Guernesey et Monténégro).
- ▶ 1 rapport de progrès de troisième cycle a été examiné par le Secrétariat, discuté in extenso en plénière, adopté et publié (Fédération de Russie).
- ▶ 2 rapports de suivi sur l'évaluation spéciale de Chypre ont été établis.
- ▶ 1 rapport d'une juridiction concernant d'importantes lacunes identifiées lors de la procédure sur l'état de conformité de tous les éléments notés « non conforme » (NC) et « partiellement conforme » (PC) dans le rapport d'évaluation mutuelle de 3^e cycle a été examiné (République de Moldova).
- ▶ 5 rapports d'évaluation du quatrième cycle ont été adoptés (Azerbaïdjan, Estonie, Liechtenstein, « exRépublique yougoslave de Macédoine » et Roumanie).
- ▶ 16 rapports de suivi du quatrième cycle sur 11 pays ont été examinés par le Secrétariat, discutés en plénière et adoptés (Albanie, Andorre, République tchèque, Géorgie, Israël, Lettonie, Lituanie, Malte, République de Moldova, Saint Marin, Slovaquie).
- ▶ 5 rapports de conformité concernant des juridictions soumises aux Procédures de conformité renforcées (PCR) ont été présentés en plénière à propos de deux juridictions soumises aux PCR en 2013 (2 sur la Lituanie et 3 sur la Bosnie-Herzégovine).
- ▶ 7 rapports sur la législation concernant la régularisation fiscale volontaire proposé par 4 pays (Albanie, Hongrie, Malte et Saint Marin).



et de conformité) et deux autres États ont fait l'objet d'une visite en prévision du 5^e cycle d'évaluation. Ces activités sont résumées à l'annexe III.

MONEYVAL a accueilli en septembre Sa Majesté la Reine Máxima des Pays-Bas, Avocate spéciale du Secrétaire général des Nations Unies pour la finance inclusive pour le développement, qui est intervenue devant la 45^e réunion plénière de MONEYVAL. Au cours de la même réunion, un rapport intitulé « Renforcer l'intégrité financière par la finance inclusive » a été adopté; il présente les résultats d'une enquête sur le niveau de la finance inclusive dans les États et territoires de MONEYVAL et son impact éventuel sur les politiques LAB/CFT. Ce rapport a ensuite été publié sur le site internet de MONEYVAL.

Avant d'entamer le 5^e cycle des évaluations mutuelles, MONEYVAL a mené des activités de formation sur site en Arménie et en Serbie afin de sensibiliser les acteurs principaux aux exigences découlant des normes révisées du GAFI et de les préparer aux visites sur site de 2015. Une série de séminaires a aussi été organisée pendant les réunions plénières de MONEYVAL pour faire comprendre les implications en termes de conformité des normes révisées et de la nouvelle Méthodologie en matière d'efficacité.

Des membres du Secrétariat de MONEYVAL ont participé activement au nouveau cycle mondial d'évaluations du GAFI. Le Secrétaire exécutif a participé comme examinateur externe à la première évaluation du GAFI (Espagne) et participe aussi comme examinateur externe à la première évaluation du FMI réalisée selon la nouvelle Méthodologie (Italie). Un membre du Secrétariat a aussi pris part comme évaluateur à l'évaluation de la Belgique par le GAFI.

Dans le cadre de la préparation du rapport sur les typologies concernant le blanchiment des produits du crime organisé, une réunion a eu lieu à Saint Marin. Elle a permis à des procureurs et des juges d'examiner les raisons de l'absence apparente de condamnations pour blanchiment de capitaux de tiers qui blanchissent des fonds pour le compte de la criminalité organisée. Le rapport sur les typologies sera présenté pour adoption à la plénière d'avril 2015.

Un séminaire conjoint MONEYVAL-Groupe Egmont, très utile et instructif, a été consacré en août à

Strasbourg aux questions concernant le travail d'analyse stratégique LAB/CFT des CRF.

Au cours de l'année, il a aussi été réaffirmé que la lutte contre le financement du terrorisme constitue l'une des missions premières de MONEYVAL. Il a été demandé aux États et territoires de MONEYVAL de fournir des informations sur la mise en œuvre des sanctions financières prévues dans la Résolution UNSCR 2170(2014) et le Règlement n° 914/2014 de l'UE au sujet des personnes désignées comme affiliées à l'EI; un rapport a ensuite été discuté sur les mesures prises. Les pays et territoires membres de MONEYVAL ont aussi été invités à fournir des informations sur les mesures proactives prises pour nommer des personnes en vue d'une telle désignation et sur l'application des sanctions prévues aux versements de rançons.

Le Président et le Secrétaire exécutif considèrent que la réussite des activités de MONEYVAL en 2014 montre clairement que les attentes du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe à l'endroit de MONEYVAL, lorsqu'il lui a octroyé son Statut, ont été satisfaites, voire dépassées, en 2014.

STRUCTURE DU PRÉSENT RAPPORT

Ce rapport présente d'abord la mission et le cadre de travail de MONEYVAL, ainsi que des informations essentielles sur ses activités passées et actuelles.

Il présente ensuite les résultats des principales procédures menées par MONEYVAL en 2014, à savoir les évaluations mutuelles du 4^e cycle, le suivi des évaluations des 3^e et 4^e cycles, les Procédures de conformité renforcées, l'examen des insuffisances importantes identifiées dans les rapports du 3^e cycle et l'examen des programmes de régularisation fiscale volontaire. Pour plus de détails, il est possible de consulter en ligne, pour le 3^e cycle, les rapports d'évaluation mutuelle et les rapports de progrès, ainsi que, pour le 4^e cycle, les rapports d'évaluation mutuelle, les rapports biennaux de suivi et les rapports établis au moment du retrait d'un État ou d'un territoire de la procédure de suivi, qui sont publiés sur le site internet de MONEYVAL⁴.

Le rapport décrit ensuite les autres activités essentielles de MONEYVAL, notamment ses partenariats avec d'autres organisations, sa représentation au sein d'autres forums, les rapports sur les typologies adoptés et en cours, les liens avec la Conférence des Parties (COP) à la Convention relative au blanchiment, au dépistage, à la saisie et à la confiscation des produits du crime et au financement du terrorisme (STCE n° 198), et les sessions de formation et séminaires de sensibilisation organisés par MONEYVAL.

Enfin, le rapport s'achève avec une section consacrée au personnel et aux ressources de MONEYVAL.

4. http://www.coe.int/t/dghl/monitoring/moneyval/Countries/Country_profiles_en.asp

Objet et statut de MONEYVAL

MONEYVAL est un organe de suivi du Conseil de l'Europe chargé d'évaluer la conformité avec les principales normes internationales en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme et d'apprécier l'efficacité de l'application de ces normes, ainsi que de formuler des recommandations à l'intention des autorités nationales sur les améliorations nécessaires à leur système respectif.

Au moyen d'un processus dynamique d'évaluation mutuelle, d'examen par les pairs et de suivi régulier de ses rapports, MONEYVAL vise à améliorer la capacité des autorités nationales à lutter plus efficacement contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

MONEYVAL est un mécanisme de suivi permanent du Conseil de l'Europe, qui rend compte directement au Comité des Ministres.

MEMBRES ET OBSERVATEURS

L'évaluation de MONEYVAL vise actuellement, en vertu de l'article 2 du Statut de MONEYVAL :

- ▶ les États membres du Conseil de l'Europe qui ne sont pas membres du GAFI (article 2.2a du Statut) et les États membres du Conseil de l'Europe qui deviennent membres du GAFI et qui demandent à continuer d'être évalués par MONEYVAL (article 2.2b du Statut), à savoir actuellement :

- | | |
|---|-------------------------|
| - Albanie | - Andorre |
| - Arménie | - Azerbaïdjan |
| - Bosnie et Herzégovine | - Bulgarie |
| - Chypre | - Croatie |
| - Estonie | - République tchèque |
| - Géorgie | - Hongrie |
| - Lettonie | - Liechtenstein |
| - Malte | - Lituanie |
| - Monaco | - République de Moldova |
| - Pologne | - Monténégro |
| - Fédération de Russie ⁵ | - Roumanie |
| - Serbie | - Saint-Marin |
| - Sloveña | - République slovaque |
| - « l'ex-République yougoslave de Macédoine » | - Ukraine |

- ▶ des États qui ne sont pas membres du Conseil de l'Europe (article 2.2e du Statut), à savoir actuellement : Israël ;
- ▶ le Saint-Siège (y compris l'État de la Cité du Vatican) en vertu de la Résolution CM/Res (2011)5 ;
- ▶ les Dépendances de la Couronne britannique de Guernesey, Jersey et de l'île de Man en vertu de la Résolution CM/Res(2012)6.

En outre, les organes, pays, organisations et institutions ci-dessous jouissent du statut d'observateur auprès de MONEYVAL et peuvent envoyer un représentant aux réunions de MONEYVAL :

- ▶ Assemblée Parlementaire du Conseil de l'Europe (APCE) ;
- ▶ Banque de développement du Conseil de l'Europe (CEB) ;
- ▶ Comité européen pour les problèmes criminels (CDPC) ;
- ▶ Conférence des Parties à la Convention relative au blanchiment, au dépistage, à la saisie et à la confiscation des produits du crime et au financement du terrorisme ;
- ▶ Commission européenne et Secrétariat général du Conseil de l'Union européenne ;
- ▶ États disposant du statut d'observateur auprès du Conseil de l'Europe (Canada, États-Unis d'Amérique, Japon, Mexique) ;
- ▶ Secrétariat du Groupe d'action financière internationale sur le blanchiment de capitaux ;
- ▶ ICPO-Interpol
- ▶ Fonds monétaire international ;
- ▶ Office des Nations unies contre la drogue et le crime (ONUDC) ;
- ▶ Comité contre le terrorisme du Conseil de sécurité des Nations unies (CCT)
- ▶ Commission des Nations unies pour la prévention du crime et la justice pénale (CCPCJ) ;
- ▶ Banque mondiale (BM)
- ▶ Secrétariat du Commonwealth ;
- ▶ Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD) ;
- ▶ tout autre membre du GAFI.

⁵ Également membre du GAFI.

ACTIVITÉS ET PROGRAMMES

Objectifs

MONEYVAL a pour objectif de veiller à ce que les juridictions évaluées se dotent d'un système efficace pour lutter contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme et se conforment aux normes internationales pertinentes dans ces domaines. Pour ce faire, MONEYVAL :

Méthodologie

- ▶ évalue la conformité avec toutes les normes internationales pertinentes de nature juridique, financière et répressive au moyen d'un mécanisme d'évaluation mutuelle par les pairs ;
- ▶ publie des rapports qui contiennent des recommandations détaillées sur les moyens de renforcer l'efficacité des dispositifs nationaux visant à combattre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, ainsi que sur la capacité qu'ont les États de coopérer au plan international dans ces domaines ;
- ▶ assure un suivi effectif des rapports d'évaluation, notamment à travers des Procédures de conformité renforcées, pour que les États et territoires qui participent aux procédures d'évaluation de MONEYVAL améliorent leurs niveaux de conformité avec les normes internationales en matière de LAB/CFT ;
- ▶ mène des études de typologies concernant les méthodes, tendances et techniques en matière de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme

Normes pertinentes

Les évaluations MONEYVAL en 2014 étaient basées sur les normes ci-après :

Normes internationales sur lesquelles sont basées les évaluations MONEYVAL⁶

- ▶ 40 Recommandations du GAFI de 2003⁷ ;
- ▶ 9 Recommandations Spéciales du GAFI sur le financement du terrorisme et plusieurs instruments connexes des Nations Unies (Convention pour la répression du financement du terrorisme et résolutions pertinentes du Conseil de Sécurité des Nations Unies relatives au gel des avoirs liés au terrorisme) ;

6. MONEYVAL commencera à utiliser les Recommandations révisées du GAFI de 2012 pour le 5^e cycle des évaluations en 2015.

7. Les Recommandations révisées du GAFI de 2012 formeront la base du prochain cycle des évaluations de MONEYVAL qui commenceront en 2015.

- ▶ Convention de 1988 des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes (Convention de Vienne) et Convention de 2000 des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée (Convention de Palerme) ;
- ▶ Convention du Conseil de l'Europe relative au blanchiment, à la détection, à la saisie et à la confiscation des produits du crime (Convention de Strasbourg, STCE n° 141) ;
- ▶ Directive 2005/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme et Directive d'application de la Commission 2006/70/CE du 1^{er} août 2006.

Cycles d'évaluation mutuelle et processus de suivi

MONEYVAL a réalisé trois cycles d'évaluation mutuelle et mène actuellement un cycle de suivi des évaluations, désigné simplement comme « 4^e cycle ». En 2014, MONEYVAL a commencé les préparatifs pour la réalisation d'un nouveau cycle d'évaluation basé sur les Recommandations révisées du GAFI de 2012 et la Méthodologie d'évaluation de la conformité technique aux Recommandations du GAFI et de l'efficacité des systèmes de LAB/CFT de 2013. Lors de chaque cycle, les évaluations des États et territoires de MONEYVAL donnent lieu à des rapports d'évaluation mutuelle.

Cycles d'évaluation mutuelle

Premier cycle d'évaluation (1998-2000)

Le premier cycle des évaluations mutuelles, basé sur les Recommandations de 1996 du GAFI, a été lancé en avril 1998, et les visites sur site ont été achevées en décembre 2000. Vingt-deux États membres du Conseil de l'Europe ont fait l'objet d'un examen dans le cadre du premier cycle d'évaluation.

Deuxième cycle d'évaluation (2001-2004)

Ce deuxième cycle, basé aussi en grande partie sur les Recommandations de 1996 du GAFI, comportait une évaluation fondée sur des critères afférents aux États et territoires non coopératifs adoptés par le GAFI en 2000. MONEYVAL a achevé son deuxième cycle de visites d'évaluation fin 2003 et 27 États membres du Conseil de l'Europe ont été évalués.

Troisième cycle d'évaluation (2005-2009)⁸

Le troisième cycle d'évaluation mutuelle reposait sur les Recommandations du GAFI révisées en 2003. En outre, l'évaluation a porté sur des aspects de la conformité avec la 3^e Directive anti-blanchiment de capitaux de l'Union européenne, entrée en vigueur le 15 décembre 2007. 28 États membres du Conseil de l'Europe, ainsi que le Saint-Siège (y compris l'État de la Cité du Vatican) et Israël, ont été évalués au cours du troisième cycle d'évaluation.

Cycle de suivi des évaluations ou « Quatrième cycle de MONEYVAL » (2009-2014)

MONEYVAL a entamé un cycle de suivi avec visites sur site en 2009. Pour chaque pays, cette évaluation se concentre sur le caractère effectif de la mise en œuvre des Recommandations clés et essentielles et d'autres recommandations importantes du GAFI (2003), ainsi que d'autres recommandations pour lesquelles le pays concerné a été noté « non conforme » ou « partiellement conforme » lors du troisième cycle. De plus, l'évaluation passe en revue des aspects de la conformité avec la 3^e Directive anti-blanchiment de l'Union européenne.

Cinquième cycle d'évaluation (2015-2021/22)

Les Recommandations révisées du GAFI de 2012 constitueront la base du prochain cycle des évaluations de MONEYVAL. Ce nouveau cycle d'évaluation mettra beaucoup plus fortement l'accent sur la mise en œuvre effective des Recommandations du GAFI par les États et territoires et chaque visite sur site durera au moins deux semaines. Les premières visites sur site auront lieu en 2015 et le premier rapport basé sur les nouvelles recommandations sera examiné en décembre 2015. La liste indicative des visites sur site du 5^e cycle est jointe à ce rapport.

Ainsi, les visites sur site constituent une des pierres angulaires du travail de MONEYVAL.

En 2014, MONEYVAL a mené les missions suivantes :

Visites sur site en 2014

- ▶ Azerbaïdjan (17-21 février)
- ▶ Monténégro (2-8 mars)
- ▶ Guernesey (6-11 octobre)
- ▶ Bosnie-Herzégovine (18-29 novembre)

Le rapport issu de la visite sur site de 2014 en Azerbaïdjan a été examiné en plénière en décembre 2014. Les autres rapports seront examinés lors des réunions plénières de MONEYVAL en 2015. Un membre du Secrétariat de MONEYVAL a aussi participé activement à la visite sur site en Belgique (30 juin-15 juillet), qui a été conduite par le GAFI.

Règles de procédure et mesures transitoires appliquées entre les 4^e et 5^e cycles d'évaluation

En 2014, MONEYVAL a tenu plusieurs échanges de vues sur les changements à introduire dans ses Règles de procédure et dans les procédures concernant la mise en œuvre des programmes de régularisation fiscale volontaire et des normes LAB/CFT par les pays et territoires soumis à l'évaluation de MONEYVAL. Lors de sa 46^e réunion plénière, MONEYVAL a adopté :

- ▶ ses Règles de procédure révisées applicables au 4^e cycle d'évaluation mutuelles et au suivi du troisième cycle d'évaluation⁹ ;
- ▶ ses Règles de procédure pour le 5^e cycle d'évaluation mutuelles¹⁰ ;
- ▶ des procédures révisées au sujet des programmes de régularisation fiscale volontaire, qui reprennent les procédures correspondantes du GAFI¹¹.

GOVERNANCE

L'article 6 du Statut de MONEYVAL prévoit l'élection d'un Bureau composé d'un Président, d'un Viceprésident et de trois autres membres. Le Bureau est chargé d'assister le Président, de superviser la préparation des réunions plénières et d'assurer la continuité entre les réunions.

Bureau de MONEYVAL élu à la 43^e Plénière

- Président ▶ D^r Anton Bartolo (Malte)
- Vice-président ▶ M. Daniel Thelesklaf (Liechtenstein)
- Membres ▶ M^{me} Elzbieta Frankow-Jaskiewicz (Pologne)
▶ M. Nicola Muccioli (Saint-Marin)
▶ M. Alexey Petrenko (Fédération de Russie)

8. Bien que le 3^e cycle d'évaluation se soit achevé en 2009, le Saint-Siège (y compris l'État de la Cité du Vatican) a été évalué plus tard, en 2011, et le rapport correspondant adopté en 2012, suite à l'adoption par le Comité des Ministres de la Résolution CM/Res(2011) le 6 avril 2011.

9. [http://www.coe.int/t/dghl/monitoring/moneyval/About/MONEYVAL\(2004\)12rev13_RoP34_EN_.pdf](http://www.coe.int/t/dghl/monitoring/moneyval/About/MONEYVAL(2004)12rev13_RoP34_EN_.pdf).

10. Voir [http://www.coe.int/t/dghl/monitoring/moneyval/About/MONEYVAL\(2014\)36_ROP5th_en.pdf](http://www.coe.int/t/dghl/monitoring/moneyval/About/MONEYVAL(2014)36_ROP5th_en.pdf).

11. Voir texte complet : [http://www.coe.int/t/dghl/monitoring/moneyval/Activities/MONEYVAL\(2014\)45_VTC%20procedures%20ENG.pdf](http://www.coe.int/t/dghl/monitoring/moneyval/Activities/MONEYVAL(2014)45_VTC%20procedures%20ENG.pdf).

EXPERTS SCIENTIFIQUES

MONEYVAL a le privilège de disposer d'un panel d'experts scientifiques indépendants. Le rôle des experts scientifiques est de fournir, le cas échéant, des avis fondés sur la neutralité et l'expérience, ainsi que d'aider le Président et le Secrétariat à assurer la cohérence des rapports de MONEYVAL. Cela implique de remplir une fonction de contrôle de qualité des projets de rapports d'évaluation mutuelle et d'assister à l'ensemble des réunions plénières de MONEYVAL pour enrichir les débats de leur expérience et de leurs connaissances. En 2014, les experts scientifiques étaient :

Experts scientifiques de MONEYVAL en 2014

- ▶ M. William Gilmore, professeur de droit public international, Université d'Édimbourg - expert scientifique pour les aspects juridiques ;
- ▶ M. Boudewijn Verhelst, directeur adjoint, CTIF-CFI, et procureur général en Belgique - expert scientifique pour les aspects répressifs ;
- ▶ M. Giovanni Ilacqua, chef de la division de la coopération internationale, Banca d'Italia - expert scientifique pour les aspects financiers ;
- ▶ M. Andrew Strijker, ancien chef de la délégation néerlandaise auprès du GAFI - expert scientifique pour les aspects financiers spécialement chargé des directives de l'UE ;
- ▶ M. Philipp Röser, directeur des affaires juridiques et internationales, Autorité des marchés financiers, Liechtenstein - expert scientifique pour les aspects financiers.

Troisième cycle d'évaluation mutuelle

OBJECTIFS ET FORMAT

Le troisième cycle des évaluations mutuelles, basé sur les Recommandations révisées du GAFI de 2003, s'est déroulé entre 2005 et 2009, à l'exception du Saint-Siège qui a été évalué sur la base des Recommandations de 2003 en 2012 après que le Comité des Ministres a accepté sa demande, déposée en 2011, de participer au processus d'évaluation de MONEYVAL. Dans tous les États et territoires de MONEYVAL, les évaluations ont également examiné certains aspects de l'application de la 3^e Directive antiblanchiment de l'Union européenne. 28 États membres du Conseil de l'Europe, ainsi que le Saint-Siège (y compris l'État de la Cité du Vatican) et Israël, ont été évalués au cours du 3^e cycle.

L'équipe d'évaluation comprenait habituellement un membre du Secrétariat de MONEYVAL et quatre évaluateurs : un évaluateur juridique, un évaluateur pour les aspects répressifs et deux évaluateurs pour les aspects financiers. Avant la visite sur site, un questionnaire d'évaluation mutuelle était envoyé au pays ou territoire évalué. Celui-ci devait fournir des réponses détaillées au questionnaire d'évaluation, en les accompagnant des dispositions légales et réglementaires et des statistiques pertinentes. La visite sur site donnait à l'équipe d'évaluation la possibilité de rencontrer les organes gouvernementaux pertinents, les instances de régulation, les organes d'application de la loi et de poursuite, ainsi que des organisations pertinentes du secteur privé et des organisations non gouvernementales. La durée de la visite sur site était, sauf exception, d'au maximum huit jours. L'équipe d'évaluation préparait ensuite un projet de rapport d'évaluation, qui était discuté avec l'État concerné avant d'être soumis pour adoption à une réunion plénière.

Un an après l'adoption du rapport d'évaluation du 3^e cycle, chaque pays était tenu de soumettre un rapport de progrès décrivant les nouvelles mesures prises par lui depuis l'adoption du rapport.

Pour ce faire, le Secrétariat de MONEYVAL préparait une analyse écrite des progrès obtenus au regard des Recommandations essentielles du GAFI. Cette analyse documentaire était distribuée aux participants à la plénière avant l'examen du rapport de progrès. Une juridiction intervenait en tant que rapporteur pour aider la plénière dans l'exercice d'examen par les

pairs. Le pays rapporteur était chargé de poser des questions sur les réponses fournies dans le rapport de progrès au sujet des Recommandations non essentielles. Le pays rapporteur indiquait à la plénière si, à son avis, les informations fournies répondaient de façon adéquate aux questions posées. Si la plénière se déclarait satisfaite des informations reçues et des progrès accomplis, le rapport de progrès et l'analyse relative aux Recommandations essentielles étaient adoptés et publiés sur le site internet de MONEYVAL. Dans le cas contraire, le pays examiné était invité à soumettre un rapport plus complet lors de la prochaine réunion. Si les progrès étaient alors jugés insuffisants, d'autres mesures pouvaient être prises, notamment l'imposition des PCR. Après l'adoption d'un rapport de progrès, un second rapport de progrès devait être soumis deux ans plus tard.

En 2013, la procédure des rapports du 3^e cycle a été appliquée aux États et territoires ayant adhéré à MONEYVAL après la conclusion du 3^e cycle, et aussi au Monténégro qui devait encore convaincre la plénière que ses progrès étaient suffisants pour permettre l'adoption de son deuxième rapport de progrès¹².

En décembre 2014, MONEYVAL a décidé que l'Ukraine resterait soumise aux procédures de suivi du 3^e cycle et devrait présenter un rapport de progrès pour examen au MONEYVAL en septembre 2015. Ce rapport, qui fera l'objet d'une analyse documentaire par le Secrétariat au regard des Recommandations essentielles, devra aussi inclure une analyse de la conformité avec la Recommandation 3, notamment les éléments soulignés dans la procédure NC/PC. Si ces lacunes ne sont pas résolues, les questions pertinentes feront l'objet d'un contrôle renforcé au cours de l'évaluation du 5^e cycle, qui devrait avoir lieu en 2016.

12. Lors de la 45^e réunion plénière de MONEYVAL (septembre 2014), il a été décidé de ne pas demander à la Russie un nouveau rapport au titre des procédures du 3^e cycle, en réservant la possibilité de revenir sur cette décision si l'évaluation du 5^e cycle sera reportée au-delà de 2017. Lors de la 46^e réunion plénière (Strasbourg, 8-12 décembre 2014), il a été décidé que l'Ukraine continuera à faire rapport au titre des procédures du 3^e cycle jusqu'à la réalisation d'évaluation du 5^e cycle. Des rapports de progrès au titre des procédures du 3^e cycle seront aussi exigés de l'île de Man et du Saint-Siège jusqu'à un an avant les visites sur site du 5^e cycle (prévues respectivement en septembre et décembre 2015).

Format des rapports de progrès

- ▶ Une présentation générale de la situation à la date du rapport et les évolutions depuis la dernière évaluation pertinente dans le domaine de la LAB/CFT.
- ▶ Une mise à jour sur les améliorations introduites à l'égard des Recommandations essentielles du GAFI de 2003 (Recommandations 1, 5, 10 et 13 et Recommandations spéciales II et IV)¹³.
- ▶ Une mise à jour sur les améliorations introduites à l'égard des autres Recommandations du GAFI pour lesquelles le pays concerné a reçu la notation « non conforme » ou « partiellement conforme » dans le rapport d'évaluation mutuelle.
- ▶ Des points concernant la 3^e Directive de l'Union européenne concernant le blanchiment de capitaux (2005/60/CE) et la directive d'application (2006/70/CE).
- ▶ Des données chiffrées mises à jour.

RAPPORTS DE PROGRÈS DE TROISIÈME CYCLE

Réunion plénière

45^e réunion ▶ Fédération de Russie



Troisième rapport de progrès de la Fédération de Russie

Depuis l'adoption du rapport d'évaluation mutuelle sur la Fédération de Russie et du Deuxième rapport de progrès de MONEYVAL en 2011, celle-ci a adopté une loi amendant le Code pénal de la Fédération de Russie. Cette loi tient compte de l'avis exprimé vigoureusement par MONEYVAL en 2011 et demandant que le seuil financier relatif à l'autoblanchiment soit réexaminé et supprimé. L'amendement introduit supprime le seuil d'incrimination de l'autoblanchiment – montants supérieurs à 6 millions RUB (environ 123 000 EUR/163 000 USD) – et met ainsi l'infraction de blanchiment de capitaux en conformité avec les normes internationales. En vertu des amendements législatifs approuvés, les infractions fiscales sont également ajoutées à la liste des catégories désignées d'infractions sous-jacentes pour le blanchiment de capitaux.

De plus, la loi LAB/CFT a été amendée de manière à résoudre les lacunes identifiées dans le rapport eu égard aux Recommandations essentielles en ce qui concerne la définition du bénéficiaire effectif, l'interdiction de maintenir des comptes sous un nom fictif, ainsi que l'ouverture et le maintien de comptes (dépôts) en utilisant un pseudonyme.

Les procédures appliquées pour déterminer la nature et le but envisagé de la relation d'affaires ont également été amendées pendant la période de référence.

La législation de mise en œuvre de la Résolution UNSCR 1373 a, elle aussi, été amendée et prévoit maintenant une nouvelle procédure pour bloquer des fonds ou des titres non déposés et d'autres avoirs, applicable lorsqu'il

existe des motifs raisonnables de soupçonner qu'une personne ou une entité est liée au financement du terrorisme mais ne répond pas aux critères requis dans la loi LAB/CFT pour être explicitement désignée (inscrit sur la liste des personnes et entités connues pour être liées à des activités extrémistes ou au terrorisme).

Dans le rapport de progrès, les autorités font état d'autres amendements législatifs modifiant le système de surveillance, en particulier les amendements introduits dans la « Loi fédérale amendant certains textes de loi de la Fédération de Russie qui confèrent des pouvoirs de réglementation, de surveillance et de contrôle des marchés financiers à la Banque centrale de la Fédération de Russie ». En vertu de ces amendements ; depuis le 1^{er} septembre 2013, la Banque centrale de Russie est chargée de la réglementation, de la surveillance et du contrôle des opérations des institutions financières autres que les établissements de crédit.

Les autorités russes indiquent avoir mis en œuvre un plan d'action national interministériel de lutte contre la fraude fiscale et la dissimulation des bénéficiaires effectifs des entreprises, qui vise à mettre en œuvre les Recommandations révisées du GAFI, les Principes du Plan d'action du G8 de 2013 pour prévenir les abus des sociétés et des structures juridiques et la Déclaration correspondante du G8.

Les autorités russes ont également indiqué que, depuis l'adoption du 2^e rapport de progrès, de 2011 à 2013, 1 897 enquêtes pénales ont été ouvertes sur des affaires de BC, 1 021 affaires ont été portées devant les tribunaux et 406 condamnations ont été prononcées pour des infractions de BC.

Lors de la 45^e réunion plénière (septembre 2014), il a été décidé de ne pas demander à la Russie un nouveau rapport au titre des procédures du 3^e cycle, en réservant la possibilité de revenir sur cette décision si l'évaluation du 5^e cycle devait être reportée au-delà de 2017.

13. Pour une liste détaillée des Recommandations du GAFI, voir annexe IV.

Quatrième cycle d'évaluation mutuelle

OBJECTIFS ET FORMAT

MONEYVAL a entamé un cycle de suivi avec visites sur site en 2009. Les visites sur site du 4^e cycle s'achèveront en janvier 2015 et les derniers rapports seront adoptés en 2015. Pour chaque pays, cette évaluation se concentre sur le caractère effectif de la mise en œuvre des Recommandations clés et essentielles du GAFI (2003), ainsi que d'autres Recommandations importantes du GAFI (2003) et toute autre recommandation pour laquelle le pays concerné a obtenu la notation « non conforme » ou « partiellement conforme » lors du 3^e cycle. De plus, l'évaluation passe en revue certains aspects de la conformité avec la 3^e Directive anti-blanchiment de l'Union européenne.

La procédure d'évaluation est similaire à celle du 3^e cycle, comme indiqué plus haut, mais diffère au niveau des procédures de suivi.

Le processus de suivi du 4^e cycle de MONEYVAL reprend largement les pratiques et procédures appliquées par le GAFI pendant son 3^e cycle d'évaluation. Trois types de processus peuvent intervenir après la discussion et l'adoption d'un rapport d'évaluation mutuelle du 4^e cycle de MONEYVAL : rapport biennal de mise à jour, suivi régulier et suivi renforcé.

RAPPORT BIENNAL DE MISE À JOUR

Les pays ayant obtenu la notation « conforme » ou « largement conforme » pour les six Recommandations essentielles dans le rapport d'évaluation sont seulement tenus de présenter un rapport biennal sur les progrès réalisés pour remédier aux lacunes identifiées dans le rapport d'évaluation mutuelle (REM) ou d'autres mesures prises pour renforcer leur système LAB/CFT, le premier rapport de ce type ayant été présenté deux ans après la discussion du REM.

SUIVI RÉGULIER

Les pays ayant reçu la notation « partiellement conforme » ou « non conforme » pour l'une des six Recommandations essentielles sont soumis à un suivi régulier. Ils doivent ensuite informer la plénière, initialement dans un délai de deux ans – mais la plénière peut décider d'une échéance plus rapprochée –, des mesures prises ou en cours pour corriger les éléments/lacunes se rapportant aux recommandations notées « partiellement conforme » ou « non conforme ». Les

pays sont encouragés à chercher à obtenir le retrait de la procédure de suivi dans les trois ans suivant l'adoption du rapport d'évaluation du 4^e cycle ou très peu après. Avant de pouvoir être retiré de la procédure de suivi régulier, un pays ou territoire doit démontrer qu'il a mis en place un système LAB/CFT efficace assurant la mise en œuvre des Recommandations clés¹⁴ et essentielles à un niveau essentiellement équivalent à « conforme » ou « largement conforme ».

SUIVI RENFORCÉ

Lorsque la plénière est préoccupée par l'absence de progrès, telle qu'indiquée dans le rapport d'évaluation du 4^e cycle, sur les recommandations incluses dans le rapport du 3^e cycle, le pays évalué peut être soumis à un suivi renforcé. Les procédures applicables consistent à demander au pays de fournir régulièrement un rapport sur les progrès accomplis pour remédier aux insuffisances, moins de deux ans à compter de l'adoption du rapport, éventuellement en soumettant aussi le pays aux Procédures de conformité renforcées. Ces procédures prévoient le recours à de nouvelles pressions par les pairs pour corriger les insuffisances.

PUBLICATION

Contrairement aux rapports de progrès du 3^e cycle, les rapports de suivi du 4^e cycle ne sont pas systématiquement publiés. Les rapports biennaux sont publiés sur le site internet de MONEYVAL mais les rapports de suivi régulier ou renforcé, ainsi que l'analyse du Secrétariat, ne sont publiés qu'après que le pays a obtenu son retrait de la procédure de suivi régulier ou renforcé.

PROCÉDURES DE SUIVI DE MONEYVAL ET PASSAGE AU 5^e CYCLE

Le 5^e cycle de MONEYVAL s'appuiera sur les normes révisées du GAFI de 2012 et la Méthodologie d'évaluation de la conformité technique aux Recommandations du GAFI et de l'efficacité des systèmes de LAB/CFT de 2013. Alors que MONEYVAL s'apprête à passer au 5^e cycle, le suivi des recommandations du 4^e cycle a pour but d'amener, dans un délai raisonnable,

14. Les Recommandations clés sont les Recommandations 3, 4, 23, 26, 35, 36 et 40 et les Recommandations Spéciales I, III et V. Pour une explication plus détaillée, voir la liste des abréviations et acronymes.

l'ensemble des juridictions à un niveau satisfaisant de conformité à l'égard des normes précédentes. Il a toujours été envisagé que les pays devaient pouvoir chercher à obtenir le retrait de la procédure de suivi dans les trois années suivant l'adoption du rapport du 4^e cycle. Des nombreux pays, comme indiqué dans la section 5.3, atteignent ce délai mais ont encore du travail à faire pour se mettre pleinement en conformité avec les normes antérieures. MONEYVAL a étendu le délai à cinq ans, en exhortant les juridictions à continuer à s'efforcer d'obtenir le retrait du suivi dans un délai de trois ans. Dans l'éventualité où des États ou territoires de MONEYVAL ne parvenaient pas à sortir de la procédure de suivi au bout de cinq ans, nous suspendrions néanmoins les rapports de suivi un an avant la visite sur site du 5^e cycle. MONEYVAL veillera à ce que, pendant l'évaluation du 5^e cycle, ses évaluateurs accordent une attention accrue à tout point problématique en suspens identifié dans le rapport du 4^e cycle. Puis, si nécessaire, MONEYVAL relancera le processus de suivi de tout problème identifié au 4^e cycle qui persiste après l'adoption du rapport du 5^e cycle. MONEYVAL a établi un tableau indiquant la date à laquelle toutes les juridictions participant au 4^e cycle doivent chercher d'obtenir le retrait du suivi du 4^e cycle.

Les pays qui sont sortis du suivi du 4^e cycle (deux seulement à ce jour : Slovaquie et Hongrie) cesseront, eux aussi, de soumettre un rapport biennal de mise à jour un an avant la visite sur site du 5^e cycle. Dans le cas des pays qui effectuent actuellement le suivi du 3^e cycle ou y sont encore soumis, les rapports de progrès du 3^e cycle seront poursuivis jusqu'à un an avant la visite sur site du 5^e cycle.

Le Monténégro n'a pas encore résolu certains problèmes identifiés dans le rapport du 3^e cycle. Ces points ont été examinés dans le cadre de la visite sur site du 4^e cycle en mars 2014 et continueront d'être pris en compte dans le cadre de la procédure de suivi du 4^e cycle.

RAPPORTS D'ÉVALUATION MUTUELLE DE 4^E CYCLE

Les rapports d'évaluation mutuelle suivants ont été examinés et adoptés en 2014 :

Réunion plénière	
44 ^e réunion	▶ Liechtenstein ▶ « l'exRépublique yougoslave de Macédoine » ▶ Roumanie
45 ^e réunion	▶ Estonie
46 ^e réunion	▶ Azerbaïdjan



Liechtenstein¹⁵

Le Liechtenstein a pris des mesures importantes et réalisé des progrès considérables depuis la dernière évaluation mutuelle, notamment en harmonisant plus étroitement son cadre légal avec les recommandations du Groupe d'action financière, en consolidant son cadre institutionnel, globalement robuste, pour la lutte contre le blanchiment de capitaux (BC) et le financement du terrorisme (FT) et en renforçant la transparence. La coopération au niveau national est de bonne qualité et les acteurs clés jouissent de la confiance des secteurs financier et non financier.

Néanmoins, l'efficacité de la mise en œuvre est inégale et pas toujours optimale. L'utilisation proactive par le Liechtenstein du système de confiscation *in rem* des produits criminels s'est révélée assez efficace mais la quasiabsence de condamnations pour BC et le nombre réduit de poursuites autonomes du BC, déjà notés lors de la dernière évaluation mutuelle, remettent en cause l'efficacité de l'approche pénale du BC. Le retour d'information de plusieurs pays au sujet de l'entraide judiciaire et les statistiques fournies par les autorités montrent que des progrès substantiels ont été obtenus dans un domaine particulièrement pertinent, compte tenu du fait que pratiquement toutes les infractions principales relatives au BC ont lieu à l'extérieur du pays. Bien qu'une majorité de pays indiquent, à des degrés divers, que les échanges d'information avec la cellule de renseignement financier (CRF) du Liechtenstein sont positifs, quelquesuns se montrent plus critiques à cet égard. Le nombre de visites d'inspection réalisées par l'Autorité du marché financier (AMF) a fortement augmenté depuis la dernière évaluation mutuelle, mais le recours trop fréquent à des entreprises extérieures pour conduire ces inspections, l'absence d'une approche de la surveillance pleinement fondée sur le risque et l'application limitée de sanctions réduisent quelque peu l'efficacité globale du système de surveillance. Enfin, l'efficacité de la mise en œuvre des mesures préventives et de déclaration des opérations suspectes est inégale à l'intérieur et entre les divers secteurs assujettis aux normes de lutte contre le blanchiment de capitaux (LCB) et le financement du terrorisme (FT) et affectée, en particulier, par le recours excessif à des fiducies et à des prestataires de services aux entreprises et fiducies pour l'exécution de certains éléments des procédures de vigilance à l'égard de la clientèle (DVC).

Des lacunes légales peu nombreuses, mais significatives, subsistent. La plus importante concerne les

¹⁵ La visite sur site au Liechtenstein a eu lieu du 12 au 24 juin 2013.

dispositions sur le secret des informations financières, qui sont fragmentaires et pas toujours pleinement coordonnées entre elles, ce qui pourrait avoir des incidences négatives sur les fonctions essentielles de la CRF et nuire à l'efficacité globale du système LAB/CFT. L'ensemble des dispositions en la matière devrait donc faire l'objet d'un réexamen afin de supprimer les incohérences et d'assurer que ces dispositions ne limitent pas ou entravent la mise en œuvre effective du cadre LAB/CFT. Une disposition devrait, en particulier, stipuler clairement que les pouvoirs conférés aux autorités en matière de LAB/CFT prévalent sur toute disposition en matière de secret figurant dans d'autres textes de loi.

Certaines vulnérabilités intrinsèques, dont les autorités sont conscientes, continuent à exposer le pays au risque de BC (et pourraient potentiellement créer un risque de FT). Le modèle commercial du centre financier du Liechtenstein est axé sur les activités bancaires privées, la gestion de patrimoine et principalement sur des affaires avec des clients non résidentes, qui sont considérées par le GAFI comme présentant un risque élevé. Il inclut la création de structures juridiques telles que les fondations et d'autres types de sociétés ou fiducies conçues pour la gestion de patrimoine, la structuration d'avoirs et la protection d'avoirs. Les banques continuent à être exposées à des risques de BC, car elles offrent divers produits pouvant être détournés à des fins de BC. Le secteur des fiducies et des prestataires de services aux entreprises du Liechtenstein est particulièrement vulnérable au risque de BC (et, potentiellement, de FT) à cause des services offerts et du type de clients servis, qui sont souvent intermédiés, non-résidents ou des éléments de structures juridiques existantes. Bien que les représentants de ce secteur d'activité soient généralement bien informés des mesures LAB/CFT et de leurs obligations en ce domaine, le degré de mise en œuvre n'est pas toujours approprié au niveau de risque du secteur. Le rôle des prestataires de services aux entreprises et fiducies dans la création de structures juridiques parfois très complexes, qui peuvent rendre difficile l'identification des bénéficiaires effectifs, amplifie les risques auxquels est exposé ce secteur particulier. Le secteur de l'assurance s'est développé au fil des ans et un certain nombre de déclarations d'opérations suspectes (DOS) révèlent l'utilisation croissante de produits d'assurance. Le secteur de l'immobilier ne semble pas poser de risques particuliers, étant donné les possibilités réduites d'investissement et l'inaccessibilité de ce secteur pour les étrangers. Il n'existe ni bureaux de change, ni notaires et (à ce jour) ni casinos au Liechtenstein.

Les vulnérabilités du secteur des prestataires de services aux entreprises et fiducies ont des incidences sur l'ensemble du cadre existant au Liechtenstein en raison de leur rôle central de dépositaires d'information sur les

bénéficiaires effectifs (aux fins de la Recommandation 33), et du recours excessif des institutions financières et d'autres professions et entreprises non financières désignées (EPNFD) à des entités de ce secteur pour l'exécution des mesures DVC. Ces risques sont amplifiés par la tendance générale à privilégier la confidentialité, qui subsiste dans ce secteur et parmi d'autres acteurs du marché financier. Pour atténuer ces risques, les autorités devraient examiner la possibilité d'exiger l'application de mesures de vigilance renforcées. Ces mesures renforcées devraient aller bien au-delà de l'exigence minimum actuelle qui consiste en la présentation d'un document attestant l'identité du bénéficiaire effectif et devraient prévoir un degré élevé de connaissance du profil de la relation d'affaires envisagé par le bénéficiaire effectif.



« L'ex-République yougoslave de Macédoine »¹⁶

Les autorités de l'« ex-République yougoslave de Macédoine » ont pris des mesures en vue d'évaluer les risques au niveau national, notamment en prenant part, en décembre 2011, au projet en ligne du Fonds monétaire international (FMI) sur l'évaluation préliminaire du risque de blanchiment de capitaux. Même si aucune mesure spécifique d'évaluation des risques nationaux (ERN) n'a été mise en œuvre depuis la dernière évaluation, il existe des éléments indiquant que l'« ex-République yougoslave de Macédoine » est un pays de transit dans les circuits internationaux de traite des êtres humains de pays à forte émigration vers des pays d'Europe occidentale. Par ailleurs, des liens entre des groupes criminels organisés nationaux et internationaux ont été décelés, notamment dans les domaines du commerce illicite de stupéfiants et substances psychotropes, de la contrebande de personnes, de la contrebande de produits, du commerce illicite d'armes et de véhicules automobiles de luxe volés et de l'escroquerie à la carte de crédit. Les typologies de blanchiment de capitaux identifiées par le Bureau de renseignements financiers (BRF) ont trait à l'utilisation de services de transfert rapide d'argent ; aux opérations en espèces fractionnées ; à l'achat de biens mobiliers et immobiliers ; à diverses techniques de blanchiment de capitaux axées sur le commerce ; et au recours à des entités juridiques établies dans des juridictions offshore.

L'« ex-République yougoslave de Macédoine » a pris des mesures pour mettre sa législation sur la lutte contre le blanchiment de capitaux davantage en conformité avec les normes internationales. À ce

16. La visite sur site en « ex-République yougoslave de Macédoine » a eu lieu du 2 au 8 juin 2013.

propos, il convient de se féliciter en particulier de la suppression, dans le libellé de l'infraction de blanchiment de capitaux, du seuil applicable et de l'inclusion explicite des termes « possession » et « utilisation » des produits du crime parmi les éléments matériels de l'infraction. Les statistiques relatives au nombre d'enquêtes, poursuites, condamnations et confiscations pénales pour blanchiment de capitaux font ressortir une hausse depuis la dernière évaluation.

Une infraction autonome de financement du terrorisme a été introduite en 2008, et son champ a été élargi (au moyen d'un amendement entré en vigueur en avril 2013) de manière à couvrir le financement des organisations terroristes et des terroristes. Cela étant dit, il existe toujours des lacunes techniques, du fait desquelles le pays n'est pas pleinement en conformité avec les normes énoncées par la RS.II. Aucune enquête ni poursuite pour infraction de financement du terrorisme n'a encore été engagée dans l'« ex-République yougoslave de Macédoine ».

Une nouvelle Loi sur la LAB/CFT a été adoptée en 2008 et modifiée par la suite ; en conséquence, les compétences du BRF ont été élargies de sorte, notamment, à couvrir les mesures relatives à la dissuasion du financement du terrorisme ; informer les autorités compétentes de l'État en cas de soupçon d'une quelconque infraction (autre que le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme) ; émettre des ordonnances écrites de report temporaire d'opération ; et émettre des ordonnances de contrôle. Le BRF reste une cellule de renseignement financier (CRF) de type administratif qui remplit les fonctions de base d'une CRF classique et a, en plus, des responsabilités et des pouvoirs en matière de surveillance.

Les obligations de déclaration ont été rendues plus conformes aux normes internationales et, ainsi, couvrent désormais les tentatives d'opération. Le BRF a établi plusieurs listes d'indicateurs aux fins de la déclaration des opérations suspectes, qui s'appliquent à différents secteurs d'activité et sont basées exclusivement sur des expériences internationales. Les indicateurs relatifs au financement du terrorisme sont plutôt limités et formulés en termes généraux. Cependant, depuis la dernière évaluation, le nombre de déclarations d'opérations suspectes (DOS) (y compris les opérations liées au financement du terrorisme) a sensiblement progressé, ce qui marque une évolution positive ; qui dénote l'efficacité du système de déclaration.

Même si des mesures détaillées relatives au devoir de vigilance relatif à la clientèle (DVC) sont en place, certaines insuffisances subsistent, telles que la définition incomplète du bénéficiaire effectif et l'absence d'une obligation de prendre des mesures raisonnables pour vérifier l'identité du client à partir de « documents, données et informations de source fiable et indépendante ».

La situation au plan des mesures de vigilance relatives à la clientèle dans le cas des personnes politiquement exposées (PPE) s'est améliorée depuis la dernière évaluation. Cependant, les mesures de vigilance renforcée relatives à la clientèle ne couvrent pas le bénéficiaire effectif, tandis que les institutions financières ne sont toujours pas tenues d'identifier l'origine du patrimoine des clients qui sont des PPE.

Désormais, l'obligation de conservation des documents est largement en place dans l'« ex-République yougoslave de Macédoine », mais l'obligation de conserver plus longtemps une trace écrite des transactions et des données d'identification, les livres de comptes et la correspondance commerciale si une autorité compétente le demande dans des affaires spécifiques n'est pas encore mise en œuvre, tandis que l'obligation de mettre les informations à la disposition des autorités de surveillance en temps opportun fait défaut.

La situation en ce qui concerne la transparence des virements s'est nettement améliorée depuis la dernière évaluation et seule la pleine application des dispositions juridiques reste à démontrer.

S'agissant du contrôle de la conformité des institutions financières et des EPNFD en matière de LAB/CFT, les responsabilités de surveillance sont réparties entre le BRF et les autorités de contrôle prudentiel des institutions financières. Le système de surveillance est soigneusement conçu et des mesures ont été prises aux fins de l'application de sanctions dissuasives et proportionnées. Cependant, des insuffisances subsistent en ce qui concerne l'application des « critères d'aptitude et d'honorabilité », de même que des problèmes d'efficacité.

En rapport avec la conformité et la surveillance des EPNFD, des mesures ont été prises depuis la dernière évaluation pour mettre les obligations relatives à ces entités dans l'« ex-République yougoslave de Macédoine » en conformité avec les normes internationales. Des mesures de surveillance ont été appliquées et des sanctions ont été imposées. La mise en œuvre des mesures juridiques et réglementaires nécessaires pour empêcher des criminels ou leurs complices de prendre le contrôle d'un casino, d'en devenir les bénéficiaires effectifs, d'y acquérir une participation significative ou de contrôle, ou d'y occuper un poste de direction ou d'exploitant doit encore être rémediée.

Les mesures prises avant et depuis l'évaluation du 3^e cycle pour centraliser et informatiser (et partant, simplifier et accélérer) le processus d'enregistrement des entités juridiques, ainsi que pour assurer une pleine accessibilité des données enregistrées, sont appréciées. Cela étant dit, le concept de bénéficiaire effectif est complètement absent de la législation sur les personnes morales et leur enregistrement.

Il existe des mécanismes complets aux fins de la coopération au plan national et international, et l'« ex-République yougoslave de Macédoine » coopère activement avec d'autres juridictions à tous les niveaux. Toutefois, l'application de la double incrimination prévue par le Code de procédure pénale est susceptible d'avoir une incidence négative sur la capacité de l'« ex-République yougoslave de Macédoine » à assurer une entraide judiciaire, compte tenu des insuffisances de l'incrimination du financement du terrorisme.



Roumanie¹⁷

La Roumanie a pris des mesures importantes pour améliorer la conformité avec les Recommandations du GAFI et enregistré des progrès dans plusieurs domaines depuis le 3^e cycle d'évaluation. Plusieurs textes de loi ont été amendés et de nouvelles lois, ordonnances et décisions gouvernementales ont été adoptées pour remédier aux insuffisances identifiées lors de l'évaluation du 3^e cycle, mettre en œuvre les obligations découlant des instruments juridiques internationaux et, en particulier, transposer la législation pertinente de l'Union européenne.

De nombreux indicateurs laissent à penser que la Roumanie est exposée au risque de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, et qu'elle est attractive pour les criminels organisés et les fraudeurs du fisc. Cela tient pour une part à sa localisation stratégique à la frontière orientale de l'Union européenne, puisqu'elle est située à la fois sur la route des Balkans et sur la route euro-asiatique. L'économie roumaine repose toujours en grande partie sur les espèces et la taille de l'économie souterraine du pays représente environ 30% du PIB. Les produits de la criminalité générés en Roumanie, dont on estime qu'ils représentent un pourcentage élevé du PIB, proviennent principalement de la fraude fiscale et de la contrebande. Bien que la Roumanie ne soit pas un centre financier important et que son exposition aux produits du crime étrangers soit limitée, certains éléments amènent néanmoins à penser que des groupes criminels organisés des pays voisins et d'Italie investissent dans des actifs roumains. Des groupes criminels organisés roumains participent à une large gamme d'activités criminelles en Europe, qui vont de la prostitution et de l'extorsion de fonds au trafic de drogues, et ont collaboré à l'établissement de réseaux criminels internationaux pour les activités de fraude sur l'internet et les systèmes de blanchiment d'argent correspondants. La Roumanie n'a pas encore réalisé

une évaluation nationale des risques de blanchiment de capitaux (BC) et de financement du terrorisme (FT).

Les éléments essentiels du système de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LAB/CFT) de la Roumanie sont définis dans les dispositions de plusieurs textes de loi spécialisés, en particulier la loi LAB/CFT n° 656/2002, telle qu'actualisée et complétée par plusieurs textes de mise en œuvre relevant de la législation secondaire, la Loi sur la prévention et la répression du terrorisme n° 535/2004¹⁸, telle qu'amendée et complétée par le Code pénal et le Code de procédure pénale¹⁹, et la réglementation, les ordonnances et les décisions sectorielles relatives aux normes LAB/CFT émises par les autorités de surveillance. De nombreux changements positifs sont intervenus depuis le 3^e cycle en ce qui concerne le cadre institutionnel des autorités chargées de l'enregistrement, l'accréditation et la surveillance de plusieurs institutions financières et non financières, avec la création de nouvelles structures/institutions pour le secteur bancaire, les casinos, les bureaux de change et les secteurs du placement, de l'assurance et des fonds de retraite.

Malgré les changements introduits depuis la dernière évaluation, le cadre LAB/CFT n'est pas encore entièrement conforme aux Recommandations du GAFI. Le cadre légal et sa mise en œuvre ne satisfont pas aux normes internationales, notamment en ce qui concerne certaines obligations de vigilance à l'égard de la clientèle, les normes relatives aux transactions suspectes, les contrôles internes, la conformité et l'audit, et l'obligation de prêter une attention particulière aux pays présentant un risque plus élevé. La Roumanie devrait en priorité clarifier et renforcer sa législation LAB/CFT, notamment en introduisant les amendements nécessaires dans la loi LAB/CFT et en appliquant les textes de loi pertinents conformément aux recommandations du rapport.

En outre, un certain nombre de préoccupations subsistent au sujet du degré de mise en œuvre, notamment au regard des fonctions de surveillance LAB/CFT de plusieurs autorités de surveillance et de l'application de sanctions en cas de non-conformité aux normes. D'une manière générale, les banques et, dans une certaine mesure, les institutions financières non bancaires semblent avoir une compréhension adéquate des normes applicables au titre du cadre national de LAB/CFT. Cependant, la mise en œuvre des normes LAB/CFT par les entreprises et professions non financières désignées (EPNFD) n'a pas été démontrée de manière suffisante. Les ressources mises à la disposition de toutes les autorités devraient être accrues et

17. La visite sur site en Roumanie a eu lieu du 27 mai au 1^{er} juin 2013.

18. Une nouvelle infraction de FT a été introduite (Loi n° 187 du 24 octobre 2012, en vigueur depuis le 1^{er} février 2014).

19. Depuis le 1^{er} février 2014 sont entrés en vigueur un nouveau Code pénal et un nouveau Code de procédure pénale, ce qui constitue une modernisation importante du cadre légal roumain.

les mesures de surveillance renforcées pour assurer que les institutions financières et non financières appliquent de façon adéquate les normes LAB/CFT.

Bien qu'il y ait eu des enquêtes, des inculpations et des condamnations pour des infractions de blanchiment de capitaux et que les résultats généraux s'améliorent de façon positive, certains éléments indiquent que la mise en œuvre de l'infraction de BC pourrait encore être renforcée. Cela impliquerait de prendre des mesures supplémentaires pour remédier aux insuffisances structurelles et au manque de capacités des organes judiciaires et de répression, et de définir des priorités claires quant aux instruments des politiques pénales eu égard à la nécessité d'enquêter et de poursuivre de façon adéquate les infractions de BC, en mettant l'accent sur la criminalité grave, organisée et transnationale et les grandes infractions génératrices de produits.

La Roumanie a amélioré sa capacité à geler, saisir et confisquer les biens, et l'introduction de dispositions sur la confiscation élargie et les mesures de mise en œuvre correspondantes, si celles-ci sont appliquées de manière cohérente, contribuera sans aucun doute à renforcer le système de confiscation. Celui-ci semble clairement commencer à donner des résultats efficaces, notamment en ce qui concerne l'application de mesures provisoires et le volume des actifs gelés ou saisis.

Les modalités institutionnelles de l'Office national de prévention et de lutte contre le blanchiment de capitaux, la cellule de renseignement financier (CRF) roumaine, demandent clairement à être révisées et plusieurs efforts et changements supplémentaires sont requis pour assurer que la CRF puisse remplir pleinement et efficacement ses fonctions essentielles.

En ce qui concerne les normes relatives au transport physique transfrontières d'espèces, l'efficacité de l'ensemble du système soulève de graves préoccupations qui devraient être traitées en priorité. Malgré les recommandations antérieures, aucun changement n'a été introduit dans le cadre légal quant aux pouvoirs des autorités compétentes en ce domaine, et les résultats limités obtenus par les autorités, aussi bien en termes de détection que de sanctions, sont quelque peu surprenants.

Des efforts supplémentaires sont aussi nécessaires pour assurer que le mécanisme général de coordination LAB/CFT en place examine effectivement de manière régulière le système LAB/CFT roumain et son efficacité, que les changements à introduire dans le cadre légal et institutionnel, la stratégie LAB/CFT et les politiques correspondantes sont correctement identifiés et répondent aux risques et aux vulnérabilités du système, et que les mécanismes de coopération ou de coordination existant au niveau opérationnel sont utilisés de manière efficace.



Estonie²⁰

L'Estonie a pris des mesures importantes pour améliorer la conformité avec les Recommandations du GAFI et enregistré des progrès dans plusieurs domaines depuis le 3^e cycle d'évaluation. Plusieurs textes de loi ont été amendés et de nouveaux instruments législatifs et lignes directrices ont été adoptés pour remédier aux insuffisances identifiées lors de l'évaluation du 3^e cycle.

En 2012, l'Estonie a entamé une évaluation du risque au niveau national, qui, au moment de l'évaluation, était encore en cours. Les évaluations des risques institutionnels, menées à intervalle régulier par la cellule de renseignement financier (CRF) et l'autorité de supervision financière (ASF), indiquent que le risque le plus élevé en matière de BC/FT provient d'affaires réalisées avec des clients de certains pays voisins. Certaines institutions financières et entreprises et professions non financières désignées (EPNFD), en particulier les fournisseurs de services de paiement (y compris les services de paiement alternatifs) et les courtiers en métaux précieux, sont particulièrement vulnérables au BC/FT. L'usage largement répandu des technologies de l'information en Estonie accroît la vulnérabilité au risque de BC/FT au sein du secteur financier. Les infractions sous-jacentes les plus courantes sont le trafic de stupéfiants, la fraude et les délits fiscaux. Les autorités considèrent que le risque de FT est faible.

En Estonie, l'infraction de blanchiment de capitaux a un champ infractionnel étendu couvrant largement tous les éléments des Conventions de Vienne et de Palerme. Les autorités ont obtenu efficacement des condamnations pour auto-blanchiment, blanchiment par des tiers et blanchiment en tant que délit autonome. Certains problèmes ne sont toujours pas résolus au niveau de la justice en ce qui concerne le niveau de preuve requis pour établir l'infraction pénale sous-jacente.

Le délit de financement du terrorisme a été modifié depuis le troisième cycle afin de traiter certaines insuffisances. Toutefois, des amendements supplémentaires seront encore à mettre en œuvre pour garantir que le délit soit pleinement aligné sur la Convention contre le financement du terrorisme. En particulier, la collecte de fonds qui seront utilisés par un terroriste à d'autres fins que le terrorisme ne semble pas couverte. En outre, les actes constituant une infraction en vertu des traités des Nations Unies annexés à la Convention sur le FT ne sont pas tous couverts par l'infraction de FT. Le cadre législatif existant n'ayant pas été testé en pratique, il est difficile d'apprécier l'efficacité du système.

²⁰ La visite sur site en Estonie a eu lieu du 10 au 16 novembre 2013.

Les autorités ont efficacement confisqué et saisi des biens dans des affaires de BC et liées au trafic de stupéfiants, même si dans certains cas le volume de biens confisqués semble faible. Le cadre légal régissant la confiscation et les mesures provisoires n'est pas encore complet : il lui manque certains éléments techniques tels que la confiscation en valeur de biens blanchis et d'instruments dans certains cas. Les autorités devraient appliquer plus régulièrement des mesures de confiscation et de saisie à d'autres infractions graves génératrices de produits.

L'Estonie a mis en œuvre les Résolutions du Conseil de Sécurité des Nations Unies essentiellement par le biais de la législation de l'Union européenne. De ce fait, l'obligation d'appliquer des mesures de gel sans délai n'est pas remplie. L'Estonie n'a pas émis une liste nationale pour l'application de mesures de gel à des résidents de l'UE et il n'existe pas encore de procédure claire et portée à la connaissance du public permettant de lever en temps opportun une mesure de gel concernant des fonds ou des actifs. Si les directives et la communication destinées au secteur financier et non-financier sont adéquates, la supervision est insuffisante.

La CRF estonienne est un organe structurellement indépendant au sein des services de la Police et des Garde-frontières et dispose de ressources humaines et techniques suffisantes pour exercer convenablement ses missions. Elle est dotée de larges pouvoirs lui permettant de demander et d'obtenir des informations supplémentaires tant de la part des autorités que des entités soumises à l'obligation de déclaration. Des conseils et orientations ont été fournis aux entités soumises à l'obligation de signalement sur la manière dont ce dernier doit se faire. Dans l'ensemble, le fonctionnement de la CRF semble efficace et efficient.

Globalement, des progrès ont été accomplis pour renforcer le système de prévention LAB/CFT. La loi sur la prévention du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme (LPBCFT) a introduit le concept d'approche basée sur les risques et contient, entre autres choses, des dispositions prévoyant des mesures simplifiées et renforcées de vigilance à l'égard de la clientèle (DVC). Les DVC, la conservation de documents et les obligations de signalement sont largement conformes aux Recommandations du GAFI. Certaines insuffisances ont été identifiées en ce qui concerne l'identification des bénéficiaires effectifs par certaines institutions financières. Le niveau de signalement par les institutions financières semble adéquat. Le cadre légal pour le suivi des transactions complexes d'un montant inhabituellement élevé et des transactions avec des personnes provenant ou résidant dans un pays qui applique insuffisamment – ou pas du tout – les Recommandations du GAFI reste déficient.

Le cadre de supervision en matière de LAB/CFT est globalement solide, en particulièrement pour ce qui est des institutions financières soumises à la supervision de l'ASF. Les autorités ont usé de leurs pouvoirs pour faire en sorte que les criminels ne possèdent ou ne contrôlent pas des institutions financières. La CRF, qui supervise les institutions financières ne relevant pas du champ d'application des Principes clés, doit être davantage renforcée. En particulier, il conviendrait de renforcer le personnel de supervision de la CRF.

Le régime de sanctions pour les violations LAB/CFT doit être revu car il ne prévoit toujours pas tout l'éventail des sanctions requises au titre des Recommandations du GAFI. En pratique, les sanctions imposées par l'ASF et la CRF sont très faibles.

Les mesures préventives applicables aux EPNFD sont largement en place. Dans l'ensemble, les EPNFD semblent au fait de leurs obligations. Toutefois, l'application de mesures préventives est variable dans le secteur. Le maillon faible du système, en ce qui concerne les mesures préventives, semble être le secteur des intermédiaires immobiliers. Il est encourageant de voir que les avocats estoniens semblent prendre leurs obligations de déclaration plus au sérieux que dans la plupart des pays. La supervision des EPNFD doit être améliorée, en particulier pour ce qui concerne le nombre de visites sur site effectuées et de sanctions imposées.

La coopération et la coordination entre les autorités compétentes au niveau national semble menée de manière efficace. Le comité gouvernemental instauré pour assurer la coordination des politiques de LAB/CFT en Estonie a donné des résultats tangibles.

Le cadre estonien régissant l'entraide judiciaire permet aux autorités judiciaires d'assurer une assistance suffisante dans les affaires de blanchiment d'argent et de financement du terrorisme. Les dispositions légales régissant l'entraide judiciaire semblent effectivement appliquées dans la pratique par les autorités estoniennes. L'application de la double incrimination risque de nuire à la capacité de l'Estonie de fournir une assistance du fait de lacunes identifiées dans la portée de l'infraction de FT.

Aucuns progrès significatifs n'ont été marqués pour pallier les insuffisances identifiées dans le 3^e cycle d'évaluation concernant la transparence des personnes morales. Toutefois, l'accessibilité en ligne des informations sur les sociétés s'est grandement améliorée.

Les autorités estoniennes ont significativement amélioré le cadre juridique régissant les organismes à but non lucratif (OBNL). À la suite d'une évaluation menée par la CRF, les OBNL ont été intégrées au champ d'application de la LPBCFT et sont désormais soumises à des mesures préventives.



Azerbaïdjan²¹

La situation stratégique de l'Azerbaïdjan offre un attrait pour les criminels et la criminalité organisée, et cet aspect est renforcé par l'infrastructure de transport existante. Les principaux risques résultant de la situation géographique du pays sont liés avant tout au trafic de drogues (provenant pour l'essentiel d'Afghanistan à destination de l'Europe et de la Russie) et la contrebande de personnes (l'Azerbaïdjan étant à la fois un pays de transit et un pays d'origine à cet égard). Les infractions sous-jacentes les plus fréquentes au regard du blanchiment de capitaux sont le vol, la fraude, l'évasion fiscale, le détournement de fonds, la production et le trafic d'armes et de drogues, la contrebande et la corruption. Les infractions sous-jacentes les plus courantes, d'après l'analyse des déclarations reçues par les organes de répression du Service de surveillance financière (FMS), sont l'évasion fiscale, qui compte pour plus de 75 %, suivie par la corruption (près de 10%), le détournement de fonds, la fraude, les infractions liées au trafic de drogues et la cybercriminalité.

Bien que l'Azerbaïdjan ait pris des mesures pour remédier les recommandations formulées dans le rapport du 3^e cycle au sujet de l'incrimination du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme, des insuffisances subsistent. L'acquisition, la possession et l'utilisation de biens ne sont incriminées que dans le cas de « montants importants », à condition que le critère intentionnel consistant à « dissimuler ou déguiser l'origine illicite de fonds ou d'autres biens » soit satisfait. La loi ne dispose pas explicitement que la connaissance des faits, l'intention et le but criminels peuvent être déduites d'éléments factuels objectifs. Eu égard au financement du terrorisme, le Code pénal n'inclut pas de définitions d'un « terroriste individuel » ou d'une « organisation terroriste » et ne renvoie pas non plus à la Loi sur le financement du terrorisme pour ces définitions.

La responsabilité pénale du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme n'a pas été étendue aux personnes morales. Cela restreint les possibilités de poursuite du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme et nuit à la fourniture de l'entraide judiciaire.

L'incrimination du blanchiment de capitaux n'est pas appliquée de manière efficace. Le nombre de condamnations pour blanchiment de capitaux reste peu élevé et le blanchiment de capitaux n'a encore jamais été poursuivi séparément comme infraction autonome.

²¹. La visite sur site en Azerbaïdjan a eu lieu du 17 au 21 février 2014.

La confiscation des produits et des instruments est désormais obligatoire en cas d'obtention d'une condamnation pour une infraction génératrice de produits et l'imposition d'une mesure de confiscation est possible pour toutes les infractions sous-jacentes au regard du blanchiment de capitaux. Cependant, des biens ne peuvent être saisis de tiers que si ces derniers savaient ou auraient dû savoir que ces biens ont été obtenus par des moyens criminels, qu'ils aient acquis ou non ces biens contre rémunération ou gratuitement. Il n'apparaît pas clairement si la confiscation des produits indirects ou de biens d'une valeur équivalente est régulièrement appliquée. En outre, l'efficacité des mesures de confiscation dans les infractions sous-jacentes au regard du BC n'a pas été démontrée aux évaluateurs

Le Service de surveillance financière (FMS) a été créé pour servir de centre national de collecte, d'analyse et de diffusion d'informations financières aux organes de répression pertinents. Le FMS semble doté de ressources adéquates et fonctionner de manière efficace. Cependant, le FMS semble habilité à transmettre des déclarations uniquement au Bureau du procureur général et au Ministère de la sécurité nationale. Il n'existe pas de sauvegardes adéquates permettant de démettre de leurs fonctions les dirigeants du FMS et cela pourrait être pour le système source de vulnérabilités face à l'influence ou l'ingérence indues.

La Loi LAB/CFT fait obligation aux entités déclarantes d'appliquer des mesures préventives, y compris des mesures de vigilance à l'égard de la clientèle et d'identification des personnes politiquement exposées. Bien que les institutions financières semblent bien familiarisées avec ces obligations, elles continuent à permettre l'établissement d'une relation d'affaires même lorsqu'une personne morale étrangère constituant le bénéficiaire effectif n'a pas été identifiée.

Des obligations de déclaration ont été introduites et le FMS reçoit effectivement des déclarations. Cependant, aucune déclaration d'opération suspecte n'a encore été soumise par les EPNFD et une seulement par une institution financière non bancaire. On peut donc s'interroger sur l'efficacité du système dans les secteurs non bancaires.

Les sanctions prévues en cas de violation des normes préventives LAB/CFT ne sont ni efficaces, ni proportionnées, ni dissuasives. De plus, très peu de sanctions ont en fait été appliquées en pratique, et aucune au niveau de la haute direction.

La surveillance LAB/CFT des opérations des bureaux de poste est inadéquate. D'autres organes de surveillance sont en train d'adopter un modèle de surveillance basé sur les risques.

La Loi LAB/CFT prévoit que la mise en œuvre d'un système de contrôles internes peut faire l'objet d'exemptions dans le cas des petites entreprises. Cette disposition pourrait accroître la vulnérabilité de ces petites

entreprises face aux risques d'être utilisées à des fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme.

Aucune disposition n'exige que l'information sur les bénéficiaires effectifs soit recueillie et rendue accessible par les autorités nationales. Le système

d'enregistrement ne permet pas l'accès adéquat en temps opportun à des informations à jour sur les bénéficiaires effectifs. Certains obstacles font qu'il est difficile pour les institutions financières de requérir des registres nationaux de personnes morales des informations sur la structure de propriété de personnes morales.

RAPPORTS DE SUIVI DE 4^E CYCLE

Réunion plénière	
44 ^e réunion	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Andorre (suivi régulier) ▶ Malte (suivi régulier, rapport intérimaire) ▶ Albanie (suivi régulier, rapport intérimaire) ▶ Slovaquie (suivi régulier, rapport intérimaire) ▶ République tchèque (suivi accéléré)
45 ^e réunion	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Lettonie (suivi régulier) ▶ Géorgie (suivi régulier, rapport intérimaire) ▶ Albanie (suivi régulier, rapport intérimaire) ▶ Slovaquie (suivi régulier, rapport intérimaire) ▶ Saint-Marin (suivi régulier, rapport intérimaire) ▶ République tchèque (suivi accéléré)
46 ^e réunion	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Albanie (rapport de suivi régulier) ▶ Slovaquie (suivi régulier) ▶ Israël (suivi accéléré) ▶ République de Moldova (suivi régulier) ▶ Malte (suivi régulier, rapport intérimaire)



Rapport de suivi régulier de l'Andorre

Le rapport d'évaluation mutuelle du 4^e cycle a été adopté en avril 2011. Les autorités d'Andorre ont présenté un rapport de suivi intérimaire en 2014. Comme le souligne ce rapport, le principal risque auquel est confrontée la Principauté d'Andorre concerne l'utilisation du système financier pour blanchir les produits d'infractions commises à l'étranger. Le risque de financement du terrorisme dans la Principauté d'Andorre est considéré comme très faible.

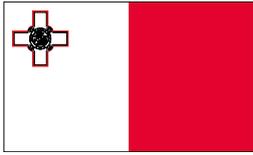
Conformément aux Lignes directrices du GAFI de février 2013 sur l'évaluation nationale des risques de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, Andorre a entamé le travail sur son évaluation nationale, qui permettra d'analyser de façon plus précise les risques de blanchiment de capitaux

et de financement du terrorisme auxquels est exposé le pays, en identifiant les vulnérabilités systémiques éventuelles.

Andorre a transposé dans son système juridique toutes les dispositions pertinentes de la 3^e Directive LAB/CFT de l'UE. Cette transposition a été validée par la Commission européenne à la fin 2013.

Outre la législation adoptée suite à l'Accord monétaire, la Principauté d'Andorre a également réussi à mettre en œuvre plusieurs initiatives législatives se rapportant aux conclusions et recommandations formulées par MONEYVAL dans le 4^e rapport d'évaluation mutuelle sur Andorre.

La plénière a décidé qu'Andorre devrait soumettre un rapport en avril 2015, date à laquelle la Principauté devrait être en mesure de demander le retrait du suivi régulier un an avant la prochaine visite sur site.



Rapport de suivi régulier de Malte (rapport intérimaire)

Le rapport du 4^e cycle sur Malte a été adopté en mars 2012. La 44^e plénière a examiné les progrès réalisés par les autorités maltaises au regard des Recommandations essentielles et clés notées « partiellement conforme » (PC) dans le REM du 4^e cycle. Le Comité a reconnu que des progrès semblaient avoir été obtenus sous l'angle de la mise en œuvre effective du système de déclaration des opérations suspectes et de la déclaration des transactions liées au financement du terrorisme mais a constaté que, s'agissant des lacunes techniques, seuls des projets de loi avaient été annoncés.

Suite à la discussion en plénière, Malte a été invitée à fournir un rapport de progrès intérimaire en décembre 2014, afin de confirmer la poursuite des progrès en vue de remédier aux lacunes.

Lors de la 46^e plénière, le rapport de suivi sur Malte a présenté les mesures prises au regard des Recommandations essentielles et clés notées « partiellement conforme » (PC) dans le REM du 4^e cycle. En particulier, le nombre de condamnations pour BC a augmenté en 2014, de même que le nombre de déclarations d'opérations suspectes reçues par la CRF. Une initiative majeure concernant un nouveau projet de loi amendant à la fois la législation LCB et le Code pénal, qui devrait entrer en vigueur début 2015, a été annoncée.

Suite à la discussion en plénière, Malte a été invitée à chercher d'obtenir le retrait du suivi régulier en avril 2015 ou peu après.



Rapport de suivi régulier de l'Albanie (rapport intérimaire)

L'évaluation de l'Albanie au titre du 4^e cycle a été conduite par le Fonds monétaire international pour le compte de MONEYVAL et le rapport adopté en avril 2011. Conformément aux procédures de MONEYVAL, l'Albanie aurait dû être en mesure de satisfaire aux critères de retrait du suivi régulier en avril 2014. Les autorités ont soumis plusieurs rapports à cette fin en 2014.

La 45^e plénière a jugé que l'Albanie avait réalisé de réels progrès et pris des mesures positives pour remédier aux lacunes les plus importantes, notamment au regard de certains points d'efficacité. Néanmoins, des informations contextuelles et de fond supplémentaires demeuraient nécessaires sur un certain nombre d'aspects avant que la plénière puisse affirmer que

l'Albanie a atteint un niveau de conformité équivalent à « largement conforme » (LC) pour certaines recommandations. Il a donc été décidé de maintenir l'Albanie dans la procédure de suivi régulier en l'invitant à soumettre un rapport en décembre 2014.

La 46^e plénière a analysé les progrès obtenus par les autorités albanaises au regard des Recommandations essentielles et clés notées « partiellement conforme » (PC) dans le REM du 4^e cycle. Le Comité a reconnu que depuis la visite sur site de novembre 2010, l'Albanie avait réalisé de réels progrès et pris des mesures positives pour remédier à des lacunes importantes. Néanmoins, le rapport de suivi de l'Albanie ne faisait pas apparaître un degré d'amélioration suffisant par rapport à toutes les Recommandations essentielles et clés.

MONEYVAL a décidé de donner un délai supplémentaire à l'Albanie pour permettre à ce pays de démontrer pleinement qu'il a pris des mesures pour améliorer son niveau de conformité avec toutes les Recommandations essentielles et clés.

La plénière a encouragé l'Albanie à poursuivre ses efforts pour remédier aux lacunes en suspens, en l'invitant à soumettre un rapport à la 48^e plénière en septembre 2015. La sortie de la procédure devra être obtenue au plus tard à la fin 2015.



Rapport de suivi régulier de la Slovaquie (rapport intérimaire)

Le rapport du 4^e cycle sur la Slovaquie **a été** adopté en septembre 2011. Lors de la 46^e plénière de MONEYVAL, il a été indiqué que la Slovaquie avait pris certaines mesures pour remédier aux lacunes constatées en matière d'incrimination du BC et du FT et en matière de confiscation; néanmoins, plusieurs lacunes techniques importantes subsistaient dans les projets de textes révisés du Code pénal.

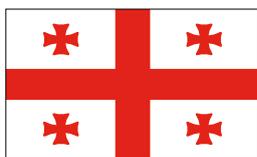
Les lacunes identifiées au regard des aspects financiers n'ont pas été résolues parce que les autorités attendent le texte final de la 4^e Directive de l'Union européenne avant d'amender la loi LCB. De nouvelles activités de sensibilisation ont été menées afin d'améliorer l'efficacité de la mise en œuvre des normes BC par les entités déclarantes. De nouveaux changements organisationnels au sein de la Division de surveillance du marché financier de la Banque nationale de Slovaquie ont aussi été annoncés.

La plénière a décidé que la Slovaquie devrait soumettre un nouveau rapport de suivi à la 48^e plénière en septembre 2015 et incité le pays à chercher d'obtenir le retrait de la procédure de suivi en décembre 2015.



Suivi régulier de la Lettonie

Le rapport du 4^e cycle sur la Lettonie a été adopté en juillet 2012. Lors de la 45^e plénière, la Lettonie a présenté pour la première fois un rapport dans le cadre de la procédure de suivi, deux ans après l'adoption du rapport la concernant. Quelques progrès ont été réalisés sur les questions financières et de répression mais, pour pouvoir demander le retrait du suivi régulier en 2015, la Lettonie devra remédier aux lacunes concernant le gel des avoirs des terroristes.



Suivi régulier de la Géorgie

Le rapport du 4^e cycle sur la Géorgie a été adopté en juillet 2012. Le premier rapport de suivi régulier de la Géorgie a été examiné à la 45^e plénière, deux ans après l'adoption du rapport sur ce pays. Les autorités géorgiennes semblent avoir réalisé des progrès en matière d'incrimination du financement du terrorisme, ce qui a des incidences positives sur certaines autres recommandations. Des avoirs de terroristes ont été gelés au titre de la Résolution UNSCR 1267, mais de nouveaux amendements sont nécessaires pour une pleine conformité avec les normes internationales concernant le gel des avoirs des terroristes.

S'agissant des mesures DVC, seule une des lacunes techniques semble avoir été pleinement résolue. Les autres font l'objet de projets d'amendements à la loi LAB/CFT et d'autres textes de loi pertinents.

Compte tenu des diverses lacunes en suspens au regard de Recommandations essentielles et clés, la Géorgie a été invitée à présenter un rapport à la 47^e plénière. Normalement, la Géorgie devrait être en mesure de demander le retrait du suivi en 2015.



Rapport de suivi régulier de la République tchèque

Le rapport du 4^e cycle sur la République tchèque a été adopté en avril 2011. Lors des 44^e et 45^e plénières, MONEYVAL a examiné les rapports soumis par la République tchèque dans le cadre des procédures de suivi accéléré. La demande de retrait du suivi présentée par la République tchèque à la 44^e plénière a été rejetée.

La 45^e plénière a pris connaissance d'amendements législatifs mineurs au sujet de l'incrimination et de la portée du BC et du FT et a appris que la Convention de Palerme avait été ratifiée. L'incrimination du blanchiment de capitaux a aussi été étendue aux personnes morales. En outre, le nombre de peines d'emprisonnement appliquées à des infractions de BC a augmenté, ainsi que celui des mesures de saisie et de confiscation définitive. Néanmoins, l'infraction de BC figurant dans le Code pénal n'a fait l'objet d'aucun changement substantiel.

La plénière a décidé que la République tchèque devrait soumettre un rapport en avril 2015, en vue d'examiner si les progrès accomplis sont suffisants pour permettre le retrait du suivi régulier.



Rapport de suivi régulier de Saint-Marin (rapport intérimaire)

Le rapport du 4^e cycle a été adopté en septembre 2011. Lors de la 45^e plénière, Saint Marin a indiqué avoir pris des mesures pour remédier aux insuffisances constatées et réalisé des progrès au regard de la mise en œuvre des recommandations de MONEYVAL. Cependant, le pays a aussi déclaré qu'il aurait besoin d'un délai supplémentaire avant d'être en mesure de demander le retrait de la procédure de suivi.

Saint Marin a présenté aux délégations des informations sur les mesures prises depuis son premier rapport de suivi, notamment des amendements au Code pénal et au Code de procédure pénale introduisant l'autoblanchiment et renforçant les sanctions existantes. D'autres lois et décrets ont porté sur la mise en place de procédures et de délais d'extradition spécifiques, l'incrimination du FT et l'introduction de procédures connexes spécifiques, et la mise en place d'un Code de conduite pour les agents publics et d'un Code d'éthique pour les magistrats. Plus récemment, Saint Marin a adopté un nouveau texte de loi sur la responsabilité des personnes morales.

La plénière a décidé que l'examen du rapport de suivi de Saint Marin et de sa demande de retrait de la procédure de suivi régulier aurait lieu en avril 2015.



Rapport de suivi régulier d'Israël (rapport intérimaire)

Le rapport du 4^e cycle sur Israël a été adopté en décembre 2013 et Israël a été invité à présenter un rapport en décembre 2014 sur une base intérimaire pour évaluer les progrès obtenus dans la mise en œuvre des mesures relatives aux EPNFD. Le premier rapport de progrès complet devrait être soumis en décembre 2015.

La 46^e plénière a reconnu les progrès marqués par Israël sur les points qui devaient être examinés de nouveau à l'occasion de cette plénière et encouragé ce pays à poursuivre ses efforts pour remédier aux insuffisances qui subsistent.



Rapport de suivi régulier de la République de Moldova

Le rapport du 4^e cycle sur la République de Moldova a été adopté en décembre 2012. La République de Moldova a présenté son premier rapport de suivi à la 46^e plénière. À ce stade, il est apparu que seule une des Recommandations essentielles et clés notées « partiellement conforme » (PC) ou « non conforme » (NC) dans le rapport du 4^e cycle avait été suffisamment prise en compte.

La plénière a considéré que les progrès réalisés par la République de Moldova étaient satisfaisants mais que le pays avait besoin d'un délai supplémentaire avant de pouvoir être retiré de la procédure de suivi régulier. La République de Moldova a été invitée à soumettre un nouveau rapport de progrès à la 49^e plénière en décembre 2015 où elle demandera normalement le retrait de la procédure de suivi régulier.

Évaluation spéciale de l'efficacité de mesures de vigilance à l'égard de la clientèle dans le secteur bancaire de Chypre



Information contextuelle sur l'évaluation spéciale menée à Chypre – 44^e et 45^e plénières

Lors de la 43^e plénière le 10 décembre 2013, la plénière a adopté le premier rapport sur les progrès obtenus par Chypre dans la mise en œuvre des recommandations incluses dans le rapport « Évaluation spéciale des mesures de vigilance à l'égard de la clientèle dans le secteur bancaire de Chypre » daté du 24 avril 2013 (ciaprès « Rapport de l'Évaluation spéciale »). Tout en reconnaissant que, pendant la période écoulée depuis l'Évaluation spéciale, la Banque centrale de Chypre (CBC) avait axé ses efforts sur le renforcement du système financier chypriote, il est alors apparu que beaucoup de travail restait à faire pour assurer la mise en œuvre effective des recommandations formulées par l'équipe de l'Évaluation spéciale. La plénière a décidé, par conséquent, que Chypre devrait soumettre un rapport intérimaire à la 44^e plénière et un rapport plus complet à la 45^e plénière.

Le rapport intérimaire a été présenté et adopté à la 44^e plénière le 31 mars 2014. La plénière, après examen de l'analyse présentée par le Secrétariat, a jugé que les autorités avaient réalisé des efforts suffisants pendant la période écoulée depuis la 43^e plénière pour assurer la mise en œuvre par les banques des recommandations incluses dans le Rapport de l'évaluation spéciale. Elle a réitéré que Chypre devrait présenter un rapport plus complet sur les progrès obtenus lors de la 45^e plénière. Chypre a, en particulier été invitée à fournir des informations sur les résultats des visites d'inspection qui devaient être réalisées par la Banque centrale de Chypre (CBC) et à présenter de nouvelles mises à jour sur les développements en cours au sein de la CBC, de la Commission des titres et des valeurs de Chypre (CySEC), du Barreau chypriote (CBA), de l'Institut des experts-comptables de Chypre (ICPAC) et du Registre des sociétés.

Comme indiqué dans le rapport intérimaire, en mars 2014, la CBC a conduit un exercice de collecte d'information pour déterminer si les recommandations formulées dans le Rapport de l'évaluation spéciale avaient été mises en œuvre par les banques. Cette information, ainsi que l'information tirée des rapports annuels et

rapports d'évaluation des risques soumis par toutes les banques le 28 février 2014 (comme requis par la Directive de la CBC), a été analysée par la CBC afin de comprendre le risque de BC/FT propre à chaque banque et d'évaluer les contrôles internes mis en place pour atténuer et contrôler les risques. Ce travail d'analyse a également servi à établir le profil de risque institutionnel de chaque banque. Le Secrétariat a été informé que ce processus est maintenant achevé. Les résultats de l'analyse, qui ont confirmé les attentes de la CBC, n'ont pas fait apparaître des domaines de préoccupation particuliers nécessitant une modification importante des priorités de surveillance de la CBC.

La CBC a aussi fait état de la mise au point d'une méthodologie d'évaluation des risques aux fins de la surveillance qui est conçue, entre autres, pour aider la CBC à définir des stratégies spécifiques de surveillance LAB/CFT adaptées aux profils de risque institutionnels. Sur la base de cette méthodologie, la CBC envisage prioritairement de conduire pendant une certaine période une série d'examen détaillés sur site. La CBC prévoit en tout de réaliser des visites d'inspection détaillées dans onze banques en 2014.

Depuis la 44^e plénière, la CBC a réalisé des visites d'inspection détaillées dans cinq banques ; l'examen d'une autre banque est en cours de finalisation. Lors de ces contrôles, la CBC a utilisé les outils d'examen sur site mis au point avec l'aide du FMI. Cinq des banques soumises à examen avaient été visitées par l'équipe qui a réalisé l'évaluation spéciale. Il a été constaté que des mesures avaient été prises pour renforcer et améliorer les programmes LAB/CFT, mais certaines insuffisances ont été observées. La CBC poursuit actuellement l'analyse de la gravité de ces constats en interne et n'a pas encore décidé d'imposer ou non des sanctions.

En attendant un examen plus détaillé, la CBC a réalisé en juin 2014 une brève visite d'inspection thématique (d'un à deux jours chacune) dans neuf banques. Ces visites ont été réalisées sur la base d'une méthodologie définie spécifiquement en vue de cet exercice afin de déterminer si les recommandations du Rapport de l'évaluation spéciale ont été mises en œuvre. Les banques visitées par l'équipe de l'Évaluation spéciale figuraient toutes sur la liste. Certaines des banques visitées en juin devraient faire l'objet d'un examen détaillé en 2014. Il est apparu que, globalement, les banques

ont effectivement mis en œuvre les recommandations formulées dans le Rapport de l'évaluation spéciale. Des insuffisances ont été identifiées dans certains domaines et des directives ont été adressées aux banques concernées pour améliorer la situation. Aucune sanction n'a été imposée puisque ces visites avaient principalement pour objet de contrôler la mise en œuvre des recommandations.

Les quinze banques (sur un total de trentedeux banques à Chypre) sélectionnées par la CBC pour un contrôle plus étroit (sous la forme d'un examen détaillé ou d'une visite d'inspection thématique) représentaient collectivement plus de 85% de l'ensemble des actifs et 68% des dépôts du secteur bancaire. Ces banques ont été sélectionnées sur la base de l'outil horssite basé sur les risques introduit récemment par la CBC.

De nouveaux développements ont aussi été rapportés en ce qui concerne la mise en place d'une « liste noire » des tiers et apporteurs d'affaires. Le questionnaire et la « carte de pointage » (mentionnés dans le rapport intérimaire) conçus par la CBC et l'Association des banques chypriotes (ACB) pour aider les banques à déterminer l'aptitude de tiers ou apporteurs d'affaires avant de nouer une relation d'affaires, puis au cours de cette relation, ont été mis au point. Ils ont été distribués par l'ACB à toutes les banques à la fin mai 2014 et par la CBC en juillet 2014. La CBC a demandé à toutes les banques de réévaluer les relations existantes avec des tiers ou apporteurs d'affaires conformément aux critères établis dans la carte de pointage. Le processus devait être finalisé à la fin novembre 2014.

Après la 44^e plénière, les séminaires de formation consacrés aux conclusions et recommandations incluses dans le Rapport de l'évaluation spéciale et le rapport Deloitte se sont poursuivis à Chypre. Le 19 mai 2014, la CBC, en coopération avec l'Institut chypriote des services financiers, a organisé un séminaire axé en particulier sur le traitement des personnes politiquement exposées et les infractions fiscales en tant qu'infractions sous-jacentes au regard du BC, ainsi que sur les mesures de vigilance renforcées à appliquer dans le cas des clients à haut risque, la surveillance des transactions et les indicateurs de risque. Ce séminaire, qui incluait aussi une composante pratique sur l'application des mesures DVC, a été principalement suivi par le personnel des services de contrôle de conformité des banques. Des membres des services commerciaux et d'audit interne étaient également présents.

Les autorités chypriotes ont aussi fait état de divers développements concernant le processus de restructuration en cours au sein de la CBC, de l'ICPAC, du CBA, de la CySEC et du Registre des sociétés. L'ICPAC, le CBA et la CySEC ont poursuivi la définition et la mise en œuvre de leurs programmes de surveillance visant les prestataires de services administratifs et les juristes et comptables qui fournissent des services administratifs.

Chypre a été invitée à présenter à la 48^e plénière en septembre 2015 un rapport sur les nouveaux progrès accomplis au regard de l'Évaluation spéciale.

Procédures de conformité renforcée (PCR)

STRUCTURE DES PCR

Les Procédures de conformité renforcées de MONEYVAL contribuent à ce que les pays prennent des mesures pour satisfaire aux normes internationales et se conformer aux recommandations de MONEYVAL dans un délai approprié.

Les Règles de procédure relatives aux PCR ont été modifiées à la fin 2013. Pour faciliter la compréhension du processus, les PCR actuelles et le processus graduel antérieur de PCR sont présentés ci-dessous.

En 2014, le processus graduel était le suivant :

Étapes des PCR²²

- ▶ **Étape 1 :** MONEYVAL invite le Secrétaire général du Conseil de l'Europe à envoyer une lettre au(x) ministre(s) pertinent(s) de l'État ou territoire concerné, en attirant son attention sur la non-conformité aux documents de référence et sur les mesures correctives à prendre.
- ▶ **Étape 2 :** Organisation d'une mission de haut niveau dans l'État ou territoire concerné afin de rencontrer les ministres et hauts fonctionnaires compétents et de renforcer le message.
- ▶ **Étape 3 :** Dans le cadre de l'application de la Recommandation 19 du GAFI (2012) par les États et territoires du MONEYVAL, publication d'une déclaration officielle indiquant qu'un État ou territoire n'est pas suffisamment en conformité avec les documents de référence et invitant les membres du réseau LAB/CFT mondial à prendre en compte les risques posés par l'État ou territoire non conforme.
- ▶ **Étape 4 :** Renvoi de la question pour examen éventuel par l'ICRG (Groupe d'examen de la coopération internationale) du GAFI, si celle-ci est conforme aux critères de soumission définis dans les procédures de l'ICRG.

Les étapes des Procédures de conformité renforcées avant les décisions de la 43^e plénière étaient les suivantes :

- i) Lettre du Président de MONEYVAL au chef de la délégation attirant son attention sur la non-conformité avec les documents de référence. Une copie de la lettre est communiquée à la réunion plénière.
- ii) Lettre du Président de MONEYVAL au Secrétaire général attirant son attention sur la non-conformité d'un État participant à MONEYVAL. Une copie de la lettre est communiquée au chef de la délégation concernée.
- iii) Lettre du Secrétaire général du Conseil de l'Europe au ministre du gouvernement concerné attirant son attention sur la non-conformité avec les documents de référence.
- iv) Mission de haut niveau dans le pays concerné, afin d'appuyer le message de l'étape iii.
- v) Déclaration publique officielle attirant l'attention sur la non-conformité avec les documents de référence de MONEYVAL par l'État.

Le processus des PCR peut être appliqué de manière flexible en fonction des besoins. Un pays peut être soumis aux PCR suite à l'examen de son rapport d'évaluation mutuelle²³ ou rapport de progrès en plénière, à la suite de l'analyse horizontale des progrès d'ensemble à la fin d'un cycle d'évaluation, ou pour d'autres raisons.

Pendant l'application des étapes de PCR, le pays concerné est tenu de présenter à la plénière, conformément avec un calendrier établi, des rapports détaillant les mesures prises pour se mettre en conformité, lesquelles peuvent inclure, le cas échéant, des plans d'action avalisés par le gouvernement. Si la plénière est satisfaite des progrès, il peut être mis terme aux PCR pour le pays concerné.

22. The CEPs' structure was simplified in the latest amendments of the Rules of Procedure agreed in the 43rd plenary meeting (9-13 December) and appears on the MONEYVAL website.

23. Les Procédures de conformité renforcées peuvent être appliquées conjointement avec les procédures de suivi décrites plus haut.

RAPPORTS DE PCR EXAMINÉS EN 2014

Réunion plénière	
44 ^e réunion	▶ Lituanie (maintien de l'étape ii des étapes antérieures) ▶ Bosnie-Herzégovine (étape iv des étapes antérieures)
45 ^e réunion	▶ Lituanie (maintien de l'étape ii des étapes antérieures) ▶ Bosnie-Herzégovine (étape 3 des PCR actuelles)
46 ^e réunion	▶ Bosnie-Herzégovine (étape 3 des PCR actuelles)

Les constats des rapports sont présentés ci-dessous :



Lituanie

Lors de l'adoption du REM de la Lituanie à sa 40^e plénière (3-7 décembre 2012), MONEYVAL a conclu globalement à une absence de progrès depuis le 3^e cycle. Il a été décidé que la Lituanie devrait soumettre de manière accélérée un rapport de suivi régulier (avant avril 2014) et qu'en outre, l'étape (ii) des Procédures de conformité renforcées serait appliquée, en tant que mesure de pression supplémentaire.

La Lituanie a soumis un rapport conformément aux Règles de procédure de MONEYVAL en avril 2014, en fournissant des informations actualisées sur les mesures prises pour remédier aux insuffisances constatées. Les informations communiquées ont aussi servi de base à l'analyse du Secrétariat aux fins de l'examen des progrès dans le cadre des Procédures de conformité renforcées²⁴. Lors de cette plénière, MONEYVAL a conclu que la Lituanie avait pris un certain nombre de mesures essentielles pour résoudre les points préoccupants.

Le deuxième rapport de conformité de la Lituanie a été discuté et adopté lors de la 45^e plénière de MONEYVAL, qui a prêté une attention particulière aux progrès concernant les recommandations essentielles²⁵.

La Lituanie a présenté une vue d'ensemble des progrès obtenus, notamment les amendements au Code pénal et l'infraction de blanchiment de capitaux, l'amélioration de la structure de la CRF et l'adoption en avril 2014 de la loi amendant la loi LAB/CFT grâce

24. [http://www.coe.int/t/dghl/monitoring/moneyval/Evaluations/Compliance/MONEYVAL\(2014\)11_LTH_1CEPs.pdf](http://www.coe.int/t/dghl/monitoring/moneyval/Evaluations/Compliance/MONEYVAL(2014)11_LTH_1CEPs.pdf)

25. [http://www.coe.int/t/dghl/monitoring/moneyval/Evaluations/Compliance/MONEYVAL\(2014\)19_Lithuania_CEP\(2nd\).pdf](http://www.coe.int/t/dghl/monitoring/moneyval/Evaluations/Compliance/MONEYVAL(2014)19_Lithuania_CEP(2nd).pdf)

à laquelle le système de déclaration a été modifié conformément aux recommandations incluses dans le REM adopté.

La plénière a reconnu les progrès accomplis mais a conclu que certaines des insuffisances constatées ne pouvaient être considérées comme pleinement résolues. Il a donc été décidé de donner à la Lituanie jusqu'en avril 2015 pour poursuivre la mise en œuvre des mesures correctives, afin de pouvoir démontrer que toutes les lacunes identifiées et visées dans les PCR ont été résolues de manière adéquate, y compris les questions d'efficacité. Il n'a pas été proposé d'appliquer une étape supplémentaire des Procédures de conformité renforcées.

Étant donné qu'aux termes des procédures du 4^e cycle, la Lituanie était tenue de démontrer l'obtention de progrès d'un niveau adéquat au regard de la majorité des recommandations afin de pouvoir demander le retrait des procédures de suivi en décembre 2015, il a également été décidé d'inviter le pays à soumettre à la 47^e plénière en 2015 un rapport intérimaire détaillé sur les mesures prises pour mettre en œuvre l'ensemble des Recommandations clés et essentielles. La Lituanie devra normalement demander le retrait de la procédure de suivi régulier dans les trois ans suivant l'adoption du rapport d'évaluation mutuelle (c'est-à-dire avant décembre 2015) ou peu après.



Bosnie-Herzégovine

Au vu des graves préoccupations subsistant globalement au sujet de l'ampleur et du rythme des progrès accomplis pour remédier aux lacunes identifiées dans le rapport d'évaluation mutuelle du 3^e cycle, la 35^e plénière a décidé de soumettre la Bosnie-Herzégovine à l'étape (i) des PCR, qui exigeait d'un membre en situation de non-conformité qu'il soumette un rapport ou des rapports réguliers sur les progrès obtenus dans la mise en œuvre des documents de référence.

La Bosnie-Herzégovine n'ayant pu faire état de progrès satisfaisants à la 43^e plénière, il a été décidé d'organiser une mission de haut niveau dans ce pays. Cette mission, qui a eu lieu du 24 au 26 février 2014, comprenait M. Jan Kleijssen, Directeur, Société de l'information et action contre la criminalité, M. Anton Bartolo, Président de MONEYVAL, et M. John Ringguth, Secrétaire exécutif de MONEYVAL. Elle avait pour but de transmettre aux autorités un message clair sur l'importance de l'adoption urgente des amendements à la loi LAB/CFT et au Code pénal.

La 44^e plénière a décidé qu'aucun progrès n'ayant été accompli au regard des amendements législatifs requis, la Bosnie-Herzégovine serait soumise à l'étape

(iv) des PCR (déclaration publique). Il a été convenu de reporter la publication d'une déclaration publique jusqu'au 1^{er} juin 2014 afin de donner à la Bosnie-Herzégovine suffisamment de temps pour adopter la législation pertinente et la faire entrer en vigueur.

Le 1^{er} juin 2014, MONEYVAL a publié une déclaration publique conformément aux Procédures de conformité renforcées, car les amendements législatifs requis pour satisfaire aux recommandations de MONEYVAL n'avaient pas été adoptés dans le délai convenu. La loi LAB/CFT (loi préventive) a ensuite été adoptée le 6 juin 2014 et est entrée en vigueur le 25 juin 2014. Cependant, les amendements au Code pénal n'ont pas été adoptés et la déclaration publique était encore en place à la fin 2014. Lors de la 45^e plénière, il a été convenu, de façon inhabituelle, que la 46^e plénière serait informée des constats essentiels de la visite

sur site de 4^e cycle prévue en novembre 2014 pour aider la 46^e plénière à décider du renvoi éventuel de la question devant le GAFI, conformément à la nouvelle étape 4 des PCR de MONEYVAL.

Au cours de la 46^e réunion de MONEYVAL en décembre 2014, le Secrétaire exécutif a informé la plénière des résultats préliminaires de la visite sur site (18-29 novembre 2014). Au vu de ces informations, la plénière a décidé de maintenir la Bosnie-Herzégovine à l'étape 3, mais en soulignant que des progrès réels devraient être obtenus dans l'amendement du Code pénal (en particulier en ce qui concerne le financement du terrorisme) avant la 47^e plénière si la Bosnie-Herzégovine voulait éviter le renvoi de la question pour examen par l'ICRG du GAFI.

La déclaration publique amendée est reproduite ci-dessous :

COMITÉ D'EXPERTS SUR L'ÉVALUATION DES MESURES DE LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT DE CAPITAUX ET LE FINANCEMENT DU TERRORISME (MONEYVAL)

Déclaration publique au titre de l'Étape 3 des Mesures de conformité renforcées de MONEYVAL concernant la Bosnie-Herzégovine

12 décembre 2014

Le Comité d'experts du Conseil de l'Europe sur l'évaluation des mesures de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (MONEYVAL) est préoccupé depuis décembre 2010 par les insuffisances du régime de lutte antiblanchiment de capitaux/contre le financement du terrorisme (LAB/CFT) de la Bosnie-Herzégovine.

À sa 35^e réunion plénière (11-14 avril 2011) à Strasbourg, MONEYVAL avait invité la Bosnie-Herzégovine à élaborer des plans d'action clairs en réponse au rapport d'évaluation mutuelle du 3^e cycle de MONEYVAL, avec des échéances réalistes, en vue de remédier aux dysfonctionnements majeurs identifiés. De plus, MONEYVAL avait souligné qu'afin de montrer un engagement politique déterminé, le plan d'action convenu devrait être approuvé au niveau du gouvernement. À la 37^e réunion plénière (13-16 décembre 2011), MONEYVAL avait relevé que le Conseil des Ministres de la Bosnie-Herzégovine avait examiné et adopté le plan d'action le 10 octobre 2011. À sa 44^e réunion plénière (31 mars-4 avril 2014), MONEYVAL avait noté que la majorité des objectifs du plan d'action n'avaient pas encore été entièrement traités, puisque des amendements nécessaires pour remédier à d'importants dysfonctionnements dans la loi antiblanchiment et contre le financement du terrorisme n'avaient pas été adoptés et que d'importants amendements au Code pénal avaient été rejetés. En conséquence, MONEYVAL avait émis une déclaration publique le 1^{er} juin 2014.

Bien que les amendements à la loi anti-blanchiment des capitaux et contre le financement du terrorisme aient été adoptés et soient entrés en vigueur le 25 juin 2014, les textes d'application doivent aussi être sortis et mis rapidement en œuvre. Les amendements au Code pénal n'ont pas encore été adoptés. MONEYVAL incite vivement la Bosnie-Herzégovine à traiter immédiatement et sérieusement ses dysfonctionnements en matière de LAB/CFT, en particulier par l'adoption des amendements nécessaires à son Code pénal.

MONEYVAL continue à inviter les États et territoires évalués par MONEYVAL et les autres pays à conseiller à leurs institutions financières d'appliquer avec une attention toute particulière les mesures de devoir de vigilance aux transactions avec des personnes et institutions financières en provenance de ou en Bosnie-Herzégovine, afin de répondre aux risques de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme.

Une série graduée de mesures a été appliquée depuis décembre 2010, qui a culminé en février 2014 par une mission de haut niveau, au titre de la mesure (iv) des Règles de procédure en vigueur à l'époque, en vue de réaffirmer les préoccupations de MONEYVAL concernant la non-conformité de la Bosnie-Herzégovine avec les documents de référence de MONEYVAL.

Progrès sur les importantes lacunes identifiées au cours de la procédure de conformité concernant toutes les notations « non-conforme » (nc) ou « partiellement conforme » (pc) dans les rapports d'évaluation mutuelle du 3^e cycle (« procédure NC/PC »)

Contexte

Suite à la décision prise par MONEYVAL d'examiner l'état d'avancement au regard de toutes les recommandations notées NC ou PC dans les pays ayant obtenu plus d'une trentaine de notations NC/PC dans le rapport d'évaluation mutuelle de 3^e cycle, la plénière a décidé lors de sa 34^e réunion en décembre 2010 que, pour six pays présentant des lacunes importantes mais se trouvant en deçà du seuil d'application des PCR, le Président enverrait une lettre attirant l'attention des pays concernés sur ces lacunes et invitant leurs autorités à prendre de nouvelles mesures correctives sans instituer les Procédures de conformité renforcées. Deux pays étaient maintenus dans cette procédure en 2014.

Juridictions examinées en 2014

Juridictions concernées	Progrès en 2014
Republique de Moldova	Retrait de la procédure
Ukraine	Retrait de la procédure



Republique de Moldova

En 2013, le Parlement de la République de Moldova a adopté une loi amendant le Code des infractions, qui a introduit un système de sanction pour les violations de la Loi LAB/CFT. La 43^e plénière a reconnu que les mesures prises par les autorités moldaves satisfaisaient au niveau minimum requis pour les sanctions des violations LAB/CFT, mais en exprimant néanmoins des réserves sur le caractère proportionnel et dissuasif des sanctions financières prévues pour les personnes morales (en particulier les banques). La plénière a décidé, par conséquent, de continuer à suivre la situation, en demandant aux autorités moldaves de faire rapport à la 44^e plénière sur l'entrée en vigueur des amendements au Code des infractions, auquel cas la République de Moldova pourrait sortir de la procédure. La République de Moldova a aussi été invitée à présenter en décembre 2014 un rapport contenant des statistiques sur le nombre et le type de sanctions appliquées.

Lors de la 44^e plénière, le Comité a été informé que les nouvelles dispositions du Code des infractions étaient entrées en vigueur le 7 février 2014, jour de leur publication au Journal officiel.

Au vu de ces informations, la plénière a décidé de retirer la République de Moldova de la procédure NC/PC en concluant que l'examen des insuffisances du 3^e cycle au regard de ce pays a été terminé.



Ukraine

Les progrès accomplis par l'Ukraine au regard de la Recommandation 3 (confiscation) ont été examinés en décembre 2013. La plénière a décidé que la procédure NC/PC serait officiellement close sur notification par les autorités de l'entrée en vigueur de la loi d'amendement du Code pénal et du Code de procédure pénale visant à remédier aux lacunes en ce domaine. Elle a également décidé de réexaminer la conformité de l'Ukraine avec la Recommandation 3

et les lacunes du cadre de confiscation identifiées au cours de la procédure pendant l'évaluation du 4^e cycle de l'Ukraine, prévue en mai 2014.

La notification par les autorités ukrainiennes de l'entrée en vigueur de la loi le 16 décembre 2013 a conduit le Président à confirmer en 2014 la cessation du suivi dans le cadre de la procédure NC/PC.

La visite sur site de mai 2014 n'a pu avoir lieu. Ultérieurement, MONEYVAL a décidé que l'Ukraine serait l'un des premiers pays évalués dans le 5^e cycle et serait exemptée du 4^e cycle. D'autre part, l'Ukraine a été invitée – et a consenti – à présenter un troisième rapport de progrès en septembre 2015, qui couvrira les problèmes en suspens en matière de confiscation.

Programmes de régularisation fiscale volontaire et mesures LAB/CFT

Par programme de régularisation fiscale volontaire, on entend tout programme conçu pour faciliter la régularisation de la situation d'un contribuable au regard de fonds ou d'autres actifs précédemment non déclarés ou déclarés de façon inexacte. Les pays peuvent décider d'introduire des programmes RFV à diverses fins, notamment : augmenter les revenus fiscaux, renforcer l'honnêteté et la conformité en matière fiscale et/ou faciliter le rapatriement d'actifs aux fins des politiques économiques, en particulier en situation de crise économique. Ces programmes, qui prennent des formes diverses, peuvent reposer sur un système de divulgation volontaire, des mesures d'amnistie fiscale et/ou des mesures pour favoriser le rapatriement des actifs. Dans certains cas, les programmes RFV sont une mesure politique adoptée en réaction à la situation économique ou fiscale immédiate du pays.

Précédemment, en 2007, MONEYVAL était intervenu avec succès en appliquant les Procédures de conformité renforcées dans une situation où un programme RFV adopté par un pays membre de MONEYVAL soulevait de graves préoccupations au regard de l'application efficace des mesures LAB/CFT.

En octobre 2012, le Groupe d'action financière a publié un rapport intitulé « Bonnes pratiques : gérer les implications des programmes de régularisation fiscale volontaire pour les politiques de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme ». Ce rapport reconnaît la possibilité que de tels programmes soient mis à profit par des criminels pour déplacer des fonds et note que le degré de risque potentiel de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme varie énormément en fonction des caractéristiques du programme RFV spécifique mis en œuvre.

Prenant en compte ces développements, la 43^e plénière a adopté des procédures sur la mise en œuvre des programmes de régularisation fiscale volontaire et des normes LAB/CFT par les États et territoires évalués par MONEYVAL. MONEYVAL examinera ces questions au regard des États et territoires au fur et à

mesure qu'elles apparaissent. Lors de sa 46^e plénière, MONEYVAL a révisé ses procédures RFV²⁶.

En 2014, MONEYVAL a examiné les programmes de régularisation fiscale proposés par quatre pays.

Programmes de régularisation fiscale volontaire examinés en 2014

- | | |
|--------------------------|---------------|
| 44 ^e plénière | ▶ Albanie |
| | ▶ Hongrie |
| | ▶ Malte |
| 45 ^e plénière | ▶ Hongrie |
| | ▶ Malte |
| 46 ^e plénière | ▶ Malte |
| | ▶ Saint-Marin |



Albanie

En mai 2013, l'Albanie a adopté une législation amendant la Loi de 2011 sur la légalisation de capitaux et l'amnistie d'une partie de la dette fiscale et de droits de douanes, qui a prolongé l'application de cette loi jusqu'au 31 décembre 2013. L'Albanie n'a communiqué des informations sur ce programme RFV au Secrétariat de MONEYVAL, en réponse à une demande d'information du Secrétaire exécutif, qu'en décembre 2013, soit quelques jours avant la fin du programme.

L'analyse du programme RFV a soulevé un certain nombre de questions du point de vue de sa conformité globale avec les quatre principes fondamentaux du GAFI et, plus largement, du respect par l'Albanie des procédures de MONEYVAL concernant la mise en œuvre de programmes RFV et les mesures LAB/CFT. Le programme RFV était achevé au moment où la question a été portée à l'attention de la plénière pour examen. MONEYVAL, par conséquent, n'était déjà plus dans la situation envisagée par ses procédures, qui lui aurait permis d'adresser des recommandations à

26. Texte complet : [http://www.coe.int/t/dghl/monitoring/moneyval/Activities/MONEYVAL\(2014\)45_VTC%20procedures%20ENG.pdf](http://www.coe.int/t/dghl/monitoring/moneyval/Activities/MONEYVAL(2014)45_VTC%20procedures%20ENG.pdf)

l'Albanie en vue de l'adoption de mesures correctives pour mettre le programme en conformité avec les principes fondamentaux. L'application du programme n'ayant pas été prolongée au-delà de 2013, la plénière a décidé de cesser le suivi, en notant cependant que le retard dans la communication d'informations sur l'existence du programme RFV avait empêché l'application des procédures pertinentes. La révision des procédures en 2014 en a tenu compte en introduisant des dispositions spécifiques pour empêcher de telles situations.



Hongrie

Le programme RFV proposé par la Hongrie avait déjà été examiné par la 43^e plénière en 2013.

Lors de la 44^e plénière, la Hongrie a présenté des informations sur les mesures prises pour mettre en œuvre les recommandations de MONEYVAL et le travail en cours en vue de la préparation d'un projet de directives de la Banque centrale de Hongrie pour aider les établissements de crédit à respecter leurs obligations LAB/CFT dans l'application du programme RFV. Lors de la 45^e plénière, la Hongrie a décrit le fonctionnement du programme RFV, y compris le nombre de comptes ouverts dans le cadre de ce programme, les montants déposés, le nombre de DOS reçues par la CRF et les résultats des visites sur site de banques effectuées par la Banque centrale afin d'assurer la bonne mise en œuvre du programme RFV. Ce programme étant venu à terme, il a été décidé que le Secrétariat cesserait le suivi du programme RFV hongrois au titre des procédures RFV de MONEYVAL.



Malte

Le programme de régularisation fiscale volontaire proposé par Malte a été examiné une première fois à la 44^e plénière. Les autorités maltaises avaient préparé un projet de « Règlement du Programme de déclaration des investissements » au titre de la loi maltaise sur les transactions extérieures. Le programme a été jugé conforme aux quatre principes du GAFI, tels que repris dans les procédures RFV de MONEYVAL. Lors de la 45^e plénière, il a été annoncé que le programme était entré en vigueur. Le Secrétariat de MONEYVAL a analysé la législation et les directives pertinentes et la plénière a confirmé que le programme RFV maltais était toujours pleinement conforme aux quatre principes fondamentaux. Lors de la 46^e plénière, il a été annoncé que le programme était achevé mais qu'il était trop tôt pour en analyser pleinement les résultats. Il a été décidé qu'un rapport complet sur les résultats du programme serait examiné lors de la 47^e plénière en 2015.



Saint-Marin

Le 19 septembre 2014, Saint Marin a adopté une législation incluant des éléments de programme RFV et prévoyant de légaliser la situation des contribuables en cas de revenus non déclarés ou déclarés de façon inexacte, qui est en vigueur depuis le 24 septembre 2014. Ces dispositions sont restées en vigueur jusqu'au 15 décembre 2014.

La 46^e plénière a examiné l'analyse de ce programme et les informations fournies par les autorités de Saint Marin conformément aux procédures RFV de MONEYVAL. Elle a conclu que le programme RFV était conforme aux quatre principes fondamentaux définis dans les procédures et ne semblait pas avoir eu d'incidences négatives sur la mise en œuvre des mesures LAB/CFT à Saint Marin. Par conséquent, aucune mesure supplémentaire n'a été prise au titre des procédures RFV.

Travail relatif aux typologies et autres études

STRUCTURE DES TRAVAUX RELATIFS AUX TYPOLOGIES

Une autre fonction importante de MONEYVAL consiste à identifier les techniques nouvelles et émergentes en matière de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, à évaluer le niveau des menaces correspondantes et à rendre compte de ses constats. Chaque année, MONEYVAL conduit des travaux de recherche sur les typologies afin de mieux comprendre le phénomène du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme en Europe et de pouvoir fournir aux décideurs politiques et aux experts opérationnels des informations à jour pour qu'ils puissent orienter leurs politiques et stratégies de lutte contre ces menaces.

RAPPORTS EXAMINÉS EN 2014

Projets en 2014

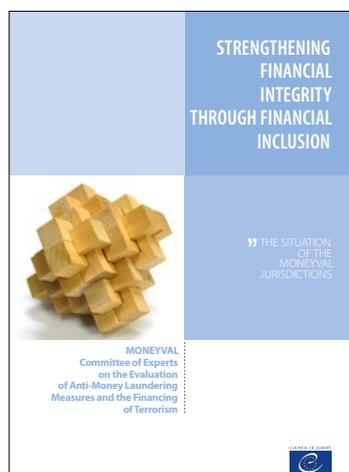
Blanchiment des produits du crime organisé
Renforcer l'intégrité financière par la finance inclusive

BLANCHIMENT DES PRODUITS DU CRIME ORGANISÉ

En octobre 2013, une première réunion s'est tenue à Strasbourg pour examiner les typologies concernant le blanchiment des produits du crime organisé. En mai 2014, deux réunions ont eu lieu à Saint Marin pour examiner certains aspects de ce projet. La première réunion a rassemblé des procureurs et des juges d'Europe et des États-Unis, qui se sont penchés sur les raisons de l'absence apparente de condamnations pour BC de tiers qui blanchissent des fonds pour le compte de la criminalité organisée. Outre sa contribution substantielle au rapport final sur les typologies, le séminaire a permis de sensibiliser les acteurs aux moyens d'obtenir de meilleurs résultats en ce domaine. Les procureurs présents ont reconnu qu'il est nécessaire de soumettre aux tribunaux des affaires plus nombreuses de BC visant des tiers et reposant sur des éléments circonstanciels. La deuxième réunion, qui était un atelier du groupe-clé du projet, a eu lieu immédiatement après le séminaire avec les procureurs et les juges. Les membres du groupe-clé ont examiné les constats issus de la réunion des procureurs et défini les étapes à suivre en vue de la rédaction d'un projet de rapport à soumettre à la plénière de MONEYVAL en décembre 2014.

Le projet de rapport a été présenté à la 46^e plénière qui a décidé que les délégations avaient besoin d'un délai supplémentaire pour examiner à fond ce rapport détaillé. Elle a décidé que le rapport serait distribué une nouvelle fois à toutes les délégations pour commentaires et serait soumis à la 47^e plénière pour adoption.

RENFORCER L'INTÉGRITÉ FINANCIÈRE PAR LA FINANCE INCLUSIVE²⁷



En 2014, MONEYVAL a réalisé une étude sur la prise en compte de la finance inclusive dans les États et territoires membres du Comité et sur la relation réciproque entre les politiques de finance inclusive et de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LAB/CFT) et les produits financiers. Le rapport issu de ce travail montre le degré actuel de prise en compte de la finance inclusive dans les États et territoires de MONEYVAL.

Il est notable que la finance inclusive occupe une bonne place dans les centres financiers qui tirent une part importante de leur PIB des services financiers, car un nombre important de salariés travaillent dans le secteur des services financiers et le public est bien informé des produits financiers. Globalement, les États membres de l'UE affichent un degré raisonnable de finance inclusive et la mise en œuvre de la *Directive sur la comparabilité des frais liés aux comptes de paiement, le changement de compte de paiement et l'accès à un compte de paiement assorti de prestations*

27. http://www.coe.int/t/dghl/monitoring/moneyval/Publications/Financial%20Inclusion%20Report_EN.pdf.

de base devrait contribuer à accroître encore la part de la finance inclusive. Dans d'autres États, les incohérences des données font qu'il est difficile de se faire une idée du degré global de finance inclusive, bien que certains éléments indiquent clairement qu'il serait nécessaire de développer ou d'améliorer les politiques et procédures en ce domaine.

Le rapport souligne que l'« analphabétisme financier », le manque d'expérience des produits financiers, le manque de confiance à l'égard des institutions financières et les cotes de crédit constituent potentiellement des obstacles à l'amélioration du niveau de la finance inclusive, et que les États et territoires devraient examiner si de tels obstacles existent dans leur juridiction et, dans l'affirmative, concevoir des stratégies afin de les surmonter.

Pour surmonter ces obstacles et développer la finance inclusive, le rapport recense un certain nombre d'initiatives qui sont actuellement envisagées ou ont été mises en œuvre avec succès, notamment dans les domaines suivants : éducation et sensibilisation ; développement de produits financiers de base ; initiatives du secteur privé pour le développement de produits financiers de base ; utilisation du réseau de bureaux de poste dans les communautés rurales ; allègement des normes LAB/CFT pour les clients à faible risque ; protection des consommateurs et procédures de recours.

Le rapport note que les juridictions qui ne sont pas des centres financiers et ont promu activement des politiques de finance inclusive, en particulier des mesures d'éducation et de sensibilisation et l'introduction de produits financiers de base, sont parvenues à obtenir un niveau nettement plus fort de finance inclusive que les États voisins.

Le rapport déclare en conclusion que les politiques et initiatives de finance inclusive constituent un aspect important de la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme. Il encourage les États et territoires de MONEYVAL à réfléchir activement à la possibilité de développer des politiques et des initiatives de finance inclusive et, en particulier, à prendre en compte les aspects relatifs à la finance inclusive dans leurs exercices d'évaluation nationale des risques.

Ce travail ne doit pas rester une initiative ponctuelle de MONEYVAL. En effet, la finance inclusive a potentiellement des incidences sur deux domaines qui sont à la base des activités du Conseil de l'Europe : la promotion des droits de l'homme (on peut soutenir à ce propos l'idée d'un droit à l'accès aux services financiers) ; et la protection de l'État de droit par la prévention du développement de l'utilisation des réseaux bancaires ou de transmission de fonds informels ou souterrains. MONEYVAL, en tant qu'organe du Conseil de l'Europe, devrait prêter une plus grande attention à cette question. L'importance sociale et politique des politiques de finance inclusive est évidente mais l'impact véritable de ces politiques au sens large sur la prévention et la détection LAB/CFT n'est pas aujourd'hui aussi clair. Il a donc été décidé que MONEYVAL réalisera une enquête similaire tous les deux ans, afin de chercher à suivre plus précisément l'évolution dans le temps de la part de la finance inclusive dans les juridictions de MONEYVAL et d'analyser son impact sur la conformité LAB/CFT dans les États et territoires de MONEYVAL où le niveau d'accès de la population au système financier était jusqu'ici moins élevé.



Autres activités et initiatives importantes en 2014

Outre les cycles d'évaluation, les rapports de progrès et de suivi et d'autres mécanismes d'évaluation, MONEYVAL est impliqué dans de nombreuses autres activités importantes, notamment celles énumérées ci-dessous.

PARTENARIATS CLÉS

Comme souligné plus haut, MONEYVAL est un acteur clé du réseau mondial d'organismes interdépendants d'évaluation de la LAB/CFT.



Le Groupe d'action financière

Le GAFI reste le principal partenaire et collaborateur international de MONEYVAL. Le Groupe d'action financière est un organe intergouvernemental créé en 1989 afin de définir des normes et de promouvoir la mise en œuvre efficace des mesures de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme. Le GAFI est donc un « organe d'élaboration de politiques » qui cherche à susciter la volonté politique nécessaire pour parvenir à la réforme des législations et réglementations nationales. Il opère conjointement avec des organes régionaux de type GAFI, au nombre desquels MONEYVAL est un partenaire essentiel.

En tant que membre associé du GAFI depuis 2006, MONEYVAL contribue au travail d'élaboration de politiques mené par le GAFI. Le Président, le Viceprésident

et le Secrétaire exécutif participent régulièrement aux réunions des groupes de travail et aux réunions plénières du GAFI avec les délégués des pays et territoires membres de MONEYVAL. Les États membres de MONEYVAL, par conséquent, ont la possibilité réelle de contribuer au processus d'élaboration des politiques mondiales de LAB/CFT du GAFI.

Des ressources notables du Secrétariat de MONEYVAL sont affectées au suivi du travail de chacun des groupes de travail principaux du GAFI et à la participation aux réunions intersessions – en particulier le Groupe d'examen de la coopération internationale (International Co-operation Review Group, ICRG) et le Groupe sur les évaluations et la conformité (ECG), chargé des questions relatives à l'interprétation des normes mondiales et de l'élaboration de la Méthodologie LAB/CFT à l'échelle mondiale.

En 2014, MONEYVAL a participé à trois plénières du GAFI, à un séminaire d'experts du GAFI sur la protection des données et les questions LAB/CFT à Bruxelles et à une formation du GAFI organisée à Moscou en vue du nouveau cycle d'évaluation.

En décembre, la plénière de MONEYVAL a accueilli M. Roger Wilkins AO, Président du GAFI, qui a présenté une très riche intervention au cours de laquelle il a prononcé des commentaires très flatteurs sur le travail de MONEYVAL (voir à l'annexe VI).

MONEYVAL a un statut d'observateur mutuel auprès d'autres membres associés du GAFI, avec lesquels il

coopère à différents niveaux. La liste complète des membres associés est reproduite à l'annexe VI.

La révision des Recommandations du GAFI a été achevée en 2012 et les Recommandations révisées du GAFI ont été publiées en février 2012. Suite à cette révision, le GAFI a mis à jour sa Méthodologie d'évaluation de la conformité aux 40 Recommandations et aux Recommandations Spéciales du GAFI; la méthodologie actualisée a été adoptée et publiée en février 2013²⁸. Le GAFI a commencé le travail d'évaluation sur la base des Recommandations révisées à la fin 2013.

Participation du Secrétariat de MONEYVAL aux évaluations du GAFI sur la base des Recommandations de 2012	
Belgique	Évaluateur
Espagne	Examineur
Italie	Examineur

La participation de MONEYVAL aux premiers rapports du GAFI relevant du nouveau cycle d'évaluation devrait permettre d'assurer que les premiers rapports de MONEYVAL reposant sur l'utilisation de la nouvelle Méthodologie sont conformes à la première « jurisprudence » du GAFI. M^{me} Livia Stoica Becht, du Secrétariat de MONEYVAL, a participé à l'évaluation de la Belgique par le GAFI en tant qu'évaluatrice (et aussi en vue de la préparation d'une évaluation de la Belgique réalisée parallèlement par la Conférence des Parties à la STCE n° 198). La visite sur site a eu lieu du 30 juin au 15 juillet 2014. Le rapport du GAFI sera examiné à la plénière du GAFI en février 2015. La participation à cette évaluation a également fourni un aperçu utile des procédures adoptées pour le nouveau cycle d'évaluation, qui diffèrent fortement de celles des précédents cycles d'évaluation.

Une nouvelle forme d'examen de la qualité et de la cohérence, qui inclut un élément externe, a été introduite dans la procédure d'évaluation mutuelle du GAFI. Les personnes chargées de cet examen ont pour fonctions principales d'assurer que les REM présentent un niveau de qualité et de cohérence adéquat et d'aider l'équipe d'évaluation à examiner et contribuer en temps opportun à la note de cadrage et au projet de REM et de résumé exécutif, notamment :

- ▶ en commentant les propositions des évaluateurs sur la portée de la visite sur site ;
- ▶ en indiquant si l'interprétation des normes du GAFI et l'application de la Méthodologie sont correctes (en particulier sous l'angle de l'évaluation des risques, de la prise en compte des constats en matière de conformité technique et d'efficacité et des domaines où l'analyse et les conclusions paraissent clairement insuffisantes) ;

²⁸. La Méthodologie adoptée peut être consultée [ici](#).

- ▶ en vérifiant que la description et l'analyse justifient les conclusions (y compris les notations) et que des recommandations prioritaires pertinentes en vue d'améliorations sont formulées sur la base de ces résultats ;
- ▶ en mettant en évidence, le cas échéant, les incohérences éventuelles avec les décisions antérieures du GAFI sur les questions de conformité technique et d'efficacité ; et
- ▶ en veillant à ce que le fond du rapport soit généralement cohérent et compréhensible.

M. John Ringguth, Secrétaire exécutif de MONEYVAL, a été examinateur pour le premier rapport d'évaluation du GAFI dans le cadre du nouveau cycle d'évaluation (Espagne), qui a été adopté par la plénière du GAFI en octobre 2014. M. Ringguth a aussi été invité à examiner le rapport d'évaluation de l'Italie, qui constitue la première évaluation du nouveau cycle conduite par le FMI et qui sera examiné à son tour par la plénière du GAFI en juin 2015. En novembre 2014, M. Ringguth a commenté en détail la note de cadrage de l'évaluation produite par l'équipe.

Le Groupe d'examen de la coopération internationale et le Groupe d'examen régional Europe/Eurasie

En 2009, le G20 a appelé le GAFI à identifier les juridictions renfermant des menaces pour le système financier mondial. Les pays peuvent être désignés directement ou sont visés automatiquement si leur rapport d'évaluation comporte un nombre prédéterminé de notations insuffisantes concernant les Recommandations essentielles et clés. Toutes les juridictions européennes identifiées pour examen par le Groupe d'examen de la coopération internationale (ICRG) sont notifiées au Groupe d'examen régional Europe/Eurasie (ERRG). L'ERRG, qui est coprésidée par le Président de MONEYVAL, M. Bartolo, analyse alors la situation factuelle et rend compte depuis la région à l'ICRG. Enfin, l'ICRG détermine si un examen ciblé complet est nécessaire, sachant que la décision finale sur ce point revient à la Plénière du GAFI. La procédure de l'ICRG vise à compléter les procédures de suivi des organes régionaux. En 2014, l'Albanie était le seul pays membre de MONEYVAL soumis à examen par l'ERRG et l'ICRG au titre du processus permanent de contrôle de la conformité LAB/CFT du GAFI²⁹.

²⁹. Dans le cadre de ce processus (« Améliorer la conformité aux normes LAB/CFT dans le monde : un processus continu »), le GAFI désigne dans un document public les juridictions présentant des lacunes stratégiques en matière de LAB/CFT qui ont manifesté un niveau élevé d'engagement politique à résoudre ces lacunes en mettant en œuvre d'un plan d'action élaboré avec le GAFI. Les progrès obtenus et la mise en œuvre du plan d'action sont suivis de près par le GAFI. Deux documents publics du GAFI sont publiés trois fois par an.

Pays examinés par MONEYVAL soumis au processus de l'ICRG/ERRG en 2014

Albanie

Depuis juin 2012, date à laquelle l'Albanie s'est engagée à un niveau politique élevé à travailler avec le GAFI et MONEYVAL pour résoudre ses lacunes LAB/CFT stratégiques, le pays a obtenu des progrès importants dans l'amélioration de son système LAB/CFT. L'Albanie a fortement traité son plan d'action à l'égard des mesures techniques, notamment en mettant en place des dispositions adéquates de vigilance à l'égard de la clientèle, en établissant un cadre adéquat pour l'identification, la détection et le gel des avoirs des terroristes et en renforçant le cadre de la coopération internationale. La plénière d'octobre 2014 du GAFI a décidé que l'Albanie ferait l'objet d'une brève visite sur site en vue du retrait du processus.

En janvier 2015, l'EERG a réalisé une visite sur site pour confirmer que le processus de mise en œuvre des réformes et mesures requises pour remédier aux lacunes identifiées précédemment par le GAFI en juin 2012 est en cours. Un membre du Secrétariat de MONEYVAL a participé et contribué à cette mission³⁰.

Le Fonds monétaire international et la Banque mondiale

Depuis le 11 septembre 2001, le rôle des *institutions financières internationales* (IFI) dans la LAB/CFT a été étendu. L'engagement clair des IFI auprès du GAFI et de MONEYVAL est fondé sur la décision prise par leurs conseils d'administration respectifs après le 11 septembre 2001, aux termes de laquelle les aspects relevant de la LAB/CFT devaient être systématiquement intégrés à toutes leurs évaluations du secteur financier respectif de leurs États membres.

En 2003-2004, MONEYVAL et le GAFI ont négocié avec les IFI des accords de « répartition des charges », en vertu desquels le FMI ou la Banque mondiale³¹ réaliserait un petit nombre d'évaluations MONEYVAL ou GAFI dans un cycle d'évaluation donné et présenterait le rapport à la plénière de MONEYVAL ou du GAFI pour adoption. Le FMI a dirigé une visite d'évaluation MONEYVAL au Liechtenstein en 2013 et un membre du Secrétariat de MONEYVAL a rejoint l'équipe pour couvrir les aspects répressifs. Le rapport correspondant a été adopté à la 44^e plénière de MONEYVAL en 2014.

L'avantage de cette relation pour MONEYVAL est que les IFI acceptent également tous les autres rapports de MONEYVAL (préparés par MONEYVAL seul) en tant que « composante LAB/CFT » de leurs propres évaluations financières plus ample dans les autres pays de MONEYVAL.

En 2014, des représentants du FMI et de la Banque mondiale ont participé activement aux réunions plénières de MONEYVAL. En particulier, à la 46^e plénière, un représentant de la Banque mondiale a présenté un exposé sur le processus de « réduction des risques » (*de-risking*) ayant conduit récemment les banques à adopter des politiques plus rigoureuses en matière de criminalité financière, afin de réduire leur degré potentiel d'exposition à des risques de blanchiment

de capitaux, de financement du terrorisme, de corruption et de sanctions. Cette approche peut amener les banques à refuser de fournir des services à certaines – ou même toutes – les catégories de clients et de produits à haut risque. MONEYVAL évalue actuellement l'incidence de ce phénomène dans ses États et territoires. Un représentant de la Banque mondiale a aussi participé comme délégué au séminaire de formation des évaluateurs organisé par MONEYVAL en novembre 2014.

Comme indiqué précédemment, M. John Ringguth, Secrétaire exécutif de MONEYVAL, est chargé d'examiner le rapport sur l'évaluation de l'Italie, qui est réalisée par le FMI.



L'Union européenne

L'UE est étroitement associée à MONEYVAL depuis ses origines. En fait, l'UE a encouragé sa création. Elle est représentée au sein de MONEYVAL par le biais de la Commission européenne et du Conseil de l'Union européenne. MONEYVAL étant un mécanisme de monitoring spécifiquement

européen, son mandat a toujours inclus les directives de l'Union européenne. De plus, MONEYVAL évalue actuellement toutes ses juridictions (qu'elles soient membres de l'UE ou non)³² sur la base des parties de la 3^e Directive LAB/CFT de l'UE³³ qui ne sont pas conformes aux normes du GAFI. Cette évaluation est publiée avec chaque rapport produit par MONEYVAL (quoique sans notations), ce qui est propre à MONEYVAL. Les membres les plus anciens de l'UE (évalués par le GAFI) ne sont pas actuellement évalués sur la base des directives

30. L'Albanie est depuis sortie du processus d'examen de l'ICRG.

31. Dans la pratique, à ce jour, seul le FMI a procédé à l'évaluation de pays MONEYVAL.

32. Actuellement, douze États de MONEYVAL sont membres de l'UE.

33. Directive 2005/60/CE.

de l'UE grâce à un processus d'examen par les pairs, étant donné que le GAFI n'évalue que par rapport à des normes mondiales. Désormais, les États membres du Conseil de l'Europe qui ne sont pas évalués par MONEYVAL ont la possibilité de solliciter une évaluation par MONEYVAL sur la base des normes européennes incluses dans la 3^e Directive. MONEYVAL prévoit d'évaluer la 4^e Directive sur la même base.

Des représentants de l'UE participent régulièrement aux réunions plénières de MONEYVAL et ont fourni les informations actualisées, présenté ci-dessous.

Lors de la 46^e plénière, un représentant de la Commission européenne a présenté brièvement le cadre de l'UE pour la mise en œuvre du régime de sanctions de l'ONU et de la jurisprudence pertinente de la Cour de justice de l'Union européenne. Il a souligné que l'UE est pleinement engagée à faire respecter les normes du GAFI et les résolutions de l'ONU et que l'évolution de la jurisprudence de la Cour de justice de l'UE vise à maintenir l'équilibre entre les nécessités de la lutte contre le terrorisme et la protection du droit à la défense. La Cour considère que toute décision affectant individuellement une personne doit s'appuyer sur des éléments factuels suffisants. La mise en œuvre des normes de l'ONU est effectuée au moyen de rapports soumis par les États membres. La Cour de justice de l'UE reconnaît que l'application des listes de l'ONU peut et doit avoir lieu sans délai. Elle admet aussi que l'exposé des motifs peut être communiqué à la personne visée après qu'ait été prise la décision de l'inscrire sur une liste. L'UE, par conséquent, continue à mettre en œuvre promptement toutes les listes de l'ONU, conformément au chapitre VII de la Charte de l'ONU. Cependant, pour que la Cour de justice puisse vérifier les faits, les autorités de l'UE doivent présenter des informations suffisantes à l'appui de l'inclusion à la liste. La Cour de justice fait montre un certain degré de flexibilité quant à la nature et à l'étendue de l'information requise.



Les Nations unies

Les normes mondiales de LAB/CFT des Nations unies (ONU) sont consacrées dans les 40 Recommandations et 9 Recommandations spéciales du GAFI. L'Office des Nations unies contre la drogue et le crime et le Comité contre le terrorisme (CCT) des Nations unies envoient des représentants à MONEYVAL.

MONEYVAL a coopéré de façon fructueuse avec le CCT à plusieurs reprises dans le cadre de son évaluation séparée de la Résolution 1373 du Conseil de sécurité des Nations unies sur le financement du terrorisme dans les pays de MONEYVAL.

Les normes révisées du GAFI de 2012, sur lesquelles s'appuiera MONEYVAL dans ses évaluations en 2015, couvrent le financement de la prolifération. Lors de la 45^e plénière, M. Jonathan Brewer, représentant le Groupe d'experts de la Résolution 1929(2010) du Conseil de Sécurité des Nations Unies, a présenté un exposé sur les résolutions pertinentes de l'UE concernant l'Iran. Il a abordé les aspects suivants : les exigences énoncées dans les résolutions, le rôle du Comité des sanctions et du groupe d'experts et les divers types de sanctions financières. Il a également présenté certains points concernant l'amélioration de l'efficacité de la mise en œuvre des résolutions des Nations unies. La mise en œuvre des exigences des Nations unies est contrôlée au moyen des rapports soumis par les États membres, qui permettent au groupe de comprendre le modèle d'activité, l'état de la mise en œuvre des résolutions et les tentatives de l'Iran pour les contourner.



L'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe

Des représentants de l'OSCE ont participé aux plénières de MONEYVAL en 2014 et présenté des informations actualisées sur leurs initiatives actuelles.

Le Groupe Egmont

Le Groupe Egmont a été institué en 1995 en tant que forum international réunissant des cellules de renseignement financier³⁴ afin d'améliorer et de systématiser la coopération en matière de LAB/CFT, notamment dans le domaine des renseignements. Le travail des CRF est un élément à part entière des normes du GAFI et des évaluations de MONEYVAL. MONEYVAL a un statut d'observateur et a participé activement aux réunions du Groupe Egmont tout en participant à la formation du personnel des CRF.

La collaboration mutuelle entre MONEYVAL et le Groupe Egmont permet aux évaluateurs et au Secrétariat d'enrichir leur connaissance des méthodes de travail des CRF. Le Groupe Egmont a joué un rôle décisif pour obtenir que les normes des CRF soient inscrites dans un instrument juridique international et contribué activement aux négociations en vue de la Convention du Conseil de l'Europe relative au blanchiment, au dépistage, à la saisie et à la confiscation des produits du crime et au financement du terrorisme. L'expert scientifique de MONEYVAL pour les aspects répressifs, M. Boudewijn Verhelst, a présidé le Groupe Egmont de 2010 à 2013.

34. Les cellules de réception des déclarations d'opérations suspectes venant du secteur privé.

En juin 2014, M. Michael Stellini, du Secrétariat de MONEYVAL a participé à la réunion plénière du Groupe Egmont au Pérou.

En août 2014, MONEYVAL a accueilli une activité de formation du Groupe Egmont à Strasbourg. Cette activité, qui portait sur l'extension des capacités d'analyse stratégique des CRF, s'adressait aux délégués qui participent ou participeront à des tâches d'analyse stratégique au sein de leurs CRF respectives. La formation a été suivie par 27 délégués dont 24 appartenant à des États et territoires membres de MONEYVAL.

Le Groupe Eurasie contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme

Le Groupe Eurasie contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (EAG) est un organe régional de type GAFI regroupant le Belarus, l'Inde, le Kazakhstan, la Chine, le Kirghizistan, la Russie, le Tadjikistan, le Turkménistan et l'Ouzbékistan. Quatorze autres États et 18 organisations régionales et internationales disposent du statut d'observateur auprès de l'EAG. Des représentants d'EAG participent régulièrement aux réunions plénières de MONEYVAL et l'évaluation du 3^e cycle de la Fédération de Russie a été conduite conjointement avec le GAFI et EAG.

En juin 2014, M. Dmitry Kostin, du Secrétariat de MONEYVAL, a participé à une réunion plénière d'EAG à Moscou, ainsi qu'à une réunion du Groupe de travail d'EAG sur les évaluations mutuelles et les questions juridiques. Des consultations ont eu lieu dans ce contexte sur l'application de l'approche fondée sur le risque aux nouvelles méthodes de paiement.

En novembre 2014, M. Nicola Muccioli (Saint Marin), comme membre du Bureau, a représenté MONEYVAL à la plénière pour le 10^e anniversaire d'EAG. Pendant la plénière, M. Muccioli a présenté une allocution au nom du Président et du Secrétariat de MONEYVAL en félicitant EAG pour ses résultats et en soulignant les liens solides de coopération qui existent entre les deux organes.

PARTICIPATION À D'AUTRES FORUMS

Conférence sur la lutte contre le blanchiment de capitaux et la criminalité financière

M. John Ringguth, Secrétaire exécutif de MONEYVAL, est intervenu lors de la 19^e Conférence internationale annuelle sur la lutte contre le blanchiment de capitaux et la criminalité financière, qui a eu lieu à Hollywood en Floride les 17-19 mars 2014. M. Ringguth a participé à un panel de discussion sur le thème « Rester en tête

des tendances régulatrices mondiales ». Cet important forum LCB, le seul rassemblement intersectoriel international existant aujourd'hui dans le monde, accueille environ 1 200 responsables de conformité LCB et autres acteurs de la prévention de la criminalité financière travaillant dans des institutions financières petites et grandes, des sociétés d'assurance, des sociétés de titres, des entreprises de services de paiement, des organes gouvernementaux et des organes de répression. Elle offre aux organes d'évaluation LAB/CFT une plateforme unique pour l'échange d'expérience avec des praticiens du monde entier en vue de l'amélioration de la conformité avec les normes LAB/CFT.

Séminaire d'experts sur la protection des données et les questions LAB/CFT

M^{me} Livia Stoica Becht a participé à un Séminaire d'experts sur la protection des données et les questions LAB/CFT, qui a eu lieu à Bruxelles le 24 mars 2014. Ce séminaire, qui était organisé par le Groupe d'action financière (GAFI) en coordination avec la Commission européenne, a été suivi par un certain nombre de spécialistes de la protection des données, des questions LAB/CFT et du secteur privé. Il avait pour but de recenser les domaines communs, d'échanger des informations, en particulier sur les bonnes pratiques existantes, et de promouvoir le dialogue entre les experts compétents au niveau national, supranational et international.

Conférence sur les investissements de la criminalité organisée dans l'UE

M. Daniel Ticau, du Secrétariat de MONEYVAL, a participé à une Conférence sur les investissements de la criminalité organisée dans l'UE, qui a eu lieu à Bruxelles le 24 mars 2014. Cette conférence visait à sensibiliser les parties prenantes de l'UE à l'étendue et à l'impact négatif des investissements de la criminalité organisée dans l'économie européenne. Elle a présenté des preuves, des données chiffrées et des cas d'investissements de la criminalité organisée, ainsi que des exemples de bonnes pratiques pour la prévention, l'amélioration de la détection et la lutte contre ces investissements.

Forum de l'Ukraine sur le recouvrement des avoirs

La confiscation et le recouvrement des avoirs constituent des aspects essentiels des normes LAB/CFT sous l'angle de la répression. M. John Ringguth, Secrétaire exécutif de MONEYVAL, a représenté le Conseil de l'Europe au Forum de l'Ukraine sur le recouvrement des avoirs, qui a eu lieu à Londres les 29-30 avril. Cette manifestation était organisée conjointement par les gouvernements des États-Unis et du Royaume-Uni

dans le but d'obtenir, grâce à la coopération internationale, un impact pratique maximum aux fins du recouvrement des avoirs volés à la population d'Ukraine. M. Ringguth a saisi l'occasion pour souligner l'importance de la signature et de la ratification par les États membres du Conseil de l'Europe de la Convention relative au blanchiment, au dépistage, à la saisie et à la confiscation des produits du crime et au financement du terrorisme (Convention de Varsovie, 2005), afin de faciliter le recouvrement des avoirs présumés d'avoir été volés à l'Ukraine.

Groupe d'experts d'INTERPOL sur l'identification, la localisation, le gel et la saisie des avoirs criminels

M. Daniel Ticau, du Secrétariat de MONEYVAL, a participé à la première réunion du Groupe d'experts d'INTERPOL sur l'identification, la localisation, le gel et la saisie des avoirs, qui a eu lieu les 14 et 15 mai 2014 à Rome. La réunion a abordé les questions juridiques et opérationnelles essentielles apparues dans le domaine de la détection et du recouvrement des avoirs. Le groupe de travail a accueilli des représentants des réseaux opérationnels et des organisations internationales s'occupant du recouvrement d'avoirs.

Séminaire d'information sur les Conventions du Conseil de l'Europe

M^{me} Astghik Karamanukyan, du Secrétariat de MONEYVAL, a participé à un séminaire d'information sur les conventions du Conseil de l'Europe, qui a eu lieu en Israël les 7-8 juillet 2014. Au cours de ce séminaire, M^{me} Karamanukyan a présenté des exposés sur la STCE n° 141 et la STCE n° 198.

Conférence internationale sur le terrorisme et le crime organisé

M. Boudewijn Verhelst, expert scientifique, a représenté MONEYVAL à la Conférence internationale sur

le terrorisme et le crime organisé, qui s'est tenue à Malaga les 25-26 septembre 2014. La conférence, qui était organisée par le Comité européen pour les problèmes criminels (CDPC) et le Comité d'experts sur le terrorisme (CODEXTER), avait pour but d'attirer l'attention et, si possible, d'éclairer les liens entre le terrorisme et d'autres formes de criminalité organisée grave. Au cours de la conférence, M. Verhelst a présenté un bref résumé de certaines des conclusions des rapports de MONEYVAL sur la lutte contre le financement du terrorisme et décrit les mesures prises par MONEYVAL en réponse aux menaces liées à l'EI.

Banque européenne d'investissement

M. John Ringguth, Secrétaire exécutif de MONEYVAL, a participé au « Sommet de la conformité » organisé par la Banque européenne d'investissement à Luxembourg les 24-25 septembre 2014. M. Ringguth est intervenu sur le thème « Améliorer la sensibilisation à la conformité et parvenir à des résultats efficaces en matière de LAB/CFT ». Dans son exposé, il a décrit le rôle de MONEYVAL dans le réseau mondial et les enjeux que devront surmonter les pays pour démontrer l'efficacité de leurs systèmes LAB/CFT au cours du prochain cycle d'évaluation. Il a souligné les défis particuliers que pose aux organes de surveillance l'approche basée sur les risques, en particulier la nécessité d'améliorer l'information sur les bénéficiaires effectifs des personnes morales et des structures juridiques, et les conséquences négatives qui pourraient résulter d'une réduction globale des risques par les grandes institutions financières.

FORMATION ET SENSIBILISATION

Formation d'évaluateurs

En mars 2014, quatre membres du Secrétariat de MONEYVAL et quatre experts scientifiques ont participé à un séminaire de formation aux Recommandations de 2012 du GAFI, qui a eu lieu à Moscou sous l'égide



de la Fédération de Russie. La formation était assurée par des membres du Secrétariat du GAFI, le FMI et Michael Stellini du Secrétariat de MONEYVAL. Le séminaire visait non seulement à former de futurs évaluateurs mais aussi à préparer des représentants d'organismes régionaux de type GAFI à conduire leurs propres séminaires de formation.

Par la suite, MONEYVAL a organisé avec succès un séminaire de formation d'évaluateurs du 3 au 7 novembre 2014 à Strasbourg. Ce séminaire a été suivi par 28 experts de 21 pays et territoires évalués par MONEYVAL, ainsi qu'un délégué de la Banque mondiale.

L'objet du séminaire était de préparer les futurs évaluateurs de MONEYVAL pour le 5^e cycle d'évaluation mutuelle. Y ont participé comme formateurs MM. John Ringguth, Boudewijn Verhelst (expert scientifique de MONEYVAL, Belgique), Yehuda Shaffer (Israël) et Richard Walker (Dépendance de la Couronne britannique de Guernesey). Les participants ont tous vivement apprécié la présence de ces experts.

Présentation des Résultats immédiats du GAFI

Le nouveau cycle d'évaluation que commence MONEYVAL en 2015 est plus fortement axé sur l'efficacité de la mise en œuvre. Les questions techniques seront principalement couvertes dans une annexe au rapport d'évaluation mutuelle.

La Méthodologie de 2013 pour l'évaluation de la conformité aux Recommandations du GAFI a introduit une méthodologie séparée en matière d'efficacité qui comprend 11 « Résultats immédiats » nécessaires pour un système pleinement efficace. Il s'agit là d'un développement significatif et, au cours des 45^e et 46^e plénières, un certain nombre d'exposés ont été présentés couvrant 8 des 11 Résultats immédiats.

Chaque Résultat immédiat a été présenté par un membre du Secrétariat de MONEYVAL, qui a décrit brièvement ce qui est requis dans chaque cas et fourni, le cas échéant, un résumé des principales lacunes pertinentes en matière d'efficacité identifiées pendant les évaluations du 4^e cycle de MONEYVAL. L'expert scientifique compétent est ensuite intervenu brièvement sur les défis prévisibles auxquels seront confrontés les pays dans le nouveau cycle d'évaluation pour démontrer l'efficacité de leur système LAB/CFT aux évaluateurs. Deux pays ont aussi préparé des interventions : l'un sur les informations à fournir en prévision de la visite sur site pour démontrer l'efficacité dans leur juridiction, l'autre sur les moyens à employer pour démontrer l'efficacité dans leur juridiction pendant la visite sur site. Chacun de ces exposés a suscité une discussion animée lors des réunions de la plénière.

Les Résultats immédiats non encore abordés seront traités à la 47^e plénière en 2015.

Formation à l'intention des pays évalués dans le cadre du 5^e cycle de MONEYVAL

Compte tenu de plusieurs changements importants introduits par rapport aux procédures du 4^e cycle, le Secrétariat de MONEYVAL organise un séminaire de formation de deux jours à l'intention de chacun des pays soumis à évaluation un an avant la visite sur site. Ce séminaire s'adresse à l'ensemble des principales parties prenantes des secteurs public et privé et, en particulier, aux personnes qui participeront à la préparation des matériaux à soumettre par le pays et avec lesquelles seront conduits des entretiens sur place.

En 2014, un travail de préparation en vue des visites d'évaluation du 5^e cycle a eu lieu en Arménie (juin) et en Serbie (septembre). Cette initiative se poursuivra en 2015.

Israël : exercice d'évaluation nationale des risques et les Recommandations du GAFI

M. John Baker, du Secrétariat de MONEYVAL, a participé à un séminaire à Jérusalem les 8-9 juin 2014 sur les exercices nationaux d'évaluation des risques et les Recommandations du GAFI. Le séminaire avait pour but de sensibiliser aux normes du GAFI et d'aider Israël à entamer une évaluation nationale des risques conformément aux Recommandations révisées du GAFI. Il a été suivi par des représentants de l'Autorité de prévention du blanchiment de capitaux d'Israël, du ministère de la Justice, du Bureau du Procureur général, des services de sécurité et de la Banque centrale d'Israël, ainsi que par des représentants des institutions financières et des entreprises et professions nonfinancières désignées (EPNFD).

Conférence des Parties à la STCE n° 198

La Convention du Conseil de l'Europe de 2005 relative au blanchiment, au dépistage, à la saisie et à la confiscation des produits du crime et au financement du terrorisme (Convention de Varsovie)³⁵, qui est entrée en vigueur le 1^{er} mai 2008, s'appuie sur la réussite de la Convention de 1990 relative au blanchiment, à la détection, à la saisie et à la confiscation des produits du crime (Convention de Strasbourg)³⁶. Il s'agit du premier traité complet anti-blanchiment de capitaux, qui couvre la prévention, la répression

35. La Convention de Varsovie porte le numéro 198 du Système des traités du Conseil de l'Europe (STCE). Le texte complet peut être consulté [ici](#).

36. La Convention de Strasbourg porte le numéro 141 du Système des traités du Conseil de l'Europe (STCE). Le texte complet peut être consulté [ici](#).

et la coopération internationale en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et la confiscation. Plus spécifiquement, cet instrument :

- ▶ donne aux États des possibilités accrues de poursuivre plus efficacement le blanchiment de capitaux ;
- ▶ fournit aux États Parties de nouveaux outils de confiscation pour priver les auteurs d'infraction des produits d'activités criminelles ;
- ▶ fournit d'importants pouvoirs d'enquête, notamment des moyens d'accéder à l'information bancaire aux fins des enquêtes nationales et de la coopération internationale ;
- ▶ définit les mesures préventives, les rôles et responsabilités des cellules de renseignement financier et les principes de la coopération internationale entre cellules de renseignement financier ;
- ▶ applique l'ensemble de ses dispositions au financement du terrorisme ;
- ▶ établit les principes du fonctionnement de la coopération judiciaire internationale entre les États Parties.

La Convention prévoit un mécanisme de suivi sous la forme d'une Conférence des Parties chargée d'assurer la mise en œuvre effective de ses dispositions. Elle est entrée en vigueur le 1^{er} mai 2008 et compte à ce jour 13 signataires, y compris l'Union européenne, et 25 États parties. En 2011, M^{me} Eva Rossidou Papakyriacou (Chypre) a été élue première présidente de la COP et réélue en 2013 pour un mandat de deux ans. En juin 2013, la COP a élu M. Branislav Bohacik vice-président pour un mandat de deux ans. En octobre 2014, la COP a élu les membres suivants du Bureau pour un mandat d'un an :

Bureau de la Conférence des Parties
▶ M ^{me} Eva ROSSIDOU-PAPAKYRIACOU, Présidente (Chypre)
▶ M. Branislav BOHACIK, Vice-président (République slovaque)
▶ M. Vitalii BEREGIVSKYI, membre (Ukraine)
▶ M ^{me} Donatella FRENDO-DIMECH, membre (Malte)
▶ M. Sorin TANASE, membre (Roumanie)

M. Paolo Costanzo (Italie) est depuis 2011 expert scientifique auprès de la COP.

La procédure de suivi de la Convention est particulièrement attentive à ne pas dupliquer le travail de MONEYVAL ou du GAFI ; c'est pourquoi elle porte principalement sur les éléments de la Convention qui représentent une valeur ajoutée par rapport aux normes mondiales actuelles. L'évaluation est effectuée par trois rapporteurs (pour les aspects juridiques, les

aspects touchant à la CRF et la coopération internationale) en conjonction avec le Secrétariat et repose sur les réponses des autorités à un questionnaire détaillé. Si nécessaire, elle s'appuie également sur les rapports de MONEYVAL et du GAFI.

Le Secrétaire exécutif de MONEYVAL est aussi Secrétaire exécutif de la COP, compte tenu de la pertinence et des liens du mandat de la COP avec le travail de MONEYVAL. Le personnel du Secrétariat de MONEYVAL soutient également pleinement la COP.

En 2012, la COP et MONEYVAL ont décidé de tester de nouvelles procédures grâce auxquelles la COP pourrait bénéficier des processus de MONEYVAL. En vertu de ces procédures, lorsque cela est possible, le Secrétariat pose des questions sur la mise en œuvre des normes de la Convention pendant les visites sur site de MONEYVAL, afin de prolonger les rapports de la COP. Les évaluations menées de cette façon se sont révélées positives et les résultats sont encourageants, tant pour MONEYVAL et la COP que pour les pays évalués. Cette procédure a été appliquée en 2014 pour les évaluations réalisées par MONEYVAL au Monténégro et en Bosnie-Herzégovine. Outre la valeur ajoutée apportée aux rapports de la COP et de MONEYVAL, le fait de mener les deux procédures en parallèle a permis de réduire au minimum la duplication des efforts dans chaque pays.

Un accord de collaboration similaire a été établi avec le GAFI pour que celui-ci soulève des questions sur la mise en œuvre des normes de la Convention lors de ses visites sur site dans des États ayant ratifié la STCE n° 198. C'est ainsi qu'un membre du Secrétariat de la COP a participé à l'équipe d'évaluation du GAFI pendant la visite sur site du GAFI en Belgique en juin 2014. La COP et le GAFI ont convenu qu'à la suite de cette visite d'évaluation, les deux organes de suivi feront un bilan de l'expérience et décideront s'il est nécessaire de préciser la portée et les modalités de ce type de coopération dans leurs règlements respectifs ou bien au moyen d'un échange de lettres. Ce mode de collaboration répond aux préoccupations actuelles exprimées par les États membres du Conseil de l'Europe sur la nécessité de renforcer la coordination et la coopération des organes de suivi, lorsque cela est possible.

Lors de sa 6^e réunion (29 septembre-1^{er} octobre 2014), la COP a adopté les rapports d'évaluation sur la République de Moldova, Malte et le Monténégro, ainsi que le premier rapport de suivi sur la Roumanie. Elle a décidé que les prochaines Parties à être évaluées en 2015 seront l'Arménie, la Belgique et la Bosnie-Herzégovine. La prochaine réunion de la COP est prévue en novembre 2015.

En outre, suite à la révision des Recommandations du GAFI, pour tenir compte des incidences éventuelles sur la STCE n° 198, la COP a décidé d'engager un processus minimal de révision de cet instrument.

Plus spécifiquement, un amendement à l'annexe à la Convention sur les catégories d'infractions sera élaboré conformément à la « procédure accélérée » prévue à l'article 54, paragraphe 6, de la Convention afin de l'harmoniser avec la liste des catégories d'infractions principales désignées dans les Recommandations du GAFI de 2012. Le Comité des Ministres a décidé en octobre 2014 d'amender l'annexe sur la base de la proposition présentée par Chypre. L'annexe à la Convention a été amendée afin d'inclure les infractions fiscales (liées aux impôts directs et indirects) et de préciser que la « contrebande » couvre les infractions de contrebande liées aux droits de douane et d'accise. L'adoption de cet amendement a été notifiée le 24 octobre 2014 aux États membres du Conseil de l'Europe, aux États nonmembres ayant participé à l'élaboration de la Convention, à l'Union européenne et à tout État ayant été invité à adhérer à la Convention.

PARTICIPATION À L'ÉLABORATION DE POLITIQUES PAR LE GAFI

En 2014, après consultation avec les États et territoires de MONEYVAL, des commentaires détaillés ont été soumis sur le projet de Lignes directrices du GAFI sur la transparence et le bénéficiaire effectif en prévision de la plénière du GAFI au mois de juin. Suite à cette consultation, le GAFI a émis ses Lignes directrices sur la transparence et le bénéficiaire effectif le 21 octobre 2014. En octobre 2014, le GAFI a engagé un nouveau projet d'étude sur la transparence des bénéficiaires effectifs; plusieurs États et territoires de MONEYVAL ont contribué à ce projet et le Vice-président, M. Daniel Thelesklaf (Liechtenstein), a rejoint l'équipe de projet.

MISE EN ŒUVRE DES SANCTIONS VISANT DES PERSONNES DÉSIGNÉES COMME AFFILIÉES À L'EI

La 45^e plénière a réaffirmé que la lutte contre le financement du terrorisme constitue l'une des missions premières de MONEYVAL. Le Président de MONEYVAL a condamné dans les termes les plus vigoureux les actes perpétrés par l'EI, en adressant au nom de MONEYVAL ses sincères condoléances au Royaume-Uni et aux États-Unis pour le meurtre brutal de David Haines, James Foley et Steven Sotloff; une minute de silence a eu lieu à leur mémoire. Les États et territoires de MONEYVAL ont été invités à mettre en œuvre les sanctions financières prévues dans la Résolution UNSCR 2170(2014) et le Règlement n° 914/2014 de l'UE au sujet des personnes désignées comme affiliés à l'EI et de notifier la 46^e plénière des mesures prises.

Un rapport a été présenté à la 46^e plénière sur les mesures prises par les États et territoires membres de MONEYVAL pour mettre en œuvre les sanctions financières prévues par la Résolution UNSCR 2170(2014) et le Règlement n° 914/2014 de l'UE. 30 États et territoires

sur 33 ont décrit les mesures détaillées prises à cette fin. Il a été noté que le GAFI a entrepris un projet de typologies à court terme à ce sujet et les délégations ont été invitées à contribuer au projet du GAFI. Les États et territoires ont aussi été invités à fournir des informations sur les nominations soumises par eux à des fins de désignation par l'ONU et sur la garantie de l'interception des versements de rançons par leurs régimes de sanctions financières.

RESSOURCES HUMAINES

Le personnel permanent de MONEYVAL est resté en place pendant toute l'année 2014; il comprenait: 1 A4 expérimenté (le Secrétaire exécutif); 4 A2/A3 expérimentés (un poste, une fonction et un contrat CDD limité à cinq ans plus un contrat temporaire couvrant l'ensemble de l'année au regard d'une ancienne personne mise à disposition); 3 assistants (2 B3 et 1 B2). En outre, pendant l'année, MONEYVAL a bénéficié de 2 autres contrats temporaires d'administrateurs de niveau B (qui tous deux se sont achevés pendant ou à la fin de 2014). Ces contrats étaient financés au moyen de contributions volontaires.

Le Secrétaire général a décidé depuis plusieurs années que MONEYVAL doit bénéficier en outre du soutien de personnes mises à disposition. En 2014, MONEYVAL a bénéficié de la mise à disposition de MM. Dmitry Kostin (Fédération de Russie) jusqu'en juillet, Fatih Onder (Turquie) jusqu'en juin, et Michael Stellini (Malte) et Daniel Ticau (Roumanie) pendant toute l'année. M^{me} Astghik Karamanukyan (Arménie) et M. Andrey Frolov (Fédération de Russie) ont rejoint le Secrétariat respectivement en avril et en septembre. MONEYVAL remercie chaleureusement les autorités concernées pour leur contribution. D'autres postes de personnes mises à disposition sont demeurés non pourvus en 2014. En fin d'année, à cause de nouveaux départs et mouvements de personnel, MONEYVAL cherchait à recruter 5 nouvelles personnes détachées. Un A2 expérimenté a récemment pris sa retraite (février 2015). Le Secrétaire exécutif actuel, qui est responsable du Secrétariat de MONEYVAL depuis le 1^{er} janvier 2003, prendra sa retraite en 2015. Pour assurer la durabilité de MONEYVAL, il est donc de la plus haute importance de recruter pour le Secrétariat plus de personnel permanent doté du profil et expertise requis.



Conclusion

Le travail de MONEYVAL dans la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme continue de tenir une place centrale dans les activités du Conseil de l'Europe.

L'émergence de l'EI en 2014 a mis en évidence une nouvelle fois l'importance de sa mission en ce qui concerne le financement du terrorisme.

Le travail de MONEYVAL en matière de LCB est aussi essentiel aux fins de la protection de l'État de droit dans les États membres du Conseil de l'Europe (et dans les autres États et territoires couverts par MONEYVAL) car, lorsqu'elles sont efficaces, les mesures de lutte contre le blanchiment de capitaux s'attaquent aux

profits de la criminalité et nuisent au crime organisé.

MONEYVAL a montré une nouvelle fois cette année qu'il constitue un partenaire important et même irremplaçable du réseau mondial d'organes d'évaluation LAB/CFT. Son travail est extrêmement apprécié et ses produits, compte tenu de la taille réduite de son personnel, sont remarquables et bénéficient fortement à l'image du Conseil de l'Europe.

MONEYVAL traverse une période de transition en ce qui concerne son Secrétariat. Il est aujourd'hui urgent que le Secrétariat de MONEYVAL soit renforcé par plus de personnel permanent, doté des compétences et de l'expertise requises pour la poursuite de son travail.

Annexes

Annexe I – Allocution de Sa Majesté la Reine Máxima des PaysBas, Avocate Spéciale du Secrétaire Général des Nations Unies pour la finance inclusive pour le développement

Allocution de Sa Majesté la Reine Máxima des PaysBas, Avocate Spéciale du Secrétaire Général des Nations Unies pour la finance inclusive pour le développement, devant la Plénière du Comité d'experts sur l'évaluation des mesures de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, Strasbourg, 17 septembre 2014

M. le Président, M. le Secrétaire Général, Mesdames et Messieurs,

Je suis très heureuse d'être ici parmi vous. Le fait que l'occasion me soit donnée de prendre la parole aujourd'hui devant vous témoigne de l'appréciation croissante de la complémentarité qui existe entre le domaine de la finance inclusive et le travail d'organes de monitoring comme MONEYVAL. En effet, il semble que, bien conçus, nos intérêts s'harmonisent parfaitement.

En tant qu'Avocate Spéciale du Secrétaire Général des Nations Unies pour la finance inclusive pour le développement, j'ai pu constater combien votre travail est essentiel dans la perspective de la finance inclusive et, par extension, de la croissance et du développement équitables. Le contenu de vos délibérations et de vos décisions dans le cadre de MONEYVAL a des conséquences de grande portée. Aux Nations Unies, des questions similaires sont discutées dans le cadre de l'agenda pour le développement mondial, qui deviendra effectif dans un an exactement.

Permettez-moi tout d'abord de présenter la notion de finance inclusive et ses liens avec le travail important que vous menez pour combattre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

Actuellement, 2,5 milliards d'adultes – c'est-à-dire la moitié des adultes de la planète – n'ont même pas accès aux services financiers les plus élémentaires que vous et moi utilisons chaque jour. Ils n'ont pas

de compte bancaire, pas de moyen sûr de faire des économies, pas de méthode sûre de paiement, pas d'assurance et pas d'accès au crédit en dehors de ce qu'ils peuvent emprunter à un usurier. Même dans les économies avancées, faire en sorte que les catégories de la population socialement vulnérables et les dirigeants des petites entreprises aient effectivement accès aux services financiers ordinaires représente un véritable défi. Des millions de PME des marchés développés ne peuvent obtenir le financement dont elles ont besoin pour assurer leur croissance. Sans accès aux services financiers et sans connaissances financières adéquates, les dirigeants des petites entreprises sont contraints d'utiliser des outils inefficaces et de réduire la croissance, l'innovation et l'efficacité de leur entreprise. Les entreprises et l'emploi en souffrent et le développement économique stagne en conséquence.

Cependant, l'enjeu est beaucoup plus important ici. Soutenir la finance inclusive, cela signifie aussi permettre aux autorités de contrôler les transactions financières. Lorsque les individus sont encouragés à effectuer leurs transactions par l'intermédiaire du système financier formel, les risques d'activités illégales – comme le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme – se trouvent réduits.

Les défis ne sont pas les mêmes dans chaque pays. Néanmoins, je pense que nous serions tous d'accord pour reconnaître que l'exclusion financière a des conséquences négatives graves, non seulement pour les ménages et les entreprises pris individuellement, mais pour la stabilité, l'intégrité et la transparence de l'ensemble du système financier et pour notre sécurité.

La finance inclusive, la promotion de l'intégrité financière et la prévention des flux d'argent criminels doivent aller de front. Pour ce faire, il est nécessaire de trouver le bon équilibre entre mesures de sécurité et accessibilité des services financiers formels.

Il est de plus en plus reconnu aujourd'hui que l'application de normes strictes et inflexibles peut empêcher indirectement les ménages et les entreprises d'avoir accès ou d'utiliser les services financiers formels. Elle peut aussi dissuader les prestataires de mettre ces services à la disposition de tous les clients à cause des coûts importants qui en résultent pour eux. Un grand nombre d'individus se trouvent donc contraints de recourir à des solutions informelles qui ne permettent pas de suivre les transactions et de détecter les mouvements de fonds suspects. Nous en subissons tous les conséquences.

Et pas seulement ici. Dans ce monde de plus en plus interconnecté qui est le nôtre, plus de 215 millions de personnes vivent dans un autre pays que leur pays d'origine. La demande de paiements et de transferts de fonds dans le monde est énorme. La Banque mondiale estime à 580 milliards USD le montant des transferts de fonds mondiaux cette année. Comme on le sait, un système de paiement et de transfert de fonds efficace est essentiel pour le développement de la finance inclusive et la réduction de la pauvreté. Pour des millions de familles dans des pays comme les Philippines, par exemple, il s'agit là d'une question de survie. Cependant, on observe au niveau mondial une tendance à sévir contre les prestataires de services de transfert de fonds au nom de préoccupations concernant le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

Il s'agit là, bien entendu, de préoccupations réelles. Néanmoins, il est nécessaire d'éviter que des flux financiers importants ne s'orientent vers le secteur informel, où ils seront à l'abri de tout contrôle. Encore une fois, le défi est de trouver le bon équilibre.

La question est la suivante: est-il efficace d'imposer à tous les ménages et à toutes les entreprises des normes uniques et inflexibles d'identification et de vérification auxquelles nombre des uns et des autres ne peuvent satisfaire? Les clients qui effectuent des transactions limitées doivent-ils être soumis aux mêmes normes que ceux qui effectuent des transactions portant sur des sommes élevées?

Maintenir la capacité à combattre la criminalité financière est de la plus haute importance, mais il est nécessaire de trouver les moyens de continuer à le faire de manière efficace – et proportionnée également aux risques en jeu – afin de ne pas nuire aux objectifs de la finance inclusive et de la transparence.

Je suis très heureuse de constater que le Groupe d'action financière a fait preuve d'une grande perspicacité en reconnaissant officiellement que la finance inclusive, la lutte contre le blanchiment de capitaux et le combat contre le financement du terrorisme s'épaulent mutuellement. Pour le dire autrement, les mesures pouvant contribuer à accroître la capacité d'un plus grand nombre de citoyens à utiliser les

services financiers formels renforceront la portée et l'efficacité des systèmes LAB/CFT.

À la suite de cela, le GAFI a publié des lignes directrices et des recommandations qui permettent aux décideurs de poursuivre plus facilement des objectifs de finance inclusive tout en luttant contre la criminalité organisée et en empêchant les flux de capitaux criminels.

Ces documents reposent sur l'«approche basée sur les risques». Chaque marché étant différent, cette approche permet aux décideurs d'éviter de chercher à appliquer un modèle unique. Elle les laisse libres d'adapter leur système au contexte national spécifique et de répondre aux risques pertinents qui ont été identifiés. Cela ouvre la voie à une plus grande flexibilité en matière de normes de vigilance à l'égard de la clientèle dans les situations où le risque est moins élevé.

Ces développements interviennent dans un contexte d'innovation en matière de produits et de services comme, par exemple, les services bancaires mobiles. Le GAFI a émis des directives claires sur l'utilisation des moyens de paiement mobiles, les services de transmission de fonds et les agents basés sur l'internet. Elles fournissent aux instances de régulation et aux prestataires de services de nouvelles opportunités d'attirer un nombre important d'individus et de transactions vers le système financier formel.

L'un des progrès les plus importants est l'introduction de la mesure de l'efficacité dans la nouvelle Méthodologie d'évaluation du GAFI. Pour la première fois également, cette Méthodologie inclut les politiques de finance inclusive parmi les facteurs à prendre en compte au cours des évaluations. Cela devrait constituer pour les décideurs un puissant moyen d'incitation à s'assurer qu'un équilibre – et lequel – a été trouvé en ce domaine.

Il existe aujourd'hui, vous le savez bien, toute une gamme d'outils et d'approches pour faire en sorte que les activités de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme et la promotion de la finance inclusive se renforcent mutuellement. Un enjeu important pour les décideurs est maintenant d'adapter les nouvelles directives à leur situation nationale. Votre soutien pour y parvenir dans chaque juridiction sera essentiel.

Le partage de connaissances et l'apprentissage conjoint dans le cadre d'organes de monitoring comme MONEYVAL sont cruciaux pour parvenir au développement d'un monde plus sûr où tous les individus pourront participer à une croissance économique équitable!

Je vous souhaite le plein succès pour les discussions que vous mènerez dans les jours qui viennent.

Annexe II – Réponse de John Ringguth, Secrétaire exécutif de MONEYVAL

Votre Majesté, M. le Président, Mesdames et Messieurs.

Je m'associe au Président en remerciant à mon tour Votre Majesté de bien avoir voulu partager avec nous la perspective mondiale unique qui est la vôtre sur la question de la finance inclusive au moment où nos juridictions commencent à s'attaquer plus directement à cette question.

MONEYVAL a décidé de réaliser d'abord une enquête sur le degré de prise en compte de cette question dans ses États et territoires. Notre questionnaire a été bien reçu et notre rapport vous a été distribué.

MONEYVAL n'est pas un groupe homogène d'États et de territoires. Il regroupe des juridictions très différentes qui vont de centres financiers internationaux à des économies émergentes. C'est pourquoi nous avons reçu des réponses très diverses des 32 juridictions qui ont répondu³⁷.

Il n'est donc pas possible d'en tirer une conclusion globale. Cependant, il est clair que les juridictions qui ont activement promu le développement de produits financiers de base à faible coût et développé des programmes de sensibilisation financière ont réussi à atteindre un niveau de finance inclusive plus élevé que certaines de leurs voisines.

Un certain nombre de répondants considèrent la finance inclusive comme une priorité stratégique. Cette approche répond en pratique essentiellement à des préoccupations sociales plutôt qu'à des préoccupations de LAB/CFT. Les pays qui ont développé des politiques de finance inclusive considèrent que celles-ci ont bénéficié à l'ensemble de la juridiction, le système de LAB/CFT y compris.

Notre rapport identifie un certain nombre de mesures positives adoptées par les États et territoires pour renforcer la finance inclusive. Globalement, les mesures les plus efficaces semblent être les mesures d'éducation et de sensibilisation (en particulier au niveau des écoles et des universités et au moyen d'outils internet), ainsi que le développement de produits financiers simples, notamment les comptes gratuits ou à faible coût accompagnés de services élémentaires ou essentiels. Il est encourageant de noter qu'au moins une de nos juridictions où le niveau d'accès aux services financiers est très élevé a introduit, elle aussi, des comptes simples pour les clients présentant un risque moins élevé. On note également un certain nombre d'initiatives du secteur privé pour le développement de produits financiers de base. Plusieurs pays signalent l'utilisation de cartes prépayées comme moyen de

réduire à la fois le volume d'espèces dans l'économie et de permettre un meilleur accès aux produits financiers de base.

Les obstacles à la finance inclusive évoqués par Votre Majesté sont également mentionnés dans les réponses de plusieurs pays, notamment l'« analphabétisme financier », le manque d'expérience des produits financiers, la complexité des produits financiers, le manque de confiance à l'égard des institutions financières suite à la crise bancaire et les problèmes que posent les agences de notation de crédit pour les personnes qui n'ont pas d'antécédents financiers.

Parmi d'autres initiatives, on peut citer la promotion de l'utilisation des bureaux de poste dans les régions isolées pour la prestation des services simples de transfert de fonds, ainsi que pour le paiement des factures de services publics et le versement des prestations sociales et des retraites. Cela montre bien, je pense, l'importance du message de Votre Majesté selon lequel il est possible de trouver un équilibre entre la sécurité et la finance inclusive en s'appuyant sur l'approche basée sur les risques. Il n'existe pas de modèle unique valable pour tous. Il est nécessaire aussi de reconnaître que tous les services de transmission de fonds ne présentent pas un niveau de risque élevé.

Les réponses au questionnaire montrent que de nombreux pays travaillent encore à la réalisation d'une évaluation nationale des risques. Malgré la reconnaissance croissante du fait que les politiques de finance inclusive doivent constituer un élément des stratégies nationales pour atténuer les risques en matière de LAB/CFT, le degré de prise en compte de la finance inclusive dans les exercices d'évaluation des risques n'apparaît pas toujours clairement. Nous espérons que l'enquête de MONEYVAL, en attirant l'attention sur cette question, incitera un plus grand nombre de pays à aborder ce point dans leur évaluation nationale des risques en matière de LAB/CFT.

En conclusion, l'exclusion financière constituant clairement un obstacle à un système LAB/CFT efficient, nous proposons de continuer à analyser les développements en ce domaine dans nos États et territoires. Le Conseil de l'Europe est, bien entendu, une organisation fondée sur les droits de l'homme. Si le droit d'ouvrir un compte de paiement simple n'est pas encore un droit universellement reconnu, l'accès aux services financiers est de plus en plus considéré dans le monde moderne comme un droit fondamental important, en particulier à l'intérieur de l'UE où le travail se poursuit en vue de l'élaboration d'une directive pour assurer que le droit d'ouvrir un compte bancaire ne puisse être dénié à quiconque en Europe. C'est pourquoi

37. Un pays a répondu après la finalisation du rapport, qui sera amendé afin de tenir compte de cette réponse avant la publication finale.

nous proposons que MONEYVAL conduise tous les deux ans une enquête similaire afin de surveiller l'évolution du niveau de la finance inclusive dans les juridictions de MONEYVAL et d'essayer, dans la mesure du possible, de mesurer plus précisément son impact sur les systèmes de LAB/CFT.

Je vous remercie.

John Ringguth
Executive Secretary

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'John Ringguth', with a horizontal line underneath.

Annexe III - Liste des 22 États et territoires évalués par MONEYVAL en 2014 et des 2 États visités en amont de leur évaluation de 5^e cycle.

	ERRG	REM	3 ^e REM Rapport de progrès	4 ^e REM Rapport de suivi ³⁸	PCR	NC/ PC	Visite d'éva- luation sur site	Forma- tion 5 ^e cycle	RFV	Pas d'action
Albanie	x			x					x	
Andorre				x						
Arménie								x		
Azerbaïdjan		x					x			
Bosnie-Herzégovine					x		x			
Bulgarie										x
Croatie										x
Chypre				x						
Rép. tchèque				x						
Estonie		x								
Géorgie				x						
Saint-Siège										x
Hongrie									x	
Israël				x						
Lettonie				x						
Liechtenstein		x								
Lituanie				x	x					
Malte				x					x	
Monaco										x
Monténégro							x			
Pologne										x
Rép. de Moldova				x		x				
Roumanie		x								
Féd. de Russie			x							
Saint Marin				x					x	
Serbie								x		
Rép. slovaque				x						
Slovénie										x
« l'ex-Rép. yougoslave de Macédoine »		x								
Dépendance de la Couronne britannique de Guernesey							x			
Dépendance de la Couronne bri- tannique de Jersey										x
Dépendance de la Couronne britannique de l'île de Man										x
Ukraine										x
Total	1	5	1	12	2	1	4	2	4	9
Pays ou territoires sujets à une procédure d'évaluation active en 2014									22	
Pays ou territoires ayant reçu une formation au 5 ^e cycle sur site en 2014									2	
Pays ou territoires non sujets à une procédure d'évaluation active en 2014									9	
Total									33	

³⁸. Inclut le suivi à l'Évaluation spéciale sur Chypre.

Annexe IV – Liste des 40+9 Recommandations du GAFI (2003)

R.1	Infraction de blanchiment de capitaux
R.2	Incrimination du blanchiment de capitaux
R.3	Confiscation, gel et saisie des produits du crime
R.4	Lois sur le secret des institutions financières
R.5	Devoir de vigilance à l'égard de la clientèle
R.6	Personnes politiquement exposées
R.7	Relations de correspondant bancaire
R.8	Technologies nouvelles
R.9	Tiers et apporteurs d'affaires
R.10	Conservation des documents
R.11	Surveillance des transactions et des relations d'affaires
R.12	Devoir de vigilance à l'égard de la clientèle et conservation des documents
R.13	Déclaration d'opérations suspectes
R.14	Interdiction d'avertir le client et confidentialité
R.15	Contrôles internes et filiales et succursales à l'étranger
R.16	Déclaration d'opérations suspectes
R.17	Sanctions
R.18	Banques fictives
R.19	Pays présentant un risque plus élevé
R.20	Autres entreprises et professions nonfinancières désignées
R.21	Pays présentant un risque plus élevé
R.22	Contrôles internes et filiales et succursales à l'étranger
R.23	Régulation et suivi des institutions financières
R.24	Régulation et suivi des EPNFD
R.25	Lignes directrices et retour d'information
R.26	La cellule de renseignement financier
R.27	Autorités d'enquête et de poursuite pénale
R.28	Pouvoirs des autorités d'enquête et de poursuite pénale
R.29	Pouvoirs des organismes de surveillance
R.30	Ressources des autorités compétentes
R.31	Coopération et coordination au niveau national
R.32	Statistiques
R.33	Personnes morales - transparence et bénéficiaires effectifs
R.34	Structures juridiques - transparence et bénéficiaires effectifs
R.35	Instruments internationaux
R.36	Entraide judiciaire
R.37	Extradition
R.38	Entraide judiciaire en matière de confiscation et de gel
R.39	Extradition
R.40	Autres formes de coopération internationale
SR I	Mise en œuvre des instruments de l'ONU
SR II	Incrimination du financement du terrorisme
SR III	Gel et confiscation des fonds des terroristes
SR IV	Déclaration d'opérations suspectes
SR V	Coopération internationale
SR VI	Services de transmission de fonds ou de valeurs
SR VII	Virements électroniques
SR VIII	Organisations à but non lucratif
SR IX	Passeurs de fonds

Annexe V - Résumé de l’allocution de M. Roger Wilkins, Président du GAFI



Dans son intervention devant la 46^e plénière de MONEYVAL, l’organe du Conseil de l’Europe chargé de la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LAB/CFT), M. Roger Wilkins AO, Président du GAFI, a rappelé que le GAFI et MONEYVAL, ainsi que les États et territoires qui en sont membres, contribuent tous par leur travail en ce domaine à l’intégrité du système financier mondial.

M. Wilkins a félicité MONEYVAL pour son travail remarquable, en déclarant que MONEYVAL s’est acquis une réputation irréprochable pour ses évaluations « de premier rang ».

Pendant son intervention, M. Wilkins a souligné que la technologie est aujourd’hui le plus grand défi auquel est confrontée la nouvelle économie. La mondialisation du système financier ne peut, à son avis, être

comprise sans reconnaître la place toujours croissante qu’y occupe la technologie. Il a aussi déclaré que, compte tenu de son importance primordiale, le GAFI et MONEYVAL, ainsi que les États et territoires qui en font partie, devraient s’appuyer activement sur la technologie pour mettre en œuvre leurs procédures LAB/CFT et pour améliorer leurs normes.

Le Président du GAFI a également insisté sur l’importance de la coopération mondiale pour mieux comprendre les éléments qui peuvent nuire aux efforts engagés dans le domaine de la LAB/CFT, notamment dans le domaine de l’« arbitrage réglementaire ».

M. Wilkins a souligné en outre l’importance extrême de bien évaluer les risques au niveau national. De telles évaluations sont nécessaires pour permettre à chaque pays d’élaborer sur une base solide une stratégie nationale de LAB/CFT et des politiques de prévention du blanchiment de capitaux – au lieu de simplement chercher à résoudre les problèmes que pose la réussite du blanchiment.

Par ailleurs, il a mis l’accent sur l’importance de maintenir des relations de partenariat étroites avec le secteur privé et la nécessité de développer l’échange d’information entre secteurs public et privé sur les questions de LAB/CFT. Il a encouragé la plénière à trouver de nouveaux moyens de susciter ce dialogue dans chaque juridiction.

Il a conclu son intervention en réaffirmant la valeur qu’il accorde au travail très précieux de MONEYVAL. Il s’est enfin réjoui de pouvoir assister à certaines des discussions en plénière et s’entretenir informellement avec les délégués au cours de sa visite.

Annexe VI – Liste des organismes régionaux de type GAFI (ORTG)

Groupe Asie/Pacifique sur le blanchiment de capitaux (GAP)	
Groupe d'action financière des Caraïbes (GAFIC)	
Comité d'experts du Conseil de l'Europe sur l'évaluation des mesures de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (MONEYVAL)	
Groupe Eurasie (EAG)	
Groupe antiblanchiment de l'Afrique orientale et australe (GABAOA)	
Groupe d'action financière sur le blanchiment de capitaux en Amérique Latine (GAFILAT)	
Groupe intergouvernemental d'action contre le blanchiment d'argent en Afrique de l'Ouest (GIABA)	
Groupe d'action financière du MoyenOrient et de l'Afrique du Nord (GAFIMOAN)	

Le Comité d'experts sur l'évaluation des mesures de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (MONEYVAL) est un organe de suivi du Conseil de l'Europe chargé d'apprécier la conformité aux principales normes internationales en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux et contre le financement du terrorisme et d'apprécier l'efficacité de l'application de ces normes, ainsi que de formuler des recommandations à l'intention des autorités nationales sur les améliorations nécessaires à leurs systèmes respectifs.

Pour plus d'information sur MONEYVAL, rendez-vous sur notre site internet:
www.coe.int/moneyval

www.coe.int

Le Conseil de l'Europe est la principale organisation de défense des droits de l'homme du continent. Il comprend 47 États membres, dont les 28 membres de l'Union européenne. Tous les États membres du Conseil de l'Europe ont signé la Convention européenne des droits de l'homme, un traité visant à protéger les droits de l'homme, la démocratie et l'État de droit. La Cour européenne des droits de l'homme contrôle la mise en œuvre de la Convention dans les États membres.